



SAFETY, RESPECT
AND DIGNITY
FOR ALL

LA SÉCURITÉ,
LA DIGNITÉ
ET LE RESPECT
POUR TOUS

Rapport d'évaluation :
Accord sur la coordination des services correctionnels

**Accord d'échange de services entre le SCC et
le ministère de la Sécurité publique du Nouveau Brunswick**

**Direction de l'évaluation
Secteur de l'évaluation du rendement**

Juin 2008

Remerciements

L'équipe d'évaluation souhaite remercier l'administration régionale (AR) de l'Atlantique et les représentants du ministère de la Sécurité publique du Nouveau Brunswick (MSP) de leur participation au groupe de consultation. L'aide qu'ils ont apportée pour déterminer les intervenants clés et permettre un accès rapide au personnel visé par l'Accord et à la documentation pertinente a été très appréciée. Nous souhaitons également remercier les personnes qui ont facilité nos visites sur place au MSP, à l'AR de l'Atlantique du SCC, au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland, ainsi que tous ceux qui ont participé aux entrevues et qui nous ont fourni des renseignements et des aperçus précieux, qui ont contribué aux constatations de l'évaluation.

Nous aimerions remercier le personnel qui a fourni les renseignements et la documentation utilisés pour cette évaluation. Nous souhaitons particulièrement exprimer notre gratitude aux membres du Groupe consultatif d'évaluation, composé d'employés du MSP (Mike Boudreau, Brenda Malley) et d'employés du SCC – Atlantique (Sandy Ward, Roger Poirier, Gil Rhodes). D'autres personnes ont contribué à fournir des renseignements pour divers aspects de ce rapport, dont Lawrence Cameron et Cindy MacGregor (MSP); Chris Molloy et Tim Thompson (SCC – Gestion du rendement); Troy Demers (SCC – Planification opérationnelle); Sandra Perkison, Joslyn Howatt, Jean Pierre Savoie, Janice Cormier-Richard (SCC – Atlantique); Vonita Min (SCC – Finances, administration centrale [AC]), Charles Haskell (SCC – Services juridiques, AC). Nous sommes très reconnaissants des commentaires de collègues (Pamela Yates, Mark Nafekh, Nicole Allegri, Vanessa Anastasopoulos, Krista Barney, Elizabeth Loree) au sujet des ébauches de ce rapport.

Membres de l'équipe d'évaluation

Kendra Delveaux

Duyen Luong

Hongping Li

Angela Fabisiak

Cara Scarfone

Amanda Nolan

**Rapport d'évaluation :
Accord sur la coordination des services correctionnels**

SIGNATURES

Original signé par

**Lynn Garrow
Commissaire adjointe associée
Politiques**

le 22 avril, 2010

Date

Original signé par Michael Olotu pour

**Pamela Yates
Directrice générale
Direction de l'évaluation**

le 16 avril, 2010

Date

Résumé

Introduction

Les accords d'échange de services (AES) sont des accords conclus entre le Service correctionnel du Canada (SCC) et les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Ils visent à fournir aux délinquants des services correctionnels en établissement ou dans la collectivité afin de s'assurer que l'administration de la justice est faite de façon efficace par rapport aux coûts, en perturbant le moins possible la vie des délinquants, en permettant aux délinquants de se prévaloir de leurs droits, en facilitant la réinsertion sociale des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois et de manière à contribuer le mieux possible à la gestion de leur cas (Service correctionnel du Canada [SCC], 2001a). Les AES sont des accords conformes aux mandats du SCC et des services correctionnels provinciaux. Ils peuvent offrir des avantages aux services participants et en améliorer l'efficacité. De plus, les AES sont conformes aux objectifs de coopération des gouvernements fédéral et provinciaux qui visent à renforcer et à soutenir les programmes sociaux du Canada, comme le souligne l'Entente cadre sur l'union sociale (ECUS). L'ECUS représente l'engagement pris par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de collaborer au développement de politiques et de programmes répondant efficacement aux besoins des Canadiens. Cette entente est applicable à tous les services gouvernementaux se rapportant à des politiques et à des programmes sociaux.

L'Accord sur la coordination des services correctionnels (ACSC) 2004 2009 est un accord d'échange de services conclu entre le SCC et le ministère de la Sécurité publique du Nouveau Brunswick (MSP), dont l'objectif général est d'élaborer un processus correctionnel intégré et harmonisé contribuant à la sécurité publique dans la province du Nouveau Brunswick. En vertu de l'Accord, les délinquants sexuels sous responsabilité provinciale purgeant des peines d'emprisonnement de six mois ou plus et les autres délinquants purgeant des peines d'emprisonnement d'un an ou plus sont admissibles au transfèrement vers un pénitencier fédéral où ils ont accès aux programmes du SCC (p. ex. programmes correctionnels, sociaux, d'éducation, d'emploi, etc.). Les délinquants sous responsabilité fédérale dont est responsable le SCC peuvent aussi être transférés vers des établissements correctionnels provinciaux pour diverses raisons, par exemple afin de permettre au délinquant d'accéder à sa collectivité d'origine. Toujours en vertu de l'Accord, le MSP a réinvesti les économies réalisées grâce à la fermeture d'un établissement provincial afin de fournir aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale des programmes et des services plus complets après leur mise en liberté. Le MSP, avec la collaboration d'autres ministères et organismes, s'est engagé à fournir un million de dollars par année pour des programmes et services offerts dans la collectivité, qui sont destinés aux délinquants et à leurs familles.

Stratégie d'évaluation

La Direction de l'évaluation a élaboré une stratégie d'évaluation en consultant un groupe consultatif d'évaluation, composé d'intéressés de l'AR de l'Atlantique du SCC et du ministère de la Sécurité publique du Nouveau Brunswick. L'évaluation avait deux objectifs. Le premier était de fournir aux décideurs des renseignements sur la pertinence, la réussite, la rentabilité, les questions relatives à la mise en œuvre et les effets non intentionnels de l'ACSC. Le deuxième

objectif était de déterminer quelles leçons tirées et pratiques exemplaires pourraient être appliquées à de futurs accords semblables.

On a utilisé des méthodes qualitatives et quantitatives dans le cadre de l'évaluation. Les renseignements ont été recueillis au moyen :

- d'entrevues menées en février 2008 auprès de principaux intéressés, dont des membres du personnel de l'AC du SCC, de l'AR de l'Atlantique du SCC, du Pénitencier de Dorchester, de l'Établissement Westmorland et du MSP du Nouveau Brunswick;
- de la collecte automatique de données, dont des interrogations du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du SCC, de dossiers du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) conservés par la GRC, et du serveur Web Beyond 20/20 de Statistique Canada;
- de l'examen de la documentation pertinente, y compris le protocole d'accord actuel et le protocole précédent, les rapports d'évaluation précédents, les documents opérationnels, les politiques et les procédures pertinentes du SCC et du MSP, et les documents financiers;
- de l'examen des dossiers du SCC et du MSP par rapport à la capacité des établissements et aux jours lits utilisés en vertu de l'ACSC.

Dépenses

Les données financières ont été tirées de plusieurs sources, dont : (1) la base de données du SCC sur le coût d'entretien d'un délinquant; (2) le Système intégré de rapports, qui fournit des renseignements financiers sommaires provenant à l'origine du Système intégré de gestion des finances et du matériel (SIGFM, SCC); (3) les documents financiers propres à l'ACSC du SCC et du MSP.

L'ACSC a permis au MSP de fermer un centre correctionnel d'une capacité de 48 places, ce qui lui a fait économiser 1,7 million de dollars par année. Ces économies ont été affectées aux coûts engagés par les établissements pour héberger les délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements du SCC, et à des programmes et des services dans la collectivité afin de développer l'infrastructure communautaire et de soutenir la réinsertion des délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale.

L'ensemble des coûts relatifs à l'ACSC est présenté dans le Tableau I ci dessous. Le total des coûts payés par le MSP au SCC comprend le coût d'entretien des délinquants sous responsabilité provinciale gardés dans des établissements du SCC en vertu de l'ACSC, à l'exception de certains coûts relatifs à la gestion de l'Accord et à des services fournis par le MSP (les coûts de gestion et le service d'aumônerie dans la collectivité pour les délinquants sous responsabilité fédérale sont couverts par le SCC), pour un total d'un peu plus d'un million de dollars par exercice. Les coûts annuels pour le SCC, d'un peu plus de 500 000 \$ en moyenne, comprennent le coût d'entretien des délinquants sous responsabilité fédérale qui sont hébergés dans des établissements provinciaux pour diverses raisons (en attendant d'être transférés d'un établissement provincial vers un établissement fédéral après le prononcé de la condamnation, dans un cas de suspension

de liberté sous condition d'un délinquant sous responsabilité fédérale, etc.). De plus, le MSP, conjointement avec d'autres ministères et organismes provinciaux, investit un peu plus d'un million de dollars par exercice dans des services et des programmes offerts aux délinquants dans la collectivité.

Table I: Dépenses totales relatives à l'ACSC

	Exercice 2004 2005 (\$)	Exercice 2005 2006 (\$)	Exercice 2006 2007 (\$)
Total des paiements du MSP au SCC pour l'incarcération de délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements du SCC ^a	1 297 927,82	1 038 640,17	1 030 366,00
Total des dépenses du MSP pour la présentation de programmes dans la collectivité destinés aux délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale	1 213 043,00	1 211 841,00	1 023 109,00
Total des paiements du SCC au MSP pour l'incarcération de délinquants sous responsabilité fédérale dans des établissements provinciaux	671 221,00	629 243,00	699 107,25

a Nota : Le total des paiements du MSP au SCC pour l'incarcération de délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements du SCC comprend les coûts calculés selon le taux quotidien supplémentaire du SCC défini dans l'ACSC, moins les coûts du personnel administratif du MSP liés à l'Accord et les coûts des services d'aumônerie dans la collectivité fournis par le MSP aux délinquants relevant du SCC.

Principales constatations et recommandations

CONSTATATION GÉNÉRALE 1: Dans l'ensemble, les coûts associés à l'ACSC ont donné plusieurs résultats positifs, notamment la prestation de programmes aux délinquants sous responsabilité provinciale, une plus grande sensibilisation et une coopération accrue entre les organismes. Une partie des objectifs ont été atteints quant aux problèmes de mise en œuvre de l'ACSC cernés dans les précédents rapports d'évaluation, particulièrement les problèmes visant les services en établissement. Cependant, l'augmentation de la population carcérale a récemment donné lieu à de nouvelles difficultés en matière de prestation de services en établissement. Quant à l'aspect programmes communautaires de l'Accord, les problèmes de mise en œuvre qui avaient été définis dès la troisième évaluation annuelle de 2002 n'ont pas encore été tout à fait résolus. Pour cette raison, l'aspect programmes communautaires de l'ACSC n'a jamais pu être pleinement mis en œuvre tel qu'il avait été prévu.

1er objectif – Pertinence

CONSTATATION 1: Les buts et les objectifs de l'ACSC restent conformes à ceux du MSP et du SCC, de même qu'aux objectifs généraux en matière de coopération intergouvernementale poursuivis par le gouvernement dans le contexte des objectifs nationaux définis dans l'Entente cadre sur l'union sociale (ECUS).

2e objectif – Réussite

CONSTATATION 2: Dans l'ensemble, la coopération entre le SCC et le MSP était jugée relativement bonne. Le personnel du MSP a indiqué une plus grande coopération à l'égard de la conception de l'Accord qu'à l'égard de la mise en œuvre de l'Accord. Les personnes interrogées ont mentionné que l'ACSC avait entraîné une légère hausse de la participation de la collectivité à la détermination de ses besoins en programmes et en services correctionnels et à la prestation des programmes et des services communautaires aux délinquants.

CONSTATATION 3: Les délinquants purgeant leur peine dans la collectivité, y compris les délinquants sous responsabilité provinciale, ont participé aux programmes communautaires financés par le MSP (p. ex. les programmes de la maîtrise de la colère, d'acquisition de compétences cognitives/psychosociales/sociales et de traitement de la toxicomanie). La participation des délinquants sous responsabilité fédérale à ces programmes n'a pas été isolée de la participation des autres délinquants. Toutefois, les intervenants ont laissé entendre que les délinquants sous responsabilité fédérale n'étaient pas souvent aiguillés vers ces programmes et les utilisaient peu en raison de problèmes liés à la satisfaction des critères d'accréditation des programmes du SCC, y compris les questions de droit d'auteur et de responsabilité.

CONSTATATION 4: L'ACSC a permis aux délinquants sous responsabilité provinciale de participer à des programmes du SCC très divers, y compris des programmes correctionnels (p. ex. programmes de traitement de la toxicomanie, programmes destinés aux délinquants sexuels),

CONSTATATION 5: L'effet de l'ACSC sur les résultats à long terme (p. ex. la récidive) était difficile à déterminer faute d'un groupe témoin de délinquants ayant des caractéristiques semblables qui n'avaient pas participé à l'ACSC. Si l'on tient compte des différences qui existaient entre les groupes avant l'ACSC, les résultats indiquent que la libération discrétionnaire est corrélée à des taux de récidive avec violence (mais pas de récidive générale) réduits par rapport à la libération à la PDPML dans le groupe des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC incarcérés dans des établissements du SCC

3e objectif – Rentabilité

CONSTATATION 6: La rentabilité générale était difficile à quantifier parce que l'absence de groupes témoins adéquats empêchait l'évaluation des résultats généraux à long terme. En général, les coûts accrus associés à l'ACSC ont donné plusieurs résultats positifs, notamment en ce qui a trait à l'accès des délinquants aux programmes, à la sensibilisation et à la coopération entre les organismes.

CONSTATATION 7: Il faut clarifier les dispositions financières et les méthodes de calcul des coûts de l'ACSC.

CONSTATATION 8: Des économies de coûts et des gains d'efficacité ont été observés lorsque les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC incarcérés dans des établissements du SCC étaient libérés au moyen du processus de libération discrétionnaire plutôt que du processus de libération à la PDPML.

4e objectif – Mise en œuvre

CONSTATATION 9: Les établissements du SCC de la région de l'Atlantique et les installations du MSP ont presque atteint leur pleine capacité ou l'ont même dépassée. Cette situation a entraîné une diminution globale du nombre d'admissions et une augmentation des temps d'attente pour le transfèrement de délinquants sous responsabilité provinciale vers des établissements du SCC en vertu de l'ACSC, particulièrement au niveau de sécurité moyenne.

Recommandations

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 1: Les futurs AES devront être conçus d'une façon qui permette de régler : 1) les difficultés liées à la mise en œuvre de tout volet touchant les établissements de l'Accord ou de tout accord semblable attribuables aux récentes augmentations de la population carcérale; 2) les problèmes de mise en œuvre et de conception liés à la participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes communautaires financés par la province.

RECOMMANDATION 1: Avant le renouvellement de l'ACSC, le SCC et le MSP devraient convenir d'une stratégie commune pour faciliter a) la participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes et aux services communautaires financés par le MSP et b) la collecte de données et la production annuelle de rapports sur les dépenses relatives aux programmes communautaires et sur l'utilisation de ces programmes par les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale (stratégie précisant entre autres le type de données qui doivent être recueillies et les ministères ou les secteurs chargés de recueillir ces données). Si une stratégie visant à faciliter l'utilisation des programmes financés par le MSP par les délinquants sous responsabilité fédérale ne peut pas être élaborée en conformité avec les politiques et les pratiques du SCC et du MSP, l'aspect programmes communautaires de l'Accord devrait alors être supprimé ou remplacé par des options plus réalisables sur le plan opérationnel.

RECOMMANDATION 2: Il faudrait examiner le processus de demande de libération conditionnelle s'appliquant aux délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC et les raisons motivant les libérations à la PDPML. Il faudrait aussi élaborer un plan d'action afin d'éliminer les obstacles à la mise en liberté discrétionnaire des délinquants sous responsabilité provinciale transférés aux établissements du SCC en vertu de l'ACSC.

RECOMMANDATION 3: Examiner et modifier les dispositions financières et les méthodes de calcul des coûts prévues dans l'ACSC de manière à mettre au point des méthodes de calcul des coûts non ambiguës et mutuellement convenues.

RECOMMANDATION 4: Les futurs AES entre le SCC et le MSP du Nouveau Brunswick devront être conçus et contenir des critères de sélection de façon à permettre le bon fonctionnement de l'Accord dans le cadre des contraintes liées aux installations, que subissent le SCC et le MSP.

Pratiques exemplaires et leçons tirées

Quatre principaux thèmes par rapport aux pratiques exemplaires et aux leçons tirées sont ressortis des réponses aux entrevues.

1. **L'IMPORTANT DE LA CONSULTATION** : Il est important de consulter les partenaires et le personnel de première ligne quant à la conception de l'Accord afin de veiller à une conception adéquate dans le contexte des réalités opérationnelles de l'organisme.
2. **LE BESOIN DE COLLABORATION ET DE COMMUNICATION À TOUS LES NIVEAUX** : La collaboration et la communication à tous les niveaux de l'organisme sont considérées comme importantes afin de régler ou de diminuer les problèmes de mise en œuvre.
3. **LA PRÉVOYANCE, LA DÉTERMINATION DES TENDANCES ET LA PRÉPARATION DE SOLUTIONS DE RECHANGE** : Il faut faire preuve de prévoyance et planifier pour l'avenir afin d'être en mesure de gérer efficacement les problèmes pouvant apparaître dans le cadre de l'Accord.
4. **L'ÉTABLISSEMENT DE PRINCIPES, D'OBJECTIFS, DE RÔLES ET DE RESPONSABILITÉS BIEN DÉFINIS** : L'établissement de principes, d'objectifs, de rôles et de responsabilités est signalé comme une méthode qui permet de résoudre ou de réduire efficacement les problèmes de mise en œuvre.

Table des matières

REMERCIEMENTS	III
MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION	III
RÉSUMÉ	V
LISTE DES TABLEAUX	XIV
LISTE DES FIGURES	XV
ACRONYMES	XVI
1.0 INTRODUCTION	1
1.1 Accord d'échange de services	1
1.2 L'Initiative Canada Nouveau Brunswick (ICNB).....	3
1.2.1 Première évaluation annuelle (1999)	4
1.2.2 Deuxième évaluation annuelle (2001)	5
1.2.3 Troisième évaluation annuelle (2002) et évaluation exhaustive (2002)	7
1.2.4 Évaluation finale (2003)	10
1.3 L'accord actuel : L'Accord sur la coordination des services correctionnels	11
1.3.1 Aperçu des principes et des objectifs.....	11
1.3.2 Résumé des activités de l'ACSC et des coûts connexes.....	13
2.0 STRATÉGIE D'ÉVALUATION	20
2.1 Modèle logique.....	20
2.2 Plan d'évaluation.....	21
2.3 Mesures et procédures	23
2.4 Limitations	24
3.0 PRINCIPALES CONSTATATIONS	26
3.1 1er objectif : Pertinence.....	26
3.2 2e objectif : Réussite	31
3.3 3e objectif : Rentabilité	65
3.4 4e objectif : Mise en œuvre	77
4.0 PRATIQUES EXEMPLAIRES ET LEÇONS TIRÉES	91
L'importance de consulter	91
Le besoin de collaborer et de communiquer à tous les niveaux	91
L'importance de prévenir, de dégager les tendances et d'établir des plans d'urgence.....	92
L'établissement de principes, d'objectifs, de rôles et de responsabilités bien définis.....	92
BIBLIOGRAPHIE	94
5.0 ANNEXES	96

Annexe A : Modèle logique.....	97
Annexe B : Stratégie de mesure du rendement.....	98
Annexe C : Considérations financières.....	102
Annexe D : Description détaillée des mesures, des procédures et des méthodes d'analyse...	109
Annexe E : Capacité et taux d'occupation des établissements	114
Annexe F : Récidive.....	117
Annexe G : Réponses types aux questions ouvertes.....	121

Liste des tableaux

Tableau 1 : Taux quotidiens et leur taux de variation, pour les délinquants sous responsabilité du SCC hébergés dans les établissements provinciaux.....	14
Tableau 2: Jours lits, taux quotidiens et total des dépenses pour les délinquants sous responsabilité du SCC hébergés dans les établissements provinciaux	15
Tableau 3: Taux quotidiens facturés et leur taux de variation, pour les délinquants sous responsabilité provinciale (visés par l’ACSC) hébergés dans des établissements fédéraux	16
Tableau 4: Total des jours lits et des taux quotidiens facturés pour les délinquants sous responsabilité provinciale (visés par l’ACSC) hébergés dans des établissements fédéraux	17
Tableau 5: Dépenses affectées aux programmes dans la collectivité du Nouveau Brunswick	17
Tableau 6: Dépenses totales relatives à l’ACSC.....	19
Tableau 7: Perception des répondants des liens entre l’ACSC et l’ECUS	30
Tableau 8: Participation des délinquants sous responsabilité provinciale et des délinquants externes aux programmes et aux services communautaires financés par le MSP au cours des exercices 2006 2007 et 2007 2008.....	38
Tableau 9: Réponses des personnes interrogées concernant l’effet des investissements du MSP dans les programmes et les services communautaires	41
Tableau 10: Infractions donnant lieu à une peine commises par les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l’ACSC	47
Tableau 11: Information provenant de l’évaluation initiale des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l’ACSC.....	48
Tableau 12: Participation aux programmes des délinquants visés par l’ACSC (exercice 2004 2005 à exercice 2006 2007)	49
Tableau 13: Programmes dans la région de l’Atlantique – Inscriptions et dépenses.....	50
Tableau 14: Profil des délinquants selon le niveau de risque et le niveau de besoins à l’admission	60
Tableau 15: Coûts engagés par le SCC et le MSP avec et sans l’ACSC au cours de l’exercice 2006-2007	67
Tableau 16: Perceptions des intervenants des gains d’efficacité ou des économies de coûts associés à l’ACSC.....	72
Tableau 17: Comparaison des coûts, libération à la première date possible de mise en liberté (PDPML) et libération conditionnelle	76
Tableau 18: Temps d’attente moyen des délinquants visés par l’ACSC	79
Tableau 19: Capacité et taux d’occupation de l’ensemble des établissements du SCC au Nouveau Brunswick	84
Tableau 20: Comparaison de la capacité et du taux d’occupation du Pénitencier de Dorchester et de l’Établissement Westmorland	84
Tableau 21: Capacité et taux d’occupation des établissements du MSP	86

Liste des figures

Figure 1: Pourcentage des dépenses de programmes attribué à l'achèvement – Ensemble des délinquants dans la région de l'Atlantique.....	51
Figure 2: Pourcentage des dépenses de programmes attribué à l'achèvement – Délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC	52
Figure 3: Attribution des dépenses de programmes aux extrants – libération à la PDPML et libération conditionnelle, exercice 2004 2005 à exercice 2006 2007	54
Figure 4: Taux de criminalité dans les provinces de l'Atlantique entre 1995 et 2006	56
Figure 5: Proportion des délinquants libérés à la PDPML et des délinquants libérés sous condition	59
Figure 6: Pourcentage des nouvelles infractions toutes formes confondues et des nouvelles infractions avec violence selon le type de mise en liberté	61
Figure 7: Fonction de survie, groupes des libérés à la PDPML et des libérés conditionnels (nouvelle infraction).....	63
Figure 8: Fonction de survie, groupes des libérés à la PDPML et des libérés conditionnels (nouvelle infraction avec violence).....	64
Figure 9: Temps d'attente moyen pour le transfèrement au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland depuis 2004 2005.....	79
Figure 10: Résultats des demandes de semi liberté faites par les délinquants visés par l'ACSC (délinquants libérés à la PDPML et libérés conditionnels) et tous les délinquants dans la région de l'Atlantique (exercice 2006 2007)	80
Figure 11: Résultats des demandes de libération conditionnelle faites par les délinquants visés par l'ACSC (délinquants libérés à la PDPML et libérés conditionnels) et tous les délinquants dans la région de l'Atlantique (exercice 2006 2007)	81
Figure 12: Nombre d'admissions par trimestre de délinquants visés par l'ACSC, par établissement.....	85

Acronymes

ACSC	Accord sur la coordination des services correctionnels
AES	Accord d'échange de services
AC	Administration centrale
AR	Administration régionale
CCG	Comité conjoint de gestion
CED	Données informatisées relatives au coût d'entretien d'un délinquant
CIPC	Centre d'information de la police canadienne
CNLC	Commission nationale des libérations conditionnelles
DC	Directive du commissaire
ECNS	Échelle de classement par niveau de sécurité
ECUS	Entente cadre sur l'union sociale
GRC	Gendarmerie royale du Canada
ICNB	Initiative Canada Nouveau Brunswick
LSCMLC	Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition
MSP	Ministère de la Sécurité publique (Nouveau Brunswick)
PA	Protocole d'accord
PDPML	Première date possible de mise en liberté
PE	Protocole d'entente
PIC	Plan d'investissement communautaire
PNILO	Plan national d'immobilisations, de logement et d'opérations
PRILO	Plan régional d'immobilisations, de logement et d'opérations
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SIC	Système d'information sur la clientèle
SIGFM	Système intégré de gestion des finances et du matériel
SIR	Système intégré de rapports

1.0 Introduction

1.1 Accord d'échange de services

Les accords d'échange de services (AES) sont des accords conclus entre le Service correctionnel du Canada (SCC) et les services correctionnels provinciaux ou territoriaux. Ils visent à fournir aux délinquants des services correctionnels en établissement ou dans la collectivité afin de s'assurer que l'administration de la justice est faite de façon efficace par rapport aux coûts, en perturbant le moins possible la vie des délinquants, en permettant aux délinquants de se prévaloir de leurs droits, en facilitant la réinsertion sociale des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois et de manière à contribuer le mieux possible à la gestion de leur cas. Les accords sont conformes aux articles 15, 16 et 29 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC, 1992), aux articles 11 à 16 du *Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992), et aux paragraphes 4(2) et 4(3) de la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* (1985).

La Directive du commissaire (DC) 541 décrit trois types d'AES : (1) les accords de transfèrement; (2) les accords de détention temporaire; et (3) les accords de services correctionnels communautaires (Service correctionnel du Canada [SCC], 2001). L'Accord sur la coordination des services correctionnels (ACSC) Canada Nouveau Brunswick appartient aux trois catégories. C'est un accord de transfèrement, puisque l'ACSC permet aux délinquants sous responsabilité provinciale d'être transférés dans un établissement fédéral où ils ont accès à des programmes en établissement; c'est un accord de services correctionnels communautaires, puisque les délinquants sous responsabilité fédérale ont accès à des interventions dans la collectivité financées, au moins en partie, par les gouvernements provinciaux ou territoriaux; c'est un accord de détention temporaire, puisque les délinquants sous responsabilité fédérale peuvent être incarcérés dans des installations provinciales en attendant leur transfèrement dans des installations fédérales ou suite à une suspension de libération conditionnelle. En ce moment, 13 AES entre le SCC et des gouvernements provinciaux ou territoriaux sont en vigueur (un accord avec chacune des provinces canadiennes et avec chacun des territoires).

Les AES sont aussi conformes aux mandats et aux objectifs du SCC et des services correctionnels provinciaux. Ces accords peuvent procurer aux services participants des avantages et des gains d'efficacité. De plus, les AES vont également dans le sens des objectifs de

coopération des gouvernements fédéral et provinciaux qui visent à renforcer et à soutenir les programmes sociaux du Canada, comme le souligne l'Entente cadre sur l'union sociale (ECUS). L'expression « union sociale » fait référence au « réseau des politiques et des programmes sociaux mis sur pied » par les gouvernements au Canada (McClellan et Dinsdale, 2000, p. 5). Neuf provinces et deux territoires¹ ont ratifié l'ECUS le 2 avril 1999 (Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes [SCIC], 1999). Cette entente renforce l'engagement du Canada à « inclure les Canadiens dans le processus d'élaboration des politiques et des programmes sociaux, à prévenir et à résoudre les différends, à travailler en étroite collaboration les uns avec les autres pour soutenir et renforcer les politiques et les programmes sociaux du Canada et à améliorer la qualité de la reddition de comptes des gouvernements aux Canadiens » (McClellan et Dinsdale, 2000, p. 9). Bref, l'ECUS représente un engagement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à collaborer à l'élaboration de politiques et de programmes afin de répondre aux besoins des Canadiens. Alors que les AES se limitent à la coordination des services correctionnels, l'ECUS s'applique à tous les services gouvernementaux touchant aux politiques et aux programmes sociaux.

L'ECUS donne un aperçu des quatre principes que les gouvernements se sont engagés à respecter : (1) promouvoir l'égalité de tous les Canadiens; (2) répondre aux besoins des Canadiens (p. ex. garantir un accès équitable aux programmes et aux services sociaux essentiels, et ce, peu importe l'endroit où vivent les Canadiens au Canada); (3) maintenir les programmes et les services sociaux; et (4) respecter les Autochtones du Canada (y compris les traités conclus avec les Autochtones et les autres droits des Autochtones). L'ECUS comporte également un certain nombre de dispositions et d'objectifs (classés en cinq principaux thèmes) que les programmes sociaux devraient chercher à atteindre. Le thème le plus pertinent pour l'ACSC est *Travailler en partenariat pour les Canadiens*, qui comprend des dispositions relatives à la planification concertée et à la collaboration, aux préavis et à la consultation réciproques, au traitement équitable et aux Autochtones. Par rapport à la planification concertée et à la collaboration, les gouvernements conviennent :

¹ Le gouvernement du Québec n'a pas signé l'Entente et le Nunavut n'était pas encore un territoire. Néanmoins, le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer les principes et les dispositions de l'ECUS dans ses relations avec tous les territoires et provinces.

- « d'effectuer une planification concertée afin d'échanger des renseignements sur les grandes tendances sociales, les problèmes et les priorités, et de travailler ensemble pour déterminer les priorités pouvant mener à une action concertée »; et,
- « de coopérer à la mise en œuvre de priorités conjointes lorsque cela permet d'offrir des services plus efficaces et plus efficaces aux Canadiens. Ceci pourrait inclure, s'il y a lieu, l'élaboration conjointe des objectifs et des principes, la clarification des rôles et des responsabilités, ainsi qu'une mise en œuvre souple des mesures afin de respecter la diversité des besoins et des situations, d'assurer une intervention complémentaire aux mesures existantes et d'éviter les doublons » (Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes [SCIC], 1999).

Dans le rapport final sur l'évaluation de l'Initiative Canada Nouveau Brunswick (ICNB), on note que l'ICNB est « est un exemple du type de fédéralisme coopératif préconisé dans l'Entente cadre sur l'union sociale » (SCC, 2003, p. 36). L'ACSC, qui a remplacé l'ICNB, poursuit la coopération intergouvernementale pour procurer des interventions et des services correctionnels.

1.2 L'Initiative Canada Nouveau Brunswick (ICNB)

De 1996 à 1998, des discussions entre le SCC et le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Nouveau Brunswick ont eu lieu afin de discerner les occasions d'accroître la collaboration entre les services correctionnels fédéraux et provinciaux, et d'améliorer l'intégration des deux systèmes (SCC, 2003). À ce moment-là, les établissements des deux organismes correctionnels étaient dans une situation de surplus (places inutilisées; SCC et le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick [MSP], 2003). Dans le but de renforcer la prévention des crimes, de répondre aux besoins des délinquants et de promouvoir la sécurité et la protection du public de façon aussi efficace que possible, les gouvernements du Canada et du Nouveau Brunswick ont conclu, en avril 1998, un partenariat de cinq ans concernant l'échange de services pour les délinquants du Nouveau Brunswick.

Le partenariat en question, l'ICNB, a été officialisé par un protocole d'accord (PA) et protocole d'entente (PE). En vertu de l'ICNB, les délinquants sous la responsabilité provinciale du MSP seraient transférés dans des pénitenciers fédéraux pour y servir leur peine en milieu

carcéral. Ils auraient ainsi accès à des programmes en établissement répondant à leurs besoins criminogènes. En retour, le MSP aiderait à développer l'infrastructure communautaire en finançant (à partir de sommes dégagées par la fermeture d'un centre correctionnel de 48 places et de l'économie que représentaient les frais d'hébergement des délinquants dans les établissements fédéraux) des programmes dans la collectivité et des services qui seraient accessibles aux délinquants sous responsabilité provinciale et fédérale. Pris ensemble, les programmes et les services dans la collectivité financés par l'entremise de l'ACSC sont appelés le Plan d'investissement communautaire (PIC). On a effectué plusieurs évaluations afin de déterminer le succès global de l'Accord et de cerner d'éventuels problèmes causés par son application. Les principales constatations et recommandations résultant de ces évaluations sont présentées dans les sections suivantes.

1.2.1 Première évaluation annuelle (1999)

La première évaluation (SCC, 1999), menée en novembre 1999, avait pour principal objectif de déterminer dans quelle mesure l'ICNB était mise en œuvre conformément aux exigences énoncées dans le PA et le PE, et de confirmer qu'on avait établi des mécanismes de surveillance qui pourraient être utilisés pour les évaluations subséquentes. Les évaluateurs avaient constaté que la procédure établie n'était pas appliquée dans les domaines de la sélection et de l'évaluation, du consentement éclairé, de la procédure de transfèrement et des possibilités d'appel. Les problèmes suivants avaient été cernés.

- Les délinquants étaient transférés sur la seule base des critères de détermination de la peine, sans considération de leur motivation à participer aux programmes et à utiliser les services;
- La rapidité du transfèrement était telle que les délinquants n'avaient ni le temps ni l'information nécessaire pour contester le transfèrement, un droit stipulé à l'annexe A du PE et,
- Il n'y avait aucune procédure permettant à un délinquant sous responsabilité provinciale d'être renvoyé à un établissement provincial (p. ex. suite à un incident en établissement ou à la demande du délinquant).

Les recommandations de la première évaluation annuelle étaient les suivantes.

- Le personnel des établissements provinciaux devrait fournir des documents clairs afin de garantir que les délinquants ont été évalués et sélectionnés conformément aux dispositions du PA;
- Modifier la notification de transfèrement aux délinquants de façon à respecter la procédure établie par le PA;
- Clarifier le rôle et la composition du Comité d'examen des transfèremens;
- Établir des rôles, des responsabilités, des délais et des procédures d'approbation clairs pour le transfèrement de retour vers la province;
- Clarifier la question du transfèrement des délinquants qui n'ont pas de besoins officiels en matière de programmes de base et communiquer les résultats au personnel; et,
- Établir des mécanismes de suivi appropriés pour observer la variation dans la participation aux programmes et connaître les coûts et les économies.

1.2.2 Deuxième évaluation annuelle (2001)

La deuxième évaluation annuelle (SCC, 2001b) portait aussi sur les problèmes de mise en œuvre et faisait le suivi des recommandations de la première évaluation. L'évaluation avait donné lieu à sept constatations principales.

- Des protocoles de transfèrement étaient en développement afin de veiller au respect de la procédure établie;
- La procédure de transmission des documents judiciaires devait être modifiée afin d'assurer que les gestionnaires de peine aient tous les renseignements appropriés pour le calcul de la durée des peines;
- La proportion des délinquants qui restent en établissement jusqu'à la première date possible de mise en liberté (PDPML) avait augmenté alors que le pourcentage de délinquants libérés sous condition² avait diminué. La PDPML est la date à laquelle un délinquant sous responsabilité provinciale a le droit, aux deux tiers de sa peine, d'être libéré en vertu des dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction et de la LSCMLC. Les délinquants sous responsabilité provinciale libérés à la PDPML ne font pas l'objet de surveillance dans la collectivité;

² La mise en liberté sous condition est accordée par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

- Les délinquants sous responsabilité provinciale montraient des niveaux d'inconduite en établissement accrus au cours des deux ans de l'ICNB;
- Le SCC et le MSP coopéraient dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives afin de faciliter l'échange de renseignements;
- Conformément aux objectifs de l'ICNB, la province s'était associée à d'autres organismes afin de cofinancer des services destinés aux délinquants. Toutefois, l'équipe d'évaluation indiquait qu'il était difficile de déterminer quels programmes : (1) existaient antérieurement à l'ICNB; (2) étaient améliorés grâce aux fonds du MSP; et (3) étaient cofinancés par le MSP et d'autres organismes; et,
- Le suivi des coûts de l'ICNB était considérablement problématique.

On faisait les recommandations suivantes.

- Modifier le formulaire « avis de décision finale » afin d'en désigner le signataire et veiller à ce que le formulaire de décision finale sur le transfèrement rempli soit compris dans le dossier envoyé avec le délinquant sous responsabilité provinciale vers un établissement fédéral;
- Transférer les délinquants du Nouveau Brunswick vers des établissements à sécurité maximale si leur comportement le justifie;
- Appliquer aux délinquants visés par l'ICNB l'accord existant de transfert des documents juridiques de délinquants sous responsabilité fédérale aux gestionnaires des peines;
- Voir à ce que les programmes en français disposent d'une capacité suffisante;
- Documenter le financement des programmes provenant du PIC séparément du reste afin de déterminer exactement quelles composantes du programme sont financées grâce à l'Initiative;
- Clarifier les critères requis pour les programmes dans la collectivité qui pourraient accueillir des délinquants sous responsabilité fédérale;
- Parvenir à un consensus entre le SCC et la province en matière de suivi des coûts;
- Élaborer un plan de contingence en prévision de la possibilité que l'Accord ne soit pas renouvelé après les cinq premières années; et,

- Voir à ce que le site des Rapports automatisés de données appuyant la réinsertion (RADAR) de l'ICNB soit conçu de façon à permettre de déterminer et de faire le suivi des peines des délinquants sous responsabilité provinciale de l'Initiative.

1.2.3 Troisième évaluation annuelle (2002) et évaluation exhaustive (2002)

La troisième évaluation annuelle (SCC, 2002) et l'évaluation exhaustive effectuée par un évaluateur externe (CS/RESORS Consulting, 2002) évaluaient dans quelle mesure l'ICNB avait accompli les trois objectifs établis dans le PA. Les résultats favorables étaient les suivants.

- Efficacité accrue de l'utilisation de la capacité des établissements et des programmes;
- Accroissement des investissements dans l'infrastructure de la collectivité; et,
- Accroissement des partenariats avec d'autres organismes, gouvernementaux ou non.

Les principaux points suivants ont été ressortis.

- Le personnel du SCC et du MSP n'est pas entièrement conscient des objectifs de l'ICNB;
- Les programmes et les services accessibles aux délinquants sont méconnus, en particulier l'accès à une aide financière après la mise en liberté;
- Les programmes du PIC étaient sous utilisés en raison de problèmes systémiques comme des conflits d'horaire et le manque de sensibilisation;
- Il faut des mécanismes améliorés afin de documenter la participation aux programmes dans la collectivité financés par le PIC des délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale et des personnes susceptibles de se livrer à des activités criminelles;
- L'absence de dispositions relatives aux demandes de transfèrement faites par les agents de libération conditionnelle et le fait que l'attitude des délinquants semblait indiquer la conviction que peu importe leur comportement dans le pénitencier, ils ne seraient pas renvoyés à leur établissement d'origine;
- La proportion élevée de délinquants libérés à la PDPML par opposition à la libération conditionnelle était toujours préoccupante, même si des facteurs comme les peines de courte durée et le temps insuffisant dont les délinquants disposent pour terminer les programmes afin de devenir admissibles à la libération conditionnelle contribuaient à l'accroissement des taux de libération à la PDPML;

- Le personnel des établissements fédéraux était généralement en mesure d'orienter les délinquants vers les programmes appropriés d'après les évaluations de bonne qualité effectuées par les services correctionnels provinciaux;
- Les évaluations du niveau d'instruction n'étaient pas remplies dans le cadre du protocole d'évaluation provincial, mais plutôt dans l'établissement d'accueil, ce qui contribuait aux retards concernant le placement dans les programmes d'éducation;
- Les retards dans l'assignation aux programmes conjugués à des peines courtes et des retards concernant les transfèrements (en particulier dans le cas du Pénitencier de Dorchester) contribuaient à la proportion élevée de délinquants libérés à la PDPML;
- Des inquiétudes quant à la motivation des délinquants à participer aux programmes étaient encore une fois soulignées dans le rapport de l'évaluation exhaustive;
- Les établissements et les collectivités étaient mal préparés pour gérer des délinquants ayant des problèmes de santé mentale;
- Des inquiétudes relatives au financement des programmes dans la collectivité étaient soulignées avec persistance dans l'évaluation exhaustive; et,
- Pour ce qui est de la rentabilité par rapport aux coûts, les répondants considéraient que les avantages de l'ICNB dépassaient de loin ses inconvénients. Les avantages énumérés comprenaient : les économies réalisées grâce à la fermeture d'un établissement provincial; un accès accru aux programmes dans la collectivité et la réduction du chevauchement des services; une capacité accrue de prévention des crimes et de soutien des jeunes et des familles. On avait constaté que l'indemnisation quotidienne payée au SCC par le MSP afin de compenser les coûts d'incarcération n'était pas suffisante.

Les recommandations de la troisième évaluation annuelle étaient les suivantes.

- Inclure une demande de libération conditionnelle et des renseignements sur la mise en liberté sous condition à la liste de contrôle utilisée pour préparer les délinquants du Nouveau Brunswick à leur transfèrement vers un établissement fédéral, afin d'encourager les demandes de mise en liberté discrétionnaire;
- Examiner les délais relatifs à l'évaluation initiale, au transfèrement, à l'affectation aux programmes et au début de ceux-ci et simplifier le processus afin de faciliter l'admissibilité à la mise en liberté sous condition;

- Le comité mixte de mise en œuvre devrait évaluer les conditions de transfèrement définies par le PE et le PA, et fournir des directives claires sur les critères à utiliser lors de l'évaluation de l'admissibilité d'un délinquant sous responsabilité provinciale au transfèrement et à l'incarcération dans un établissement fédéral;
- Créer une trousse d'information et la distribuer à tout le personnel fédéral et provincial visé par l'ICNB;
- Réviser le guide du détenu de la province et y ajouter des renseignements sur les objectifs de l'ICNB et sur le processus de transfèrement;
- Étudier la possibilité d'incorporer l'Épreuve canadienne de rendement pour adultes (CAAT),³ ou tout autre outil d'évaluation du niveau d'instruction reconnu, au processus d'évaluation initiale modifié;
- Examiner le processus de dépistage initial des besoins en santé mentale et étudier la possibilité d'effectuer des évaluations psychologiques sélectives des détenus dont le transfèrement est envisagé dans le cadre de l'Initiative;
- Le MSP doit réviser ses services de santé mentale afin de faciliter la continuité des soins et des services, de l'établissement à la collectivité;
- Documenter le financement fourni par l'entremise du PIC séparément des investissements dans des programmes antérieurs à l'ICNB, de façon à pouvoir étudier les effets du financement additionnel sur la création ou l'amélioration de programmes;
- Les secteurs des finances et des programmes provinciaux doivent établir une méthode uniforme de consignation et de présentation des données financières en ce qui a trait au PIC;
- Renforcer la collaboration entre les administrateurs de programmes correctionnels régionaux de la province et les coordonnateurs de programmes de l'administration centrale (AC), et continuer d'améliorer le processus d'affectation aux programmes afin d'accroître l'accessibilité et l'utilisation de tous les programmes dans la collectivité; et,
- La province doit évaluer les programmes offerts dans le cadre du PIC afin de s'assurer qu'ils sont toujours pertinents et nécessaires dans les cinq régions.

³ Le CAAT est l'instrument d'évaluation du niveau de scolarité utilisé par le système correctionnel fédéral pour évaluer le niveau effectif d'éducation du délinquant.

L'évaluateur indépendant avait également fourni des recommandations en vue d'améliorer certains aspects des activités. La plupart des recommandations pouvaient être rapidement appliquées au moyen de consultations informelles.

- Accélérer le processus d'accueil des délinquants transférés au Pénitencier de Dorchester depuis un centre de détention provisoire;
- Voir à ce que le Pénitencier de Dorchester et l'Établissement Westmorland facilitent l'accès des délinquants à l'aide au revenu une fois qu'ils ont été libérés en expliquant la politique provinciale au personnel en établissement;
- Poursuivre les efforts pour documenter les coûts et les avantages financiers de l'ICNB à des fins de reddition de comptes et de gestion interne, de même qu'en guise de préparation à l'évaluation sommative et à d'autres types de rapports;
- Faire un examen complet du phénomène de libération à la PDPML, puisque la situation actuelle cause un certain nombre de difficultés en matière de planification correctionnelle et de réadaptation; et,
- Clarifier l'objectif ultime de l'ICNB en matière de besoins en programmes et de critères de transfèrement d'un établissement provincial vers un établissement fédéral.

1.2.4 Évaluation finale (2003)

On a produit en 2003 un rapport d'évaluation finale afin de juger de l'atteinte globale des objectifs de l'ICNB (SCC, 2003). Ce rapport d'évaluation se basait principalement sur l'étude des trois évaluations précédentes, de même que sur des renseignements additionnels obtenus d'autres sources (p. ex. le Secteur de l'évaluation du rendement du SCC) dans le but de répondre à certaines questions précises de l'évaluation. Les constatations clés sont énumérées ci dessous.

- Un processus d'évaluation initiale et d'affectation aux programmes simplifié a été mis en place;
- Il y a eu diminution des taux de récidive des délinquants sous responsabilité provinciale ayant participé à l'Initiative par rapport aux délinquants d'un groupe témoin observé avant l'application de l'ICNB, les deux groupes ayant été jumelés en fonction de la durée de la peine. On a signalé une légère augmentation du taux de nouvelles condamnations dans le cas des délinquants sexuels, mais en général le taux est resté bas;

- Les économies réalisées par la province ont été investies dans la collectivité, ce qui a permis d'amplifier les services et les programmes offerts aux délinquants;
- Le Nouveau Brunswick a eu accès à des services et à des programmes supplémentaires d'une valeur d'un million de dollars offerts par d'autres organismes;
- Le PIC répondait aux besoins régionaux en services;
- Il y a eu une augmentation considérable de la coopération dans plusieurs domaines et initiatives; et,
- On a fait état d'une coopération et d'une compréhension améliorées entre les tribunaux, la police et les services correctionnels au Nouveau Brunswick.

Les sujets ciblés pour future intervention sont les suivants :

- Accréditation des programmes – Des inquiétudes ont été soulevées puisque certains programmes du PIC ne pouvaient satisfaire aux critères d'accréditation des programmes requis pour permettre la participation de délinquants sous responsabilité fédérale;
- Financement – Afin de compenser l'augmentation du taux quotidien facturé au MSP, on a évoqué la possibilité de diminuer les fonds accordés au PIC, ce qui pourrait nuire à l'accessibilité aux programmes; et,
- Délinquantes – On a recommandé de conclure un nouvel accord comprenant les délinquantes.

1.3 L'accord actuel : L'Accord sur la coordination des services correctionnels

Suite à la fin de l'accord sur l'ICNB en mars 2004, un nouvel accord, l'ACSC, a été créé et ratifié en avril 2004.

1.3.1 Aperçu des principes et des objectifs

L'ACSC se fonde sur les principes suivants :

- La sécurité et la protection du public forment l'objectif premier du système de justice pénale;
- L'application régulière de la loi et l'équité dans les mesures administratives doivent être assurées;

- Les droits et libertés de tous les Canadiens doivent être respectés;
- La meilleure façon d'assurer à long terme la protection du public est d'aider les délinquants à réintégrer la société en tant que citoyens respectueux des lois;
- L'incarcération doit être utilisée essentiellement pour les auteurs des crimes les plus graves et dans les cas où la peine imposée vise la protection et la sécurité du public, la dissuasion ou la réprobation publique;
- On doit chercher à appliquer des mesures de substitution à l'emprisonnement lorsque des sanctions communautaires efficaces sont indiquées et peuvent être mises en œuvre en toute sécurité;
- Pour assurer de bonnes pratiques correctionnelles, il faut notamment évaluer le niveau de risque et de besoins de chaque délinquant, et veiller à ce que le niveau de surveillance et les programmes mis en œuvre correspondent au risque et aux besoins déterminés;
- Par le recours à des mesures de mise en liberté sous condition, la réinsertion sociale graduelle des délinquants tient compte de la sécurité publique afin de créer un milieu correctionnel sûr qui soit un lieu de transformations; et,
- Le Canada et le Nouveau-Brunswick souhaitent unir leurs efforts afin d'optimiser l'efficacité et l'efficience du système de justice pénale.⁴

L'objectif d'ensemble de l'ACSC était de mettre en place au Nouveau Brunswick un processus correctionnel intégré et transparent, propice à la sécurité publique. Comme dans le cas de l'ICNB, les délinquants sous responsabilité provinciale admissibles à un transfèrement en vertu de l'ACSC comprenaient : (1) les délinquants sexuels purgeant une peine de six mois ou plus; (2) tous les autres délinquants purgeant des peines variant d'un an à deux ans moins un jour; (3) les autres délinquants sous responsabilité provinciale. De plus, les délinquants sous la responsabilité du SCC pouvaient également être transférés dans des établissements correctionnels provinciaux pour diverses raisons, par exemple afin de permettre au délinquant d'accéder à sa collectivité d'origine, d'accéder à des programmes et à des services pertinents (dans la langue préférée par le délinquant) ou afin de garantir un milieu sûr. Selon le PA, le MSP (en partenariat avec d'autres ministères et organismes) fournirait au moins un million de dollars

⁴ Gouvernement du Canada et gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick (2004). *Protocole d'accord Canada-Nouveau-Brunswick de coordination des services correctionnels*, p. 1-2.

par année aux programmes et aux services dans la collectivité destinés aux délinquants et à leurs familles. Également, le PA faisait état d'un engagement à faire participer la collectivité au processus de détermination des besoins en programmes et en services et à fournir des programmes et des services dans la collectivité aux délinquants.

1.3.2 Résumé des activités de l'ACSC et des coûts connexes

L'ACSC (précédemment appelé ICNB) a permis au MSP de fermer un centre correctionnel de 48 places, mesure qui a créé une économie annuelle de 1 700 000 \$. À l'origine, de ce 1 700 000 \$, 950 000 \$ étaient destinés à couvrir les coûts d'incarcération et 750 000 \$ devaient être investis dans l'infrastructure communautaire afin de soutenir la réinsertion des délinquants sous responsabilité provinciale et fédérale (p. ex. élaboration ou amélioration des programmes et des services dans la collectivité). Depuis, le taux quotidien payé par le MSP au SCC pour l'hébergement des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC est passé de 54,07 \$ (SCC et ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick, 2003, p. 30) lors de l'exercice 2003 2004 à 90,50 \$ lors de l'exercice 2006 2007. Les dépenses affectées par le MSP aux programmes dans la collectivité ont été diminuées en conséquence (1 303 970 \$ en 2003 2004 contre 1 023 109 \$ en 2006 2007). Néanmoins, la valeur monétaire totale des dépenses reste supérieure à l'engagement minimum d'un million de dollars.

Délinquants sous responsabilité fédérale dans des établissements provinciaux. En vertu de l'ACSC, les délinquants sous responsabilité fédérale peuvent être hébergés dans des établissements provinciaux en attendant d'être transférés vers un établissement fédéral après le prononcé de leur condamnation ou en cas de suspension de leur liberté sous condition. Selon le PA, le nombre total de délinquants sous responsabilité fédérale qui peuvent être hébergés dans un établissement provincial ne peut en aucun temps excéder 50 (bien qu'à la discrétion du sous ministre adjoint de la province, cette limite puisse être dépassée pour une courte période). Des délinquants sous responsabilité fédérale ont été incarcérés dans des centres correctionnels provinciaux à Bathurst (Centre de détention de Bathurst, Centre correctionnel de Dalhousie), Edmundston (Centre correctionnel régional de Madawaska), Moncton (Centre correctionnel de Moncton) et Saint John (Centre correctionnel régional de Saint John). Les délinquants sous

responsabilité du SCC peuvent être hébergés au centre résidentiel communautaire Island View à Fredericton une fois libérés.

Le Tableau 1 présente le taux quotidien des établissements provinciaux et la variation annuelle en pourcentage pour chacun des établissements provinciaux hébergeant des délinquants sous responsabilité fédérale. Le Tableau 2 montre les jours lits provinciaux utilisés par des délinquants sous la responsabilité du SCC et les coûts engagés de 2004 2005 à 2006 2007, basés sur le taux quotidien provincial. Dans l'ensemble, le total des jours lits provinciaux utilisés par les délinquants sous responsabilité du SCC ont diminué de 9,8 % entre 2004 2005 et 2006 2007.

Tableau 1 : Taux quotidiens et leur taux de variation, pour les délinquants sous responsabilité du SCC hébergés dans les établissements provinciaux⁵

Établissement	Exercice 2004 2005		Exercice 2005 2006		Exercice 2006 2007	
	Taux quotidien (\$)	Variation	Taux quotidien (\$)	Variation	Taux quotidien (\$)	Variation
Centre de détention de Bathurst	185,75	s.o.	223,43	20 %	233,51	5 %
Centre correctionnel de Dalhousie	131,63	s.o.	138,18	5 %	154,35	12 %
Centre de détention de Moncton	116,88	s.o.	135,65	16 %	150,24	11 %
CCR de Madawaska	113,64	s.o.	131,85	16 %	130,61	-1 %
CCR de Saint John	185,75	s.o.	223,43	20 %	233,51	5 %
CRC d'Island View	100,48	s.o.	154,23	53 %	116,59	-24 %

Nota :1) Voir l'annexe C pour la méthode de calcul détaillée des taux quotidiens.

2) CCR : Centre correctionnel régional.

3) CRC : Centre résidentiel communautaire.

⁵ Documents financiers du SCC, région de l'Atlantique.

Tableau 2: Jours lits, taux quotidiens et total des dépenses pour les délinquants sous responsabilité du SCC hébergés dans les établissements provinciaux

Établissement	Exercice 2004 2005			Exercice 2005 2006			Exercice 2006 2007				
	Jours lits	Taux quotidien	Total (\$)	Jours lits		Taux quotidien	Total (\$)	Jours lits		Taux quotidien	Total (\$)
		(\$)		Hommes	Femmes	(\$)		Hommes	Femmes	(\$)	
Bathurst	25	185,75	4 644	19	s.o.	223,43	4 245	17	S.O.	233,51	3 970
Dalhousie	1 242	131,63	163 484	430	s.o.	138,18	59 417	1 021	S.O.	154,35	157 591
Moncton	185	116,88	21 623	134	7	135,65	19 127	81	S.O.	150,24	12 169
Madawaska	488	113,64	55 456	83	s.o.	131,85	10 944	215	53	130,61	35 003
Saint John	675	95,19	64 253	721	56	117,34	91 173	738	124	114,15	98 397
Island View	3 606	100,48	362 331	2 881	s.o.	154,23	444 337	3 362	S.O.	116,59	391 976
Total	6 221		671 791	4 268	63		629 243	5 434	177		699 107

Nota : Aucune délinquante sous responsabilité du SCC n'a été hébergée dans un établissement provincial en 2004 2005.

Source : Documents financiers du SCC, région de l'Atlantique.

Délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux. En vertu de l'ACSC, des délinquants sous responsabilité provinciale du Nouveau Brunswick peuvent être transférés et purger leur peine d'emprisonnement dans des établissements fédéraux, où ils auront accès à des programmes et à des services qui répondront à leurs besoins criminogènes, et qui ne seraient pas accessibles dans un établissement provincial. Le PA précise également que le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui peuvent être incarcérés dans des pénitenciers fédéraux ne peut en aucun temps excéder 80 (bien qu'à la discrétion du commissaire, cette limite puisse être dépassée pour de courtes périodes). Le Tableau 3 indique les taux quotidiens facturés au MSP pour l'hébergement des délinquants dans des établissements fédéraux au Nouveau Brunswick en vertu de l'ACSC, et leur taux de variation annuelle depuis 2004 2005. Le Tableau 4 présente le total des jours lits fédéraux utilisés en vertu de l'ACSC et les coûts connexes. Dans l'ensemble, le total des jours lits fédéraux occupés par des délinquants sous responsabilité provinciale en vertu de l'ACSC a diminué de 36,7 % entre 2004 2005 et 2006 2007.

Tableau 3: Taux quotidiens facturés et leur taux de variation, pour les délinquants sous responsabilité provinciale (visés par l'ACSC) hébergés dans des établissements fédéraux

	Exercice 2004 2005		Exercice 2005 2006		Exercice 2006 2007	
	Taux quotidien	Variation	Taux quotidien	Variation	Taux quotidien	Variation
Taux quotidien (ACSC)	61,12 \$	s.o.	63,61 \$	4 %	76,35 \$	20 %

Nota :

- 1) Le taux quotidien facturé au MSP pour l'incarcération de délinquants dans des établissements fédéraux en vertu de l'ACSC est le même, peu importe l'établissement. Le calcul détaillé du taux quotidien se trouve à l'annexe C.
- 2) La variation montre l'évolution du taux quotidien par rapport à l'année précédente.
- 3) Les taux quotidiens affichés dans le tableau sont les taux quotidiens réels facturés au MSP pour l'année financière donnée. Cependant, les taux quotidiens étaient calculés d'après les données de l'année précédente. Par exemple, le taux quotidien de 63,61 \$ a été calculé d'après les données de l'exercice 2004 2005. Il a ensuite été facturé au MSP pour les services rendus en 2005 2006.

Tableau 4: Total des jours lits et des taux quotidiens facturés pour les délinquants sous responsabilité provinciale (visés par l'ACSC) hébergés dans des établissements fédéraux

Établissement	Exercice 2004 2005		Exercice 2005 2006		Exercice 2006 2007	
	Taux quotidien = 61,12 \$	Taux quotidien = 63,61 \$	Taux quotidien = 63,61 \$	Taux quotidien = 63,61 \$	Taux quotidien = 76,35 \$	Taux quotidien = 76,35 \$
	Jours lits	Total (\$)	Jours lits	Total (\$)	Jours lits	Total (\$)
Établissement de l'Atlantique	669	40 889,28	1 061	67 490,21	27	2 061,45
Pénitencier de Dorchester	9 952	608 266,24	6 134	390 183,74	4 250	324 487,50
Centre de rétablissement Shepody	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	68	5 191,80
Établissement Westmorland	11 946	730 497,90	10 645	677 128,45	10 363	791 215,05
Établissement de Springhill	1 066	65 153,92	152	9 668,72	247	18 858,45
Total	23 633	1 444 448,96	17 992	1 144 471,12	14 955	1 141 814,25

Nota :

1) Les données présentées dans le tableau correspondent à la facturation de l'ACSC documentée par le MSP.

2) Source : Documents financiers du SCC, région de l'Atlantique.

Investissement dans les programmes et les services dans la collectivité. En vertu du PA, le Nouveau Brunswick, par l'entremise du MSP et en collaboration avec d'autres ministères ou organismes provinciaux, s'est engagé à investir au moins un million de dollars dans des services et des programmes dans la collectivité destinés aux délinquants (sous responsabilité provinciale et fédérale). Le Tableau 5 montre le total des dépenses affectées à des programmes dans la collectivité par le MSP entre l'exercice 2003 2004 et l'exercice 2006 2007.

Tableau 5: Dépenses affectées aux programmes dans la collectivité du Nouveau Brunswick

	Exercice 2003 2004	Exercice 2004 2005	Exercice 2005 2006	Exercice 2006 2007
Investissement total	1 303 970 \$	1 213 043 \$	1 211 841 \$	1 023 109 \$

Nota : Pour le détail du financement de programmes dans la collectivité par le MSP, voir l'annexe C, tableau C3.

Source : Documents financiers du MSP.

Le total de l'investissement dans les programmes dans la collectivité diminue depuis 2003 2004. Par rapport à l'exercice 2004 2005, le total des sommes investies dans les programmes dans la collectivité lors de l'exercice 2006 2007 a diminué de 16,3 %. Il est possible que la légère diminution du financement des programmes dans la collectivité résulte de la diminution de l'ensemble des fonds dont dispose le MSP, étant donné l'augmentation du taux

quotidien exigé par le SCC (p. ex. 61,12 \$ par jour en 2004 2005 contre 76,35 \$ par jour en 2006 2007, voir Tableau 3).⁶ Il y a lieu de signaler, toutefois, que la valeur financière totale des dépenses s'est maintenue au dessus de l'engagement minimum d'un million de dollars pris dans l'ACSC.

Dépenses totales du MSP et du SCC relativement à l'Accord

L'ensemble des coûts relatifs à l'ACSC est présenté dans le Tableau 6. Le total des coûts payés par le MSP au SCC comprend le coût d'entretien des délinquants sous responsabilité provinciale gardés dans des établissements du SCC en vertu de l'ACSC, à l'exception de certains coûts relatifs à la gestion de l'Accord et à des services fournis par le MSP (les coûts de gestion et le service d'aumônerie dans la collectivité pour les délinquants sous responsabilité fédérale sont couverts par le SCC), pour un total d'un peu plus d'un million de dollars par exercice. Les coûts annuels pour le SCC, d'un peu plus de 500 000 \$ en moyenne, comprennent le coût d'entretien des délinquants sous responsabilité fédérale qui sont hébergés dans des établissements provinciaux pour diverses raisons (en attendant d'être transférés d'un établissement provincial vers un établissement fédéral après le prononcé de la condamnation, dans un cas de suspension de liberté sous condition d'un délinquant sous responsabilité fédérale, etc.). De plus, le MSP, conjointement avec d'autres ministères et organismes provinciaux, investit un peu plus d'un million de dollars par exercice dans des services et des programmes offerts aux délinquants dans la collectivité.

⁶ En 2003, le personnel du MSP a signalé qu'il n'avait pu obtenir de budget additionnel pour couvrir les augmentations des taux quotidiens de l'ICNB. Par conséquent, le MSP avait prévu que d'importantes augmentations des taux quotidiens de l'ACSC seraient accompagnées de diminutions considérables du financement des programmes dans la collectivité (réunion du comité mixte de mise en œuvre, le 21 mars 2003).

Tableau 6: Dépenses totales relatives à l'ACSC

	Exercice 2004 2005 (\$)	Exercice 2005 2006 (\$)	Exercice 2006 2007 (\$)
Total des paiements du MSP au SCC pour l'incarcération de délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements du SCC ^a	1 297 927,82	1 038 640,17	1 030 366,00
Total des dépenses du MSP pour la prestation de programmes dans la collectivité destinés aux délinquants sous responsabilité provinciale et fédérale	1 213 043,00	1 211 841,00	1 023 109,00
Total des paiements du SCC au MSP pour l'incarcération de délinquants sous responsabilité fédérale dans des établissements provinciaux	671 221,00	629 243,00	699 107,25

a Nota : Le total des paiements du MSP au SCC pour l'incarcération de délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements du SCC comprend les coûts calculés selon le taux quotidien supplémentaire défini par l'ACSC, moins les coûts récupérables du MSP (c. à .d. les coûts du personnel administratif du MSP liés à l'ACSC et les coûts des services d'aumônerie dans la collectivité fournis par le MSP aux délinquants relevant du SCC). Voir l'annexe C, tableau C4 pour des détails sur ces coûts.

Le résumé de l'ensemble des activités de l'ACSC et des coûts qui y sont associés sert de base à l'évaluation de la pertinence, de la réussite, de la rentabilité, des difficultés de mise en œuvre et de tout effet non prévu de l'ACSC selon le modèle logique du programme et la stratégie d'évaluation décrite dans la prochaine section.

2.0 Stratégie d'évaluation

2.1 Modèle logique

Le modèle logique de l'ACSC est présenté à l'annexe A. L'ACSC intervient à trois points de contact du processus correctionnel : l'évaluation des délinquants (principalement l'évaluation et la réévaluation), les programmes en établissement (élaboration et exécution des programmes, participation aux programmes et interventions de sécurité) et la réinsertion dans la collectivité (supervision dans la collectivité, renforcement des capacités et participation).

Résultats à court terme de l'ACSC :

- Évaluation plus complète et rapide
- Plans correctionnels ciblés et placement approprié
- Libérations sécuritaires
- Économies d'échelle (dans l'élaboration et l'exécution des programmes en établissement)
- Participation réussie aux programmes en établissement
- Accès à des programmes en établissement de meilleure qualité (agréés) qui peuvent influencer sur la libération anticipée
- Diminution du nombre d'incidents graves en établissement et d'évasions
- Supervision dans la collectivité accrue grâce au partage des ressources
- Économies d'échelle (dans les programmes dans la collectivité) grâce à des partenariats avec la collectivité et l'exploitation d'autres ressources
- Accès à des services et à des programmes équilibrés dans la collectivité
- Participation constructive de bénévoles, de groupes communautaires, d'organismes et de ministères aux activités de soutien des délinquants et à la prévention du crime

Résultats à moyen terme

- Libération conditionnelle accélérée
- Diminution des taux de récidive pendant la période de surveillance et après la fin de la peine

- Accroissement de la capacité de soutien des délinquants et de prévention des crimes de la collectivité
- Réduction des taux d'incarcération et des coûts connexes
- Évitement de coûts (c. à d. économies résultant directement de l'initiative)
- Utilisation accrue de solutions de rechange à l'incarcération
- Optimisation d'autres initiatives entre les gouvernements fédéral et provinciaux
- Prestation transparente de services correctionnels provinciaux et fédéraux

À long terme, l'ACSC cherche à renforcer la sécurité des collectivités du Canada.

2.2 Plan d'évaluation

La stratégie d'évaluation a été créée par l'équipe d'évaluation (AC du SCC) avec l'aide d'un groupe de consultation, formé d'intéressés de l'AR de l'Atlantique (SCC) et du MSP du Nouveau Brunswick. L'évaluation a deux objectifs. Le premier est de fournir aux décideurs des renseignements sur la réussite et la rentabilité de l'Accord pour l'actuelle période de cinq ans. Le deuxième consiste à recenser les leçons tirées et les pratiques exemplaires afin de les utiliser dans l'élaboration et la mise en œuvre de futurs accords semblables. Pour ce faire, l'évaluation s'est concentrée sur les cinq objectifs suivants.

1. Pertinence continue;
2. Réussite;
3. Rentabilité;
4. Conception et mise en œuvre; et,
5. Effets non prévus.

L'ACSC comprend de nombreux aspects qui devraient profiter à beaucoup de groupes, dont le SCC, le MSP, les délinquants et les organismes communautaires. Par exemple, le SCC tirerait profit d'un accès aux programmes communautaires pour les délinquants en liberté, d'une meilleure coopération et d'une communication accrue avec les partenaires provinciaux. Le MSP pourrait bénéficier d'un plus grand choix d'établissements pour les délinquants sous responsabilité provinciale, d'un accès accru aux programmes en établissement pour ces délinquants, d'une meilleure coopération et d'une communication accrue avec les partenaires

fédéraux et communautaires. Les délinquants sous responsabilité provinciale devraient tirer profit de leur participation aux programmes en établissement, alors que les délinquants sous responsabilité fédérale pourraient bénéficier d'un accès accru à davantage de programmes communautaires. Les partenaires communautaires pourraient quant à eux recevoir plus d'argent pour offrir des programmes aux délinquants dans la collectivité. Il est entendu que tous les résultats positifs obtenus par ces groupes profiteraient en définitive à l'ensemble de la population, en ce que ces résultats contribueraient à la sécurité publique en général.

Comme il a été mentionné antérieurement, nombre d'évaluations de l'ACSC ont été menées depuis 1998, et ces dernières ont présenté de façon détaillée les avantages que l'Accord pouvait offrir à ces groupes. La présente évaluation vise principalement à faire ressortir les avantages pour le SCC et le MSP. De plus, comme les évaluations précédentes étaient axées sur le premier Accord (l'ICNB), on a décidé de se concentrer principalement sur la période couverte par le nouvel accord (l'ACSC), de 2004 à nos jours. Un bref résumé des résultats des évaluations précédentes est compris dans le présent rapport lorsque ces résultats sont pertinents pour les objectifs de l'évaluation.

Une autre question a été examinée en détail par rapport à divers aspects de l'évaluation. Malgré que les délinquants sous responsabilité provinciale transférés au SCC aient droit à la libération conditionnelle, les résultats des évaluations précédentes indiquaient qu'une proportion importante des délinquants sous responsabilité provinciale participant à l'ACSC étaient plutôt libérés à la PDPML (CS/RESORS Consulting, 2002; SCC, 2002;). La libération à la PDPML constitue la libération du délinquant sous responsabilité provinciale aux deux tiers de sa peine conformément aux dispositions de la Loi sur les prisons et les maisons de correction et de la LSCMLC. Les délinquants sous responsabilité provinciale libérés à la PDPML ne font pas l'objet de surveillance dans la collectivité. On a supposé dans le passé que certains délinquants choisissaient d'attendre leur PDPML plutôt que de tenter d'obtenir une libération conditionnelle parce qu'ils éviteraient ainsi d'être supervisés dans la collectivité après leur libération. De plus, certains facteurs, comme les peines d'emprisonnement de courte durée, le temps requis pour la présentation d'une demande de libération conditionnelle et les délais d'affectation aux programmes et de début de ces programmes pourraient également contribuer à la proportion élevée de libérations à la PDPML (demandes de libération conditionnelle qui ne sont pas soumises à temps, ou qui sont rejetées parce que les besoins en programmes n'ont pas été

satisfaits; SCC, 2002). Par exemple, les délais d'affectation aux programmes diminuent la période pendant laquelle un délinquant peut terminer son traitement et disposer d'un rapport de progression final à présenter à la Commission nationale des libérations conditionnelles. On recommandait lors de la troisième évaluation (SCC, 2002) que des facteurs comme les délais d'affectation aux programmes et d'achèvement de ceux-ci soient examinés afin que la mise en liberté discrétionnaire des délinquants sous responsabilité provinciale soit facilitée. De plus, des évaluateurs indépendants ont recommandé un examen de la question des libérations à la PDPML, notamment leur influence sur la participation aux programmes, l'achèvement de ceux-ci et la récidive (CS/RESORS Consulting, 2002).

Dans le but de faire le suivi des constatations et des recommandations précédentes et de mieux comprendre les effets de la libération à la PDPML par opposition à la libération discrétionnaire, on a comparé ces deux types de mise en liberté au cours de la présente évaluation (p. ex. sur le plan du délai entre le prononcé de la condamnation et l'admission dans un établissement fédéral relevant du SCC, de la participation aux programmes et de leur achèvement, des résultats des demandes de libération conditionnelle, du rapport coût-efficacité et de la récidive). Au long du présent rapport, les délinquants mis en liberté à la PDPML sont simplement appelés « libérés à la PDPML » et ceux mis en liberté sous condition sont appelés « libérés conditionnels ». Il est important de noter que ce système de classification était basé sur le type de mise en liberté des délinquants après leur incarcération. Cependant, cette classification (déterminée lors de la libération) a été utilisée pour regrouper des variables et étudier rétrospectivement des événements importants ayant eu lieu avant la libération (p. ex. les délais d'admission dans un établissement du SCC, la participation à des programmes en établissement et leur achèvement) et qui auraient pu avoir une incidence sur le type de mise en liberté (p. ex. la libération conditionnelle par opposition à la libération à la PDPML).

2.3 Mesures et procédures

La présente évaluation a été réalisée au moyen de méthodes qualitatives et quantitatives (voir l'annexe B pour la Stratégie d'évaluation du rendement, l'annexe C pour des détails sur les calculs financiers et l'annexe D pour une description détaillée des mesures, des procédures et des analyses). D'abord, on a examiné soigneusement les rapports et les documents pertinents (p. ex. les rapports d'évaluation précédents et les procès verbaux des rencontres du Comité de gestion

conjointe [CCG]). On a tiré les données financières de diverses sources : (1) la base de données du coût d'entretien des délinquants (CED) du SCC; (2) le système intégré de rapports (SIR), qui fournit des renseignements groupés provenant initialement du Système intégré de gestion des finances et du matériel (SIGFM) et qui est maintenu par le personnel du Secteur de la vérification du rendement du SCC; et (3) des documents financiers de l'ACSC, fournis par le personnel des finances du SCC et du MSP.

Les données sur la capacité des établissements et leur taux d'occupation ont été tirées de deux principales sources. Les renseignements sur les établissements du SCC proviennent de bases de données de la Direction de la planification opérationnelle du SCC, le Plan national d'immobilisations, de logement et d'opérations (PNILO) et le Plan régional d'immobilisations, de logement et d'opérations (PRILO). Les renseignements relatifs aux jours lit utilisés par les délinquants visés par l'ACSC proviennent de rapports obtenus du site Web sécurisé de l'ACSC entretenu par le SCC. Les données sur la capacité et les taux d'occupation du MSP proviennent de documents administratifs fournis par le MSP.

De plus, on a mené des entrevues avec des intervenants clés du SCC (AR, AC, Pénitencier de Dorchester et Établissement Westmorland), du MSP, de la CNLC et des fournisseurs de services de la collectivité. Des entrevues en personne ont eu lieu durant la visite des installations en février 2008, suivies par des entrevues téléphoniques avec ceux qui n'étaient pas disponibles lors des visites. Au total, on a réalisé 26 entrevues. Les personnes interrogées relevaient de l'AC et des AR du SCC (8), d'établissements du SCC (5), du MSP (7), de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC; 1) et de fournisseurs de services de la collectivité (2).

Enfin, des données ont été extraites de bases de données du SCC (le SGD), de documents de la Gendarmerie royale canadienne (le CIPC) et de Statistique Canada (Beyond 20/20, Centre canadien de la statistique juridique).

2.4 Limitations

Pour étudier directement l'efficacité de l'ACSC en matière de réduction de la récidive au Nouveau Brunswick, il faudrait disposer d'un groupe comparable de délinquants n'ayant pas été visés par l'ACSC. Cependant, pratiquement tous les délinquants sous responsabilité provinciale au Nouveau Brunswick qui étaient admissibles selon les critères de l'ACSC ont été transférés

dans des établissements du SCC. Ainsi, il n'existait pas de groupe témoin de délinquants admissibles, mais non transférés.

L'équipe d'évaluation a étudié la possibilité de choisir un groupe témoin constitué de délinquants sous responsabilité fédérale dont les peines étaient relativement courtes, appariés aux délinquants sous responsabilité fédérale visés par l'ACSC pour certaines variables démographiques. Des modifications au système de gestion des données et à la gestion des dossiers des délinquants au fédéral et au provincial ont toutefois empêché la collecte de données sur des délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale avant la mise en œuvre de l'ACSC. Ces données auraient été nécessaires à l'établissement d'une base de comparaison pour les données obtenues après la mise en œuvre de l'ACSC, ce qui aurait permis de déterminer si la variation des mesures prises avant et après la mise en œuvre de l'Accord était directement attribuable à l'ACSC plutôt qu'à d'autres variables (p. ex. gain en maturité, évènements particuliers). De plus, on s'attendait à ce que la participation des délinquants sous responsabilité fédérale à des programmes dans la collectivité financés par le MSP ait des effets positifs. Cependant, en raison de l'absence de mécanismes de suivi appropriés, les données sur la participation des délinquants sous responsabilité fédérale à ces programmes n'étaient pas disponibles. Par conséquent, il était impossible de comparer des délinquants visés par l'ACSC à d'autres ne l'ayant pas été, ce qui a limité la capacité de relier toute constatation aux effets de l'ACSC plutôt qu'à d'autres facteurs inconnus, tout particulièrement dans le cas des analyses sur la récidive.

Afin d'examiner la récidive, on a obtenu des données descriptives sur les taux de récidive (nouvelles infractions menant à des condamnations au niveau provincial ou fédéral) des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC transférés dans des établissements du SCC. De plus, conformément aux constatations et aux recommandations des évaluations précédentes, on a étudié les effets du type de mise en liberté (libération discrétionnaire contre libération à la PDPML) sur la récidive pour obtenir des renseignements sur l'efficacité de ces types de libération chez les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC et transférés vers des établissements du SCC en vertu de l'Accord.

3.0 Principales constatations

CONSTATATION GÉNÉRALE 1: Dans l'ensemble, les coûts associés à l'ACSC ont donné plusieurs résultats positifs, notamment la prestation de programmes aux délinquants sous responsabilité provinciale, une plus grande sensibilisation et une coopération accrue entre les organismes. Une partie des objectifs ont été atteints quant aux problèmes de mise en œuvre de l'ACSC cernés dans les précédents rapports d'évaluation, particulièrement les problèmes visant les services en établissement. Cependant, l'augmentation de la population carcérale a récemment donné lieu à de nouvelles difficultés en matière de prestation de services en établissement. Quant à l'aspect programmes communautaires de l'Accord, les problèmes de mise en œuvre qui avaient été définis dès la troisième évaluation annuelle de 2002 n'ont pas encore été tout à fait résolus. Pour cette raison, l'aspect programmes communautaires de l'ACSC n'a jamais pu être pleinement mis en œuvre tel qu'il avait été prévu.

Les sections suivantes présentent les constatations détaillées de l'évaluation des objectifs de pertinence, de réussite, de rentabilité et de mise en œuvre de l'ACSC.

3.1 1er objectif : Pertinence

La mesure dans laquelle une politique, un programme ou une initiative reste conforme aux priorités de l'organisme et de l'ensemble du gouvernement, et répond de façon concrète à un besoin réel.

CONSTATATION 1: Les buts et les objectifs de l'ACSC restent conformes à ceux du MSP et du SCC, de même qu'aux objectifs généraux en matière de coopération intergouvernementale poursuivis par le gouvernement dans le contexte des objectifs nationaux définis dans l'Entente cadre sur l'union sociale (ECUS).

L'objectif du PA conclu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau Brunswick est de « renforcer la prévention du crime et la protection du public par la mise en commun des ressources des systèmes correctionnels du Canada et du Nouveau Brunswick ». ⁷ Pour ce faire, « les [deux] parties doivent assurer la déjudiciarisation de certains délinquants et le succès de leur réinsertion sociale ». ⁸ L'Accord énonce également la nécessité de faire participer les collectivités à l'élaboration et à l'exécution de programmes correctionnels

⁷ Protocole d'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2004, p.1.

⁸ Protocole d'accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2004, p.1.

communautaires provinciaux, fondés en partie sur les besoins régionaux. L'ACSC reconnaît donc les forces des deux parties, et cherche à accroître la collaboration entre elles (SCC, 2003).

SCC

Le mandat du SCC est de contribuer à la protection du public en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. En conséquence, l'une des priorités stratégiques du SCC en 2007-2008 est de faciliter la transition en toute sécurité des délinquants dans la collectivité. Ainsi, l'ACSC est conforme au mandat et aux priorités du SCC. Les entrevues menées auprès de membres du personnel⁹ corroborent cette vision, la majorité des répondants indiquant que les objectifs de l'ACSC sont de « quelque peu » à « très » compatibles avec ceux du SCC (SCC = 81,3 %, MSP = 100 %).

MSP

Comme le mandat du SCC, celui du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick (Nouveau-Brunswick, 2008) est de créer une province sécuritaire : (1) en agissant à titre de meneur dans le domaine de l'ordre public et de la sécurité de la collectivité; (2) en fournissant des programmes et des services coordonnés, accessibles, équitables et axés sur la collectivité; (3) en utilisant des méthodes efficaces d'inspection et d'exécution; (4) en établissant des partenariats avec les collectivités du N.-B. afin de prévenir le crime, d'aider les victimes et de donner aux délinquants la chance de changer; et (5) en collaborant avec le gouvernement fédéral pour l'administration et la prestation de services correctionnels, de services communautaires et de services d'application de la loi au N.-B. En ce qui concerne la compatibilité des objectifs de l'ACSC et du MSP, la majorité des répondants considéraient que les objectifs étaient « quelque peu » à « très » compatibles (SCC = 75 %, MSP = 100 %).

⁹ À la question de savoir dans quelle mesure les répondants étaient au courant des buts ou des objectifs de l'ACSC, la majorité des employés du SCC et du MSP ont affirmé être relativement, très ou totalement au courant (16/17, 94,1 % et 7/7, 100 % respectivement).

ECUS

Les objectifs de l'ACSC sont aussi conformes à ceux de l'ECUS (SCIC, 1999), qui est basée sur le respect mutuel des gouvernements et leur volonté de collaborer plus étroitement afin de répondre aux besoins des Canadiens, de façon à traduire les valeurs fondamentales des Canadiens. Dans le cadre de ce partenariat, les gouvernements conviennent d'entreprendre une planification concertée et de coopérer à la mise en œuvre de priorités conjointes lorsque cela permet d'offrir des services plus efficaces et plus efficaces aux Canadiens. De plus, les thèmes de l'ECUS sont pertinents pour presque tous les fonctionnaires, y compris les thèmes suivants : (1) travailler en partenariat pour les Canadiens; (2) faire participer les Canadiens à l'élaboration des politiques; (3) veiller à ce que les Canadiens aient accès à des programmes sociaux et que leurs qualifications professionnelles soient reconnues peu importe l'endroit; (4) prévenir et régler les différends; et (5) garantir la transparence et la responsabilité des gouvernements en informant les Canadiens des résultats et des accomplissements des programmes (McClellan et Disdale, 2000).

Tout le personnel du MSP (100 %) et un peu plus de la moitié de celui du SCC (60 %) ayant répondu à cette question a indiqué que les objectifs de l'ACSC étaient au moins quelque peu compatibles¹⁰ avec les objectifs de l'ECUS. La majorité du personnel du MSP et du SCC a également indiqué que l'ACSC avait contribué à certains principes de l'ECUS (voir Tableau 7). Par exemple, entre les deux tiers et les trois quarts des répondants ont indiqué que l'ACSC avait contribué à l'égalité des chances et à l'accès aux services et aux programmes des Canadiens, ainsi qu'à la participation des Canadiens à l'élaboration des programmes sociaux. Cependant, environ la moitié des répondants seulement a indiqué que l'ACSC avait contribué à garantir le financement approprié et durable des programmes sociaux. Lorsqu'on a demandé dans quelle mesure les objectifs de l'ECUS avaient été atteints grâce à l'application de l'ACSC, la majorité du personnel du SCC et du MSP a répondu « relativement » à « beaucoup » ou « totalement ». Dans l'ensemble, les répondants semblaient généralement indiquer qu'il y avait eu développement commun d'objectifs et de principes pour l'ACSC, mais qu'il n'y avait pas eu présentation de rapports réguliers au public sur les résultats de l'ACSC. Le personnel du MSP et celui du SCC ont répondu de façon semblable à la majeure partie des questions, à l'exception de

¹⁰ Ces proportions représentent les réponses allant de « quelque peu » à « très » compatibles, sur une échelle à quatre degrés, parmi tous ceux ayant répondu à la question.

deux questions où l'écart était supérieur à 20 %. Concrètement, davantage de répondants du SCC que du MSP étaient d'avis que les objectifs suivants avaient été atteints grâce à l'application de l'ACSC : (1) une coopération intergouvernementale favorisant la sécurité publique; et (2) un préavis de changements aux politiques ou aux programmes sociaux qui peuvent influencer fortement sur les autres organismes.

Tableau 7: Perception des répondants des liens entre l'ACSC et l'ECUS

	SCC		MSP	
	n	De « relativement » à « totalement » (%)	n	De « relativement » à « totalement » (%)
Dans quelle mesure l'ACSC a-t-il contribué aux principes suivants :				
Favoriser l'égalité des chances pour tous les Canadiens	15	87 %	7	71 %
Garantir un accès équitable aux programmes et aux services sociaux essentiels, peu importe l'endroit où vivent les Canadiens	15	67 %	7	71 %
Faire participer les Canadiens à l'élaboration des programmes sociaux	12	58 %	7	71 %
Veiller au financement adéquat des programmes sociaux	12	58 %	6	50 %
Assurer un financement durable pour les programmes sociaux	12	42 %	6	50 %
Dans quelle mesure les objectifs suivants ont-ils été atteints grâce à l'application de l'ACSC :				
Développement commun d'objectifs et de principes pour l'ACSC	15	93%	7	100%
Coopération intergouvernementale favorisant la sécurité publique	16	94%	7	71%
Rôles et responsabilités clairs pour les organismes participants	14	79%	7	86%
Réduction du chevauchement des services	15	87%	7	71%
Contrôle et mesure fiables des données sur l'ACSC (p. ex. données administratives)	12	83%	6	83%
Application adaptée aux besoins ou aux circonstances des autres services gouvernementaux	12	75%	6	67%
Consultation possible avant la mise en œuvre des politiques ou des programmes sociaux qui peuvent influencer fortement sur les autres organismes	12	75%	7	71%
Préavis de changements aux politiques ou aux programmes sociaux qui peuvent influencer fortement sur les autres organismes	10	80%	7	57%
Présentation régulière de rapports publics sur les résultats de l'ACSC	10	50%	5	60%

Nota :

- 1) « Relativement à totalement » signifiait un score de 3 à 5 sur l'échelle des réponses.
- 2) Le nombre de répondants aux questions ci-dessus a varié selon la question. Les pourcentages ont été calculés d'après le nombre de répondants ayant répondu à chacune des questions (n).
- 3) Dans le présent tableau, pour assurer la confidentialité des répondants, les réponses des membres du SCC comprennent également celles des membres de la CNLC.

Besoin et capacité continus de maintenir l'ACSC

La majorité du personnel (SCC = 76 %, MSP = 100 %) a répondu que l'ACSC entre le gouvernement fédéral et le Nouveau Brunswick devait être maintenu. Quant au reste du personnel, 18 % de celui du SCC a affirmé que l'ACSC devait « peut être » être maintenu et 6 % a affirmé que l'ACSC ne devait pas être maintenu. Les réponses les plus communes données par les répondants pour expliquer pourquoi l'Accord était toujours nécessaire comprennent les suivantes : la nécessité que les délinquants aient accès à de meilleures ressources et à de meilleurs programmes dans le système fédéral, la validité des principes de l'Accord, la réinsertion améliorée des délinquants, la réduction du chevauchement des services, l'augmentation du niveau de coopération entre les gouvernements et la nécessité d'un quelconque type d'AES dans la province. Cependant, certains répondants ont indiqué que l'ACSC ne devrait pas être poursuivi pour des raisons principalement liées à des difficultés de mise en œuvre perçues, relatives notamment à la mise en œuvre des programmes communautaires (problèmes d'accréditation des programmes, utilisation par des délinquants fédéraux), à la difficulté de garder les délinquants sous responsabilité provinciale en établissement (p. ex. courtes peines d'emprisonnement laissant peu de temps pour la participation aux programmes, libération rapide) et au manque de places dans les établissements du SCC.

Dans l'ensemble, on considérait qu'il était nécessaire de conserver un AES entre le SCC et le MSP. L'Accord était perçu comme conforme aux objectifs du SCC et aux objectifs généraux du gouvernement par rapport à l'ECUS. Toutefois, la pertinence de l'Accord, dans sa forme actuelle, semble dépassée par la situation opérationnelle présente (p. ex. manque d'espace dans les établissements fédéraux). Cette situation, ainsi que les problèmes relatifs à la mise en œuvre de l'Accord, font l'objet de sections ultérieures du présent rapport.

3.2 2e objectif : Réussite

Mesure dans laquelle l'ACSC atteint ses objectifs, sans dépassement de budget et sans effets indésirables

CONSTATATION 2: Dans l'ensemble, la coopération entre le SCC et le MSP était jugée relativement bonne. Le personnel du MSP a indiqué une plus grande coopération à l'égard

de la conception de l'Accord qu'à l'égard de la mise en œuvre de l'Accord. Les personnes interrogées ont mentionné que l'ACSC avait entraîné une légère hausse de la participation de la collectivité à la détermination de ses besoins en programmes et en services correctionnels et à la prestation des programmes et des services communautaires aux délinquants.

La coopération entre les organismes en ce qui concerne les questions sociales et plus précisément la réinsertion sociale des délinquants et la sécurité publique sont des principes et des objectifs fondamentaux qui sont décrits dans l'ECUS. Dans les évaluations antérieures de l'Initiative Canada-Nouveau-Brunswick (ICNB), on rapporte que la coordination a augmenté entre les services correctionnels, y compris en ce qui concerne les points suivants : initiatives conjointes documentées liées à la rationalisation des programmes, programmes offerts et établissement de leur calendrier, transfert de documents, formation en évaluation des risques et transferts technologiques. On rapporte aussi que depuis le lancement de l'initiative, la plupart des questions correctionnelles ont été abordées d'une manière coopérative, tandis que précédemment les deux services correctionnels fonctionnaient dans une grande mesure d'une manière indépendante l'un de l'autre (SCC, 2003). La présente section porte sur le niveau de coopération entre le SCC, le MSP et les fournisseurs de services communautaires depuis que l'ACSC actuel est en vigueur.

Coopération entre le SCC et le MSP

La majeure partie des membres du personnel du SCC (85 %) et presque la moitié de celui du MSP (43 %) ont indiqué que le niveau général de coopération entre les deux gouvernements était bon, très bon ou excellent. En ce qui concerne la conception de l'ACSC, 91 % des membres du personnel du SCC et 100 % des membres du personnel du MSP ont indiqué que le niveau de coopération était bon, très bon ou excellent. Le niveau de coopération durant la mise en œuvre de l'ACSC a été jugé bon, très bon ou excellent par 85 % des membres du personnel du SCC, mais par seulement 33 % des membres du personnel du MSP.

Tant chez les membres du personnel du SCC que chez les membres du personnel du MSP, le facteur facilitant la coopération entre le SCC et le MSP mentionné le plus souvent a été la communication (p. ex. réunions organisées régulièrement, échange d'information et dialogue). Un examen des procès verbaux du CCG fait ressortir la communication soutenue entre le SCC et le MSP. Formé de représentants de chacun des deux organismes correctionnels, le CCG s'est

réuni au moins deux fois par année (le nombre minimum de réunions précisé dans le protocole d'entente) pour discuter du déroulement de l'Accord en général et a formé des sous comités plus petits pour discuter de points précis soulevés en cours de route (p. ex. les libérations à la PDPML, les taux quotidiens, d'autres questions financières). Des renseignements ont également été échangés au moyen de l'accès aux systèmes d'information automatisés des ministères. Par exemple, chaque organisme avait accès au système d'information sur les délinquants de l'autre organisme : le MSP pouvait accéder au Système de gestion des délinquant(e)s (SGD) du SCC et à la Base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, tandis que le SCC pouvait accéder au Système d'information sur les clients (SIC) du MSP. Un site Web conjoint a aussi été créé pour donner des renseignements concernant l'ACSC (p. ex. utilisation de jours lits par les délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements fédéraux du SCC, données sur les programmes et documents et formulaires se rapportant à l'ACSC).

Les entrevues ont aussi fait ressortir plusieurs autres facteurs qui facilitaient la coopération, notamment les suivants : expertise ou expérience du personnel, capacité d'adapter les processus au besoin, engagement envers une vision ou des objectifs communs et leadership du personnel, dévouement et adhésion. Les membres du personnel du SCC et les membres du personnel du MSP ont indiqué le plus souvent avoir recours à la communication pour améliorer la collaboration ou pour surmonter les obstacles. Fait important à souligner, il a été indiqué que la communication, la compréhension et l'adhésion étaient importants dans tous les secteurs et à tous les niveaux des organisations (c'est à dire AR et administration centrale [AC] du MSP et du SCC, établissements et collectivités, cadres supérieurs et personnel de première ligne). Au nombre des autres stratégies et des autres moyens qui ont été suggérés pour améliorer la collaboration figuraient un leadership dévoué, stable et bien éclairé et une bonne compréhension des responsabilités et de l'obligation de rendre compte.

Un des objectifs de l'ACSC (comme il est décrit à l'article 72 du protocole d'accord) était de favoriser la collaboration entre le SCC et le MSP en vue d'élaborer de nouvelles initiatives qui amélioreraient la coopération, la coordination et l'intégration des services correctionnels du Nouveau Brunswick. Priées de donner leur opinion sur ce point, un certain nombre de personnes interrogées (SCC = 25 %, MSP = 50 %) ont indiqué qu'elles connaissaient d'autres initiatives qui avaient été élaborées conjointement par le SCC et le MSP par suite de l'ACSC. Invités à préciser ces initiatives, les répondants en ont indiqué plusieurs qui étaient

entièrement opérationnelles à la date ou avant la date de l'évaluation (p. ex. accès commun à l'information au moyen du Système d'information sur la justice du Nouveau Brunswick, Maison de transition Island View, formation commune du personnel) et d'autres qui étaient au stade de la conceptualisation (p. ex. possibilités pour les délinquantes, formulaires d'achat et de délivrance de médicaments sur ordonnance communs, unité médicolégale conjointe de prise en charge des délinquants souffrant de maladies mentales et initiatives de chiffrage des renseignements échangés).

Il importe aussi de noter que les thèmes de la « communication » et de la « collaboration » ont aussi été mentionnés à plusieurs reprises comme des domaines où des améliorations doivent être apportées même s'ils ressortent comme des éléments positifs de l'Accord, selon les entrevues menées auprès des intervenants. Par exemple, même si un certain nombre de répondants ont indiqué que la communication et la collaboration étaient des facteurs qui avaient contribué à corriger les lacunes dans les services observées dans la collectivité, d'autres ont laissé entendre que les manques au niveau de la communication, de la sensibilisation ou de l'établissement des liens entre le MSP et le SCC avaient nui aux efforts en ce sens (nota : cette question est débattue plus en détail dans la dernière section sur les programmes communautaires). Les intervenants ont aussi laissé entendre qu'il fallait accroître la communication, la sensibilisation et l'adhésion à l'ACSC à tous les niveaux du MSP et du SCC pour accroître la collaboration, et des membres du personnel ont noté qu'une communication, une coopération et un leadership insuffisants avaient nui à la résolution des problèmes de mise en œuvre. Une dichotomie intéressante a été observée dans les opinions des intervenants concernant les effets positifs ou négatifs de l'ACSC, un certain nombre de répondants indiquant que les effets positifs avaient été une collaboration et un partenariat accrus entre les organismes, et d'autres indiquant que les effets négatifs de l'Accord avaient été une collaboration insuffisante, une méfiance et une détérioration générale des relations entre le MSP et le SCC.

Par conséquent, même si la très grande majorité des répondants du SCC et environ la moitié de ceux du MSP ont laissé entendre que le niveau de coopération général entre les deux organismes était perçu comme bon, des personnes ont déclaré que la coopération devait être améliorée dans un certain nombre de cas. Par exemple, même si le personnel du SCC a mentionné qu'il y avait eu coopération à l'égard autant de la conception que de la mise en œuvre de l'Accord, le personnel du MSP percevait la coopération comme bonne à l'égard de la

conception, mais pas à l'égard de la mise en œuvre de certains volets de l'Accord. Dans l'ensemble, la nécessité d'une bonne communication, d'une bonne compréhension et d'une bonne adhésion dans tous les secteurs et à tous les niveaux des organismes concernés a été mentionnée comme essentielle si on voulait améliorer la collaboration et surmonter les obstacles qui pourraient nuire à la coopération dans les années à venir.

Participation de la collectivité aux programmes et aux services correctionnels au Nouveau Brunswick

D'après le protocole d'accord, le MSP et le SCC conviennent aussi que la collectivité a son mot à dire dans la détermination de ses besoins en programmes et en services correctionnels. La majeure partie des personnes interrogées ont indiqué que l'ACSC avait entraîné une hausse légère ou importante de la participation de la collectivité à la détermination de ses besoins en programmes et en services correctionnels (SCC = 67 %, MSP = 100 %). Des exemples de participation de la collectivité qui ont surtout été enregistrés au cours de la première moitié de l'ICNB, tels que les discussions qui ont été menées avec les intervenants et dans des groupes de discussion communautaires pour déterminer les besoins et les pratiques exemplaires, ont été trouvés dans les procès verbaux du CCG. Un intérêt renouvelé à l'égard de l'avis de la collectivité a été observé dans les procès verbaux qui ont suivi la mise en œuvre de l'ACSC et des réunions ont été organisées avec les comités consultatifs communautaires pour discuter de l'ACSC et des initiatives communautaires. Douze groupes de discussion communautaires ont été menés dans toute la province pour évaluer les services qui existaient déjà et déterminer les priorités et les lacunes dans les services. Des résultats analogues sont ressortis des réponses données par les personnes interrogées lorsqu'il s'agissait d'indiquer dans quelle mesure l'ACSC avait influé sur la participation de la collectivité à la prestation des programmes et des services communautaires aux délinquants dans la collectivité. Près de la moitié des répondants ont indiqué qu'il y avait une hausse légère ou importante à cet égard (SCC = 46 %, MSP = 60 %).

La coopération entre les organismes communautaires et le MSP et le SCC a été jugée bonne, très bonne ou excellente. Le personnel du SCC et celui du MSP ont indiqué des niveaux de coopération relativement modérés entre le SCC et le MSP en ce qui concerne le recrutement et la participation d'autres organismes communautaires pour la prestation de services dans le cadre de l'ACSC (seulement 29 % des membres du personnel au SCC et 60 % des membres du

personnel au MSP ont jugé cette coopération bonne ou très bonne). L'obstacle à la coopération mentionné le plus souvent sur ce point était l'obligation de faire accréditer les programmes imposée par le SCC. Les problèmes d'accréditation des programmes, y compris les questions connexes de droit d'auteur concernant le matériel des programmes et de responsabilité, seront traités en détail dans la section suivante portant sur les programmes communautaires. Les répondants ont mentionné un dialogue ouvert (communication, participation de la collectivité et consultation) et l'accent sur les besoins des clients (plutôt que sur les besoins de l'organisation) parmi les pratiques exemplaires qui peuvent être utilisées pour développer et maintenir des partenariats avec les organismes communautaires.

CONSTATATION 3: Les délinquants purgeant leur peine dans la collectivité, y compris les délinquants sous responsabilité provinciale, ont participé aux programmes communautaires financés par le MSP (p. ex. les programmes de la maîtrise de la colère, d'acquisition de compétences cognitives/psychosociales/sociales et de traitement de la toxicomanie). La participation des délinquants sous responsabilité fédérale à ces programmes n'a pas été isolée de la participation des autres délinquants. Toutefois, les intervenants ont laissé entendre que les délinquants sous responsabilité fédérale n'étaient pas souvent aiguillés vers ces programmes et les utilisaient peu en raison de problèmes liés à la satisfaction des critères d'accréditation des programmes du SCC, y compris les questions de droit d'auteur et de responsabilité.

Un des principaux objectifs de l'ACSC est de renforcer l'infrastructure communautaire pour répondre aux besoins des délinquants sous responsabilité provinciale et sous responsabilité fédérale dans la collectivité. Cet objectif cadre avec les dispositions de l'ECUS, en particulier avec celles qui concernent la collaboration à la mise en œuvre de mesures qui permettent d'offrir un service efficace aux Canadiens (SCIC, 1999). Dans le cadre de l'Accord, le MSP a financé des programmes communautaires offerts aux gens dans la collectivité, y compris aux délinquants sous responsabilité provinciale du MSP ainsi qu'à des délinquants « externes » (dont certains pourraient avoir été des délinquants sous responsabilité fédérale). Les données concernant le nombre total de clients qui ont participé aux programmes communautaires financés par le MSP en 2006 2007 et 2007 2008 sont présentées dans le tableau 8. Au total, 1 360 délinquants ont participé aux programmes communautaires financés par le MSP en 2006 2007 et 984 en 2007 2008.

Les programmes et les services qui affichaient les plus hauts taux de participation en 2007-2008 concernaient la maîtrise de la colère, les compétences cognitives, psychosociales et sociales et le traitement des délinquants violents envers leur partenaire. Les mêmes profils à peu près ont été enregistrés en 2006-2007. Les autres programmes utilisés moins souvent, présentés dans le Tableau 8, portaient sur les éléments suivants : (1) séances d'information, (2) emploi, (3) traitement des délinquants sexuels, (4) santé personnelle, physique et mentale, (5) logement, (6) éducation, (7) interventions communautaires, (8) toxicomanie et (9) autres programmes. Les fournisseurs de services communautaires ont aussi laissé entendre que les investissements du MSP avaient contribué relativement ou beaucoup à améliorer l'accès aux services offerts aux délinquants dans la collectivité. Les fournisseurs de services communautaires qui participent à l'exécution des programmes visés dans l'ACSC ont mentionné d'autres domaines dans lesquels des services sont fournis, y compris les forums communautaires sur la santé mentale, les accoutumances, la réinsertion sociale, l'emploi des délinquants, la justice réparatrice et le règlement des différends.

Tableau 8: Participation des délinquants sous responsabilité provinciale et des délinquants externes aux programmes et aux services communautaires financés par le MSP au cours des exercices 2006 2007 et 2007 2008

Type de programme	Exercice 2006 2007		Exercice 2007 2008	
	Responsabilité provinciale	Délinquants externes	Responsabilité provinciale	Délinquants externes
Maîtrise de la colère	378	61	339	66
Compétences cognitives, psychosociales, sociales	104	26	181	11
Traitement des délinquants violents envers leur partenaire	111	15	153	4
Intervention en séances d'information	298	139	49	16
Intervention en emploi	51	39	50	33
Traitement des délinquants sexuels	21	4	23	4
Santé personnelle, physique et mentale	21	1	19	3
Intervention en logement	9	0	19	0
Intervention en éducation	19	0	5	0
Intervention communautaire	2	4	8	0
Toxicomanie	0	0	1	0
Autres	46	11	0	0
Totale	1 060	300	847	137

Nota :

- 1) Les chiffres provinciaux représentent le nombre total de délinquants sous la responsabilité du MSP participants. Les chiffres concernant les délinquants externes représentent tous les détenus qui ne relèvent pas du MSP (autres ministères, démarches personnelles, clients sous responsabilité fédérale). Le nombre exact de détenus sous responsabilité fédérale dans la catégorie des délinquants externes n'a pas pu être déterminé d'une manière fiable.
- 2) L'« intervention en séances d'information » incluait diverses catégories d'interventions plus vastes, p. ex. « compétences en communication », « gestion du stress » et « activités récréatives ».
- 3) La « santé personnelle, physique et mentale » incluait surtout le « counselling individuel » et « évaluation, counselling et services liés aux programmes ».

Utilisation des programmes communautaires par les délinquants sous responsabilité provinciale

Dans l'ensemble, les résultats présentés dans le Tableau 8 laissent entendre qu'un nombre relativement élevé de délinquants sous la responsabilité provinciale du MSP ont profité de la participation aux programmes communautaires financés par le MSP. Les données concernant la participation des délinquants aux programmes communautaires couvrent deux années de l'initiative. Elles indiquent une diminution du nombre total de participants entre 2006 2007 et 2007 2008 qui s'explique en grande partie par le moins grand nombre de participants aux interventions en séances d'information. Il est à noter qu'en raison de l'absence de données sur le

nombre de programmes communautaires destinés aux délinquants sous responsabilité provinciale avant l'application de l'AES de 1998, il a été impossible de comparer objectivement leur accès aux programmes communautaires avant et après l'application de l'AES. Cependant, on a demandé aux personnes interrogées d'indiquer dans quelle mesure l'ACSC avait influé sur l'accès des délinquants sous responsabilité provinciale aux programmes et aux services correctionnels dans la collectivité à plus long terme (c'est à-dire depuis sa mise en vigueur). Malgré une baisse relative du nombre des participants sous responsabilité provinciale de l'année financière 2006 2007 à 2007 2008, la majeure partie des personnes interrogées ont répondu qu'il y avait eu une hausse légère ou importante de l'accès des délinquants sous responsabilité provinciale aux programmes communautaires depuis la mise en œuvre de l'AES en 1998 (SCC = 79 %, MSP = 67 %).

Utilisation des programmes communautaires par les délinquants sous responsabilité fédérale

Le MSP a fourni des données concernant la participation des délinquants « externes » aux programmes communautaires qu'il finance (voir le Tableau 8). Les chiffres concernant les « délinquants externes » représentent la participation aux programmes des autres détenus, c'est à dire des détenus qui n'étaient pas des délinquants sous la responsabilité du MSP et qui comprennent les participants aiguillés par d'autres ministères, les démarches personnelles et les détenus sous responsabilité fédérale. Dans l'ensemble, le nombre total de délinquants externes est passé de 300 à 137, de l'année financière 2006 2007 à 2007 2008. Toutefois, le nombre total de délinquants sous responsabilité fédérale compris dans cette catégorie n'a pas été calculé séparément de celui des autres délinquants. Par conséquent, on n'a pas pu distinguer avec fiabilité le nombre total de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont participé à ces programmes de celui des autres qui ont utilisé ces programmes (p. ex. aiguillage par d'autres ministères, démarches personnelles, etc.) dans cette catégorie externe. Une fois encore, il a été impossible de comparer objectivement l'accès des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes communautaires avant et après l'application de l'AES en raison de l'absence de données sur le nombre de programmes communautaires avant l'application de l'AES en 1998. Cependant, lorsqu'il s'agissait d'indiquer dans quelle mesure l'ACSC influait sur l'accès des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes et aux services correctionnels dans la

collectivité, les réponses étaient partagées principalement entre « aucun changement » (SCC = 53 %, MSP = 20 %) et « légère hausse » ou « importante hausse » (SCC = 33 %, MSP = 60 %).

Programmes communautaires destinés aux populations spéciales et prévention du crime

On a également demandé aux personnes interrogées d'indiquer dans quelle mesure les besoins en programmes destinés à certaines populations spéciales avaient été satisfaits (voir le Tableau 9). Dans l'ensemble, près de la moitié des membres du personnel du SCC (50 %) et des membres du personnel du MSP (44 %) percevaient que les besoins en programmes des délinquants dans les collectivités rurales avaient été au moins relativement satisfaits. Près de la moitié du personnel du MSP a aussi indiqué que les besoins des délinquants francophones, des délinquants autochtones, des délinquantes, des délinquants ayant des problèmes de santé mentale et des délinquants victimes d'abus sexuel ou de violence physique avaient été au moins relativement satisfaits. En général, moins de membres du personnel ont indiqué que des services avaient été offerts pour combler les besoins des familles des délinquants, des jeunes délinquants et des délinquants ayant une déficience cognitive ou des difficultés d'apprentissage. Dans l'ensemble, les répondants du MSP ont été plus nombreux que ceux du SCC à indiquer que les services avaient été offerts pour satisfaire les besoins des gens dans la majorité de ces groupes. On a aussi demandé aux personnes interrogées d'indiquer dans quelle mesure l'ACSC avait influé sur le nombre d'initiatives de prévention du crime dans la collectivité. La majeure partie des personnes interrogées ont indiqué qu'il y avait eu une légère hausse du nombre d'initiatives de prévention du crime (SCC = 67 %, MSP = 50 %).

Tableau 9: Réponses des personnes interrogées concernant l'effet des investissements du MSP dans les programmes et les services communautaires

	SCC		MSP	
	<i>n</i>	Relativement beaucoup ou totalement (%)	<i>n</i>	Relativement beaucoup ou totalement (%)
Dans quelle mesure les investissements du MSP dans les programmes ou services communautaires ont-ils contribué à satisfaire ces besoins?				
Programmes ou services en régions rurales	9	44 %	6	50 %
Programmes ou services offerts en français	7	14 %	6	67 %
Programmes ou services pour les délinquants autochtones	7	14 %	6	67 %
Programmes ou services pour les délinquantes	7	29 %	6	50 %
Programmes pour les délinquants ayant des problèmes de santé mentale	8	25 %	6	50 %
Programmes pour les délinquants victimes d'abus sexuel ou de violence physique	9	22 %	6	50 %
Services de soutien et de prévention pour les familles des délinquants	8	38 %	5	40 %
Services de soutien et de prévention pour les jeunes à risque et les jeunes délinquants	6	33 %	6	33 %
Programmes et services pour les délinquants ayant une déficience cognitive ou des difficultés d'apprentissage	9	11 %	6	33 %

Nota :

- 1) « Relativement », « beaucoup » ou « totalement » représentent des notes de 3 à 5 sur l'échelle des réponses.
- 2) Le nombre total de membres du personnel qui ont répondu aux questions ci-dessus variait selon la question et s'est situé entre 1 et 9 personnes (SCC) et 1 et 6 personnes (MSP). Les pourcentages ont été calculés en fonction du nombre total de personnes qui ont répondu à chaque question (*n*).
- 3) Dans le présent tableau, pour assurer la confidentialité des répondants, les réponses des membres du SCC comprennent également celles des membres de la CNLC.
- 4) Les personnes interrogées ont aussi fait savoir dans quelle mesure les investissements du MSP dans les programmes communautaires avaient contribué à satisfaire les besoins en programmes de traitement de la toxicomanie, en programmes pour les délinquants sexuels et en programmes d'emploi. Comme les chiffres réels sur la participation à ces programmes ont été obtenus du MSP, les chiffres présentés dans le tableau 8 sont des données vérifiées sur les taux de participation et non pas seulement des perceptions de l'utilisation des programmes indiquées par les personnes interrogées. Les autres catégories présentées dans le tableau 9 représentent des perceptions des effets bénéfiques pour des populations particulières de personnes qui pourraient faire l'objet d'interventions et pour lesquelles il n'y a pas de données fiables.

Problèmes de conception et de mise en œuvre

La majeure partie des membres du personnel du SCC et la moitié du personnel du MSP ont indiqué que les dispositions relatives à la conception des programmes et des services communautaires étaient « inadéquates » (40 % au SCC) ou seulement « quelque peu adéquates » (SCC = 50 %, MSP = 50 %). Par conséquent, la majeure partie du personnel a laissé entendre

qu'il y avait eu des problèmes de mise en œuvre majeurs ou mineurs au niveau de la prestation des programmes et des services communautaires (SCC = 73 %, MSP = 100 %). La majeure partie de ces répondants (SCC = 90 %, MSP = 100 %) a indiqué que ces problèmes demeuraient non résolus, y compris le manque de participation aux programmes des délinquants sous responsabilité fédérale, essentiellement attribuable aux exigences en matière d'accréditation des programmes du SCC, et le besoin d'accroître la sensibilisation, la contribution et l'adhésion du personnel à l'égard de la participation des délinquants aux programmes communautaires financés par le MSP.

De même, les répondants ont indiqué trois principaux facteurs qui avaient nui aux efforts visant à corriger les lacunes dans les services communautaires : (1) les ressources insuffisantes; (2) l'obligation de faire accréditer les programmes imposée par le SCC; et (3) les lacunes sur le plan de la communication, de la sensibilisation et de l'établissement de liens. En ce qui concerne les commentaires faits sur l'insuffisance des ressources, les dossiers du MSP fournis pour l'évaluation indiquaient que la contribution du MSP au financement des programmes communautaires demeurait supérieure au montant stipulé dans l'Accord. Par conséquent, il semble probable que les répondants faisaient simplement allusion au fait que d'autres ressources, au delà du niveau d'engagement établi, aideraient à accroître les services et à mieux répondre ainsi aux besoins des délinquants dans la collectivité.

Au nombre des autres facteurs nuisant à la capacité de combler les lacunes dans les services communautaires, les répondants ont mentionné l'obligation de faire accréditer les programmes imposée par le SCC et le manque de communication, de sensibilisation et d'établissement de liens entre les deux ministères. En raison de la politique du SCC sur l'accréditation des programmes, les délinquants sous responsabilité fédérale au N. B. n'étaient en général pas aiguillés vers les programmes communautaires financés par le MSP parce que ceux-ci n'étaient pas accrédités. Il ressort des procès verbaux du CCG et des rapports et pièces de correspondance connexes que des efforts ont été faits pour surmonter les difficultés associées à la prestation des programmes de réinsertion sociale et des programmes de base dans la collectivité. Un rapport intitulé *DPS Report on Joint Initiatives* (Ministère de la Sécurité publique, Province du Nouveau-Brunswick [MSP], 2005) énonçant les stratégies proposées relativement à la question de l'accréditation des programmes et de la prestation des services communautaires a été présenté à la réunion du CCG du 13 décembre 2005. Ces stratégies consistent notamment à offrir

des programmes communs aux délinquants sous responsabilité du SCC et aux délinquants sous responsabilité du MSP, à ce que les programmes soient offerts aux délinquants sous responsabilité provinciale par du personnel formé par le SCC et à permettre au personnel du MSP d'utiliser le matériel du SCC pour offrir les programmes aux délinquants sous responsabilité provinciale. Le rapport indiquait aussi que le SCC avait soulevé des questions de responsabilité et de droit d'auteur en rapport avec ces stratégies proposées, étant donné que ces stratégies n'étaient pas visées par l'ACSC actuel. Il a été déterminé qu'il faudrait conclure une entente distincte pour régler la question de droit d'auteur (liée à l'utilisation par le MSP du matériel du SCC destiné à la prestation des programmes) et la question de la responsabilité (liée au fait que le SCC offre des programmes communautaires à des probationnaires sous la responsabilité provinciale du MSP). Il a été noté qu'il serait possible de régler les questions de responsabilité et de droit d'auteur au moyen d'un processus de demande formel comme celui qui a été utilisé dans le passé par d'autres provinces et d'autres pays (MSP, 2005, p. 2).

La correspondance entre le SCC et le MSP relative à l'accréditation des programmes, à la responsabilité et au droit d'auteur s'est poursuivie jusqu'en janvier et février 2006. En janvier 2006, le SCC a fourni au MSP une ébauche de la marche à suivre pour que celui-ci puisse offrir des programmes accrédités. Cependant, leur correspondance au mois de février 2006 révèle que peu de progrès avaient été accomplis en la matière. Étant donné les difficultés reconnues associées à la prestation par la province de programmes accrédités, les deux parties se sont entendues pour explorer de nouvelles avenues, du moins entre-temps, quant à la prestation par le MSP de services d'appui à la réinsertion sociale (services de réinsertion) des délinquants sous responsabilité fédérale dans la collectivité. Comme aucune exigence n'était requise pour l'accréditation de ces types de services (p. ex. des programmes de transport, de logement temporaire, d'emploi, de traitement à la méthadone, etc.), aucune question relative aux politiques d'accréditation des programmes du SCC n'était censée nuire à la participation des délinquants sous responsabilité fédérale à ces programmes. Le SCC et le MSP ont également convenu que leurs programmes et services d'appui à la réinsertion sociale devaient être répertoriés et affichés sur le site Web de l'ACSC (une initiative élaborée conjointement par le MSP et le SCC). Il a été avancé que les programmes qui ne pouvaient pas être accrédités pourraient servir à aider à la réinsertion sociale vigoureuse.¹¹ Le personnel du MSP a consacré plus de quatre mois à compiler

¹¹ Procès-verbaux du Comité de gestion conjointe, 2 septembre, 2005.

les données nécessaires pour produire un répertoire des programmes du MSP offerts dans la collectivité.

Tout au long de l'Accord, les différences entre les normes des programmes et entre les critères d'accréditation des programmes ont été répétées à maintes reprises comme étant des questions qu'il fallait régler pour mettre en œuvre à cent pour cent l'aspect programmes communautaires de l'Accord. La question de l'accréditation des programmes a été soulevée dans l'évaluation finale de l'ICNB (SCC, 2003) et aussi régulièrement aux réunions du CCG, surtout vers la fin de l'ICNB et tout au long de l'ACSC. Au moment de la présente évaluation du deuxième ACSC, cette question demeure essentiellement non réglée. Il appert donc que l'aspect programmes communautaires de l'ACSC n'a pas encore été mis en œuvre à cent pour cent. Étant donné l'incapacité de régler cette question qui persiste depuis 10 ans, un plan clairement réalisable auquel souscriront entièrement les deux ministères devra être élaboré si on veut que cet aspect de l'Accord demeure. En l'absence d'une telle stratégie en ce sens, cet aspect des programmes communautaires de l'Accord devra être supprimé ou remplacé par une option plus réalisable sur le plan opérationnel.

Aux termes du protocole d'entente (2004), les parties (SCC et MSP) conviennent de mettre au point des normes visant à garantir que des données uniformes et pertinentes sont saisies aux fins des évaluations et de toute autre forme de reddition de comptes.¹² On a demandé aux personnes interrogées d'évaluer dans quelle mesure la conception des procédures relatives aux documents et à la tenue des dossiers permettait d'atteindre les résultats escomptés. La majeure partie des personnes qui ont répondu ont indiqué que la conception des procédures avait été « quelque peu adéquate » (SCC = 67 %, MSP = 57 %) ou « inadéquate » (SCC = 8 %). La majeure partie des personnes interrogées (SCC = 64 %, MSP = 57 %) ont aussi laissé entendre qu'il y avait eu des problèmes mineurs ou majeurs de mise en œuvre associés à ces procédures. Lorsqu'il s'agissait d'indiquer si les problèmes avaient été réglés, la majeure partie du personnel

¹² Le protocole d'entente de 1998 ne prévoit pas la nécessité d'établir un système de collecte de données et de reddition de comptes uniforme en ce qui concerne les recherches et les évaluations, indiquant simplement que les recherches se rapportant aux activités de l'initiative peuvent être faites conjointement ou d'une manière indépendante par les parties (p. 8). Toutefois, le *Cadre d'évaluation* (juin 1999) inclut à l'annexe C une liste de résultats, d'indicateurs et de méthodes de mesure clés qui doivent servir aux évaluations annuelles et qui comprend le repérage et la collecte de données sur les processus de transfèrement, la sécurité et d'autres incidents, les coûts de l'initiative (par exemple de transfèrement et d'hébergement), les procédures de facturation et de paiement, l'accessibilité aux programmes et les résultats de l'initiative (par exemple libération conditionnelle améliorée et réductions des révocations et de la récidive).

a répondu « non » (SCC = 67 %, MSP = 75 %). Au nombre des problèmes mentionnés figurent la nécessité d'accroître la collecte et la production de données sur les « résultats » de l'Accord et les questions liées à la transmission des dossiers des délinquants sous responsabilité provinciale au SCC (p. ex. retards, information insuffisante). Cependant, les questions liées à la transmission des dossiers des délinquants sous responsabilité provinciale au SCC ont été mentionnées seulement par un petit nombre de répondants, et la moitié d'entre eux (2 répondants sur 4) ont affirmé que ces problèmes avaient été réglés. De plus, les résultats du Rapport final sur l'évaluation finale de l'ICNB (SCC, 2003) indiquent qu'un processus de transmission des documents avait été mis en œuvre avec succès pour permettre la transmission rapide de documents des tribunaux au SCC. Donc, même si quelques personnes interrogées ont mentionné de légers problèmes avec le processus, il semble que les questions liées au processus de transmission de documents soulevées dans les évaluations précédentes aient été résolues en général.

Dans les évaluations précédentes de l'ICNB, un des domaines où le manque de données adéquates à des fins de suivi et de reddition de comptes a été mentionné le plus souvent était celui de la participation aux programmes communautaires. Des recommandations en vue de mettre en œuvre des mécanismes de suivi ou d'améliorer ceux qui existent déjà en regard de l'évaluation de l'incidence des programmes (p. ex. en ce qui concerne l'investissement dans les programmes communautaires et les coûts) ont été faites à chacune de la première, de la deuxième et de la troisième évaluation de même qu'à l'évaluation externe. Une des principales constatations de la troisième évaluation annuelle (SCC, 2002) était qu'il fallait de meilleurs mécanismes pour documenter la participation des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants sous responsabilité provinciale et des personnes à risque de se livrer à des activités criminelles aux programmes communautaires financés au moyen du PRS. Il ne semble pas qu'on ait jamais donné suite à cette recommandation, comme en témoigne le manque de suivi adéquat de la participation spécifique des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes communautaires financés par le MSP au moment de l'évaluation actuelle de l'ACSC.

RECOMMANDATION 1: Avant le renouvellement de l'ACSC, le SCC et le MSP devraient convenir d'une stratégie commune pour faciliter a) la participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes et aux services communautaires financés par le MSP et b) la collecte de données et la production annuelle de rapports sur les dépenses relatives aux programmes communautaires et sur l'utilisation de ces programmes par les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale (stratégie précisant entre autres le type de données qui doivent être recueillies et les ministères ou les secteurs chargés de recueillir ces données). Si une stratégie visant à faciliter l'utilisation des programmes financés par le MSP par les délinquants sous responsabilité fédérale ne peut pas être élaborée en conformité avec les politiques et les pratiques du SCC et du MSP, l'aspect programmes communautaires de l'Accord devrait alors être supprimé ou remplacé par des options plus réalisables sur le plan opérationnel.

CONSTATATION 4: L'ACSC a permis aux délinquants sous responsabilité provinciale de participer à des programmes du SCC très divers, y compris des programmes correctionnels (p. ex. programmes de traitement de la toxicomanie, programmes destinés aux délinquants sexuels),

Profil des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC

Un des principaux objectifs de l'ACSC est d'offrir des options de programme qui correspondent aux niveaux de risque et de besoins des délinquants. Pour mettre en contexte les programmes en établissement utilisés par les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC, nous présenterons d'abord un profil général de ces délinquants au cours de la période de l'actuel accord.

Au total, 384 délinquants sous responsabilité provinciale ont été transférés dans des établissements du SCC dans le cadre de l'ACSC entre le 1er avril 2004 et la fin de la période de collecte des données (9 mars 2008). L'âge moyen des délinquants au moment de leur admission au SCC était de 35 ans, l'âge des délinquants variant entre 18 et 74 ans. Un petit pourcentage (4 %) de ces délinquants étaient autochtones.

Infractions à l'origine de la peine en cours

Un examen des données sur les infractions à l'origine des peines pour lesquelles les délinquants ont été transférés au SCC a indiqué que les infractions répertoriées les plus courantes commises par les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC étaient le trafic de la drogue, les voies de fait graves, la violence et les agressions sexuelles et les introductions par effraction. Un pourcentage inférieur des délinquants avaient été reconnus coupables de vols

qualifiés et d'infractions relatives à une arme à feu (voir le Tableau 10). Il faut signaler que près d'un cinquième (19 %) des délinquants avaient commis une infraction sexuelle et pouvaient donc être transférés au SCC s'ils purgeaient une peine de 6 mois ou plus, au lieu de la peine minimale d'un an dans le cas des autres délinquants transférés en vertu de l'Accord.

Tableau 10: Infractions donnant lieu à une peine commises par les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC

Catégorie d'infraction	Nombre de délinquants	Pourcentage des délinquants visés par l'ACSC ayant commis cette infraction
Trafic de la drogue	81	21 %
Voie de fait grave	75	20 %
Violence et agression sexuelle	73	19 %
Introduction par effraction	70	18 %
Vol qualifié	16	4 %
Infraction relative à une arme à feu	14	4 %

Nota :

1) La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % étant donné que certains délinquants ont commis plus d'une infraction. De plus, seules les catégories courantes d'infractions ont été déclarées, les autres infractions diverses qui ne correspondent à aucune des catégories ci dessus ne sont pas indiquées dans le tableau (p. ex. fraude, conduite avec facultés affaiblies, etc.).

Évaluation initiale

Selon les résultats de l'évaluation initiale effectuée à leur admission au SCC, près de la moitié des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC présentaient un risque statique et un risque dynamique modérés¹³ ainsi que des niveaux de motivation et un potentiel de réinsertion sociale également modérés, tandis que tous ces facteurs étaient élevés pour près du tiers d'entre eux. La cote de sécurité initiale au moment de l'admission la plus courante (c'est à dire par rapport à l'échelle de classement par niveau de sécurité – ECNS) était sécurité minimale (voir le Tableau 11).

¹³ Le risque statique désigne le risque de récidive d'après des variables historiques qui ne peuvent pas être changées ou qui peuvent changer dans une direction seulement. Le risque dynamique se rapporte quant à lui aux besoins criminogènes des délinquants (p. ex. emploi, état matrimonial/famille, fréquentations, toxicomanie) dont la modification peut entraîner un changement du risque de récidive.

Tableau 11: Information provenant de l'évaluation initiale des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC

Facteur	N	Élevé/Maximal	Modéré/Moyen	Faible/Minimal
Risque statique	380	31 %	43 %	26 %
Dynamic Risk	381	34 %	58 %	8 %
Potentiel de réinsertion sociale	384	31 %	55 %	14 %
Degré de motivation	384	38 %	52 %	10 %
Cote de sécurité sur l'ECNS	384	2 %	27 %	70 %

Nota : Les données provenant des évaluations initiales n'étaient pas disponibles dans le SGD pour un certain nombre de délinquants

Participation des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC aux programmes du SCC

Les résultats présentés dans le Tableau 11 indiquent que la majeure partie des délinquants présentaient des niveaux de risque (risque statique) et de besoins (risque dynamique) moyens ou élevés. Leur transfèrement dans les établissements fédéraux permet aux délinquants sous responsabilité provinciale de participer à des programmes en établissement visant à traiter leurs besoins criminogènes, programmes qui n'étaient en général pas à leur disposition dans les établissements provinciaux. Les proportions des délinquants visés par l'ACSC qui ont participé aux programmes en établissement compris dans les différentes catégories de programmes depuis le début de l'ACSC en 2004 2005¹⁴ sont présentées dans le Tableau 12. La catégorie de programmes affichant le plus haut taux de participation est celle de l'éducation, 63 % des délinquants sous responsabilité provinciale admis dans des établissements fédéraux ayant été inscrits à un programme d'éducation. De même, 50 % des détenus sous responsabilité provinciale ont participé à des programmes de traitement de la toxicomanie, plus de 44 % ont pris part à des programmes d'emploi du SCC et 39 % des détenus visés par l'ACSC ont participé aux programmes d'emploi de CORCAN. Les plus faibles taux de participation ont été enregistrés dans la catégorie des programmes correctionnels communautaires (9 %) et la catégorie des programmes de prévention de la violence familiale (7 %).

¹⁴ Une évaluation initiale modifiée a été faite pour les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC. Par conséquent, des données sur chacun des sept niveaux de besoins dynamiques n'étaient pas toujours disponibles pour ces délinquants. La quantité de données manquantes concernant les sept niveaux de besoins dynamiques ne permettait pas d'analyser la correspondance entre les niveaux des besoins particuliers et la participation aux programmes.

Tableau 12: Participation aux programmes des délinquants visés par l'ACSC (exercice 2004 2005 à exercice 2006 2007)

Catégorie des programmes	Pourcentage de participation aux programmes des délinquants sous responsabilité provinciale ^a
Programmes correctionnels communautaires	9 %
Violence familiale	7 %
Compétences psychosociales	18 %
Délinquance sexuelle	16 %
Toxicomanie	50 %
Éducation	63 %
Emploi du SCC	44 %
Emploi de CORCAN	39 %

Nota : ^a Tirée du SGD et d'après la participation à un seul programme. Les détenus qui ont suivi le même programme plus d'une fois sont comptés comme un seul participant pour que le vrai taux de participation soit exprimé.

1) Les dénombrements des participants représentent des personnes uniques à l'intérieur de chaque catégorie de programmes (p. ex. 50 % des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC admis depuis 2004 2005 ont participé à au moins un programme de traitement de la toxicomanie).

2) Les programmes correctionnels communautaires incluaient le Programme Contrepoint et le Programme de suivi dans la collectivité. Contrepoint est un programme communautaire d'intensité modérée dont le but principal est d'« aider les participants à modifier leurs valeurs et leurs attitudes procriminelles et de les amener à assumer davantage la responsabilité de leurs actions criminelles ». Le Programme de suivi dans la collectivité assure le suivi de la plupart des programmes nationaux. Il revoit un certain nombre de sous ensembles choisis des principales aptitudes apprises dans les programmes nationaux, notamment les suivantes : volonté à atteindre les objectifs, gestion des émotions, compétences pour contrer les modes de pensée à risque élevé, communication interpersonnelle et maîtrise de soi.

3) Les programmes d'emploi CORCAN visent entre autres les métiers de soudeur, d'assembleur, de travailleur d'atelier de métallurgie et de travailleur d'atelier de peinture comparativement aux programmes d'emploi du SCC qui visent plutôt les travaux de nettoyage, le travail à la cantine, la participation au comité des détenus et les travaux d'entretien dans les établissements carcéraux.

En général, l'accès accru aux programmes en établissement conféré aux délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC transférés dans des établissements du SCC était perçu comme un des principaux avantages de cet accord. Lorsqu'on leur a demandé d'indiquer dans quelle mesure l'ACSC avait contribué à accroître l'accès aux programmes intensifs en établissement pour traiter des facteurs criminogènes, la majeure partie des répondants ont laissé entendre qu'il y avait eu une « légère hausse » ou une « importante hausse » de l'accès aux programmes en établissement pour les délinquants sous responsabilité provinciale (SCC = 87 %, MSP = 86 %).¹⁵

¹⁵ Fait intéressant, même si la majeure partie des répondants (SCC = 60 %, MSP = 100 %) ont indiqué que l'accès des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes en établissement n'avait pas changé, quelques-uns (SCC = 33 %) ont laissé entendre qu'il y avait eu une « légère hausse » ou une « importante hausse » à cet égard.

Programmes en établissement : dépenses, taux d'achèvement et efficacité générale

Répartition des coûts des programmes dans la région de l'Atlantique. Le Tableau 13 présente le nombre d'inscriptions et les dépenses au titre des programmes pour l'ensemble des délinquants (délinquants sous responsabilité fédérale et délinquants sous responsabilité provinciale transférés en vertu d'un AES) dans la région de l'Atlantique par exercice.¹⁶ Les coûts par détenu calculés d'après les coûts globaux des programmes et les inscriptions sont aussi présentés. Le coût des programmes par détenu souligne important que les délinquants achèvent leurs programmes, étant donné que l'efficacité des programmes est en général maximisée lorsque les délinquants se rendent jusqu'à la fin du programme. De plus, plus les taux d'achèvement des programmes sont grands, plus l'efficacité sur le plan de la prestation des programmes est grande.

Tableau 13: Programmes dans la région de l'Atlantique – Inscriptions et dépenses

	Exercice 2004 2005			Exercice 2005 2006			Exercice 2006 2007		
	Inscriptions	Dépenses	Par détenu	Inscriptions	Dépenses	Par détenu	Inscriptions	Dépenses	Par détenu
Ensemble des programmes	3 468	6 460 805 \$	1 863 \$	3 506	6 791 826 \$	1 937 \$	3 324	6 951 938 \$	2 091 \$
Programmes correctionnels	1 835	3 703 251 \$	2 018 \$	1 902	3 955 863 \$	2 080 \$	1 610	3 913 972 \$	2 431 \$
Programmes communautaires	123	94 026 \$	764 \$	189	216 850 \$	1 147 \$	240	237 708 \$	990 \$
Violence familiale	141	338 608 \$	2 401 \$	163	401 941 \$	2 466 \$	178	377 109 \$	2 119 \$
Compétences psychosociales	461	688 385 \$	1 493 \$	426	750 343 \$	1 761 \$	230	747 642 \$	3 251 \$
Délinquance sexuelle	209	950 311 \$	4 547 \$	178	758 213 \$	4 260 \$	150	654 170 \$	4 361 \$
Toxicomanie	810	990 902 \$	1 223 \$	888	1 237 751 \$	1 394 \$	782	1 452 856 \$	1 858 \$

Nota : 1) L'ensemble des programmes inclut tous les programmes offerts par le SCC (programmes correctionnels, développement personnel et éducation.

2) Les programmes correctionnels incluent tous les programmes à l'exception des programmes d'éducation et de développement personnel.

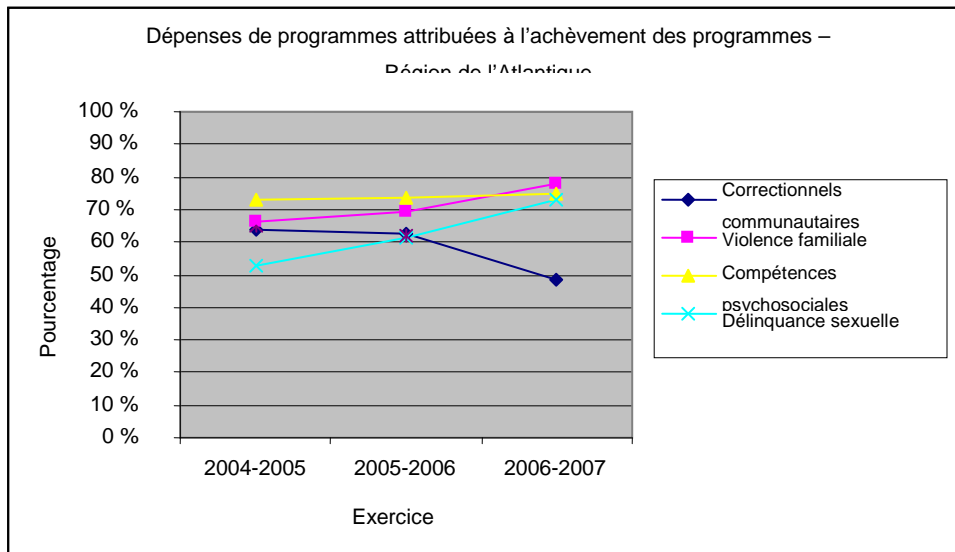
Taux d'achèvement des programmes en établissement des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC. Le SCC définit trois types de mesure des extrants

¹⁶ Tous les renseignements financiers sont tirés du Système intégré de rapports du SCC – l'information contenue dans ce système est obtenue par centre de coûts (catégorie de programmes) et par code d'activité (sous-catégorie de programmes) du SIGFM. Les dépenses de programmes se composent des coûts directement liés aux programmes. Plus précisément, les coûts des programmes sont les salaires et les dépenses de fonctionnement et d'entretien attribués aux programmes par centre de coûts et code d'activité. À chaque catégorie de programmes est associé un centre de coûts. Les catégories de programmes représentent un ensemble de programmes dans un même domaine précis, par exemple la catégorie des programmes de traitement de la toxicomanie.

des programmes : (1) achèvement (y compris avec succès et sans succès, (2) décrochage (définis comme la fin de la participation à un programme attribuable à des facteurs dépendants de la volonté du délinquant); et (3) gestion de la population (la participation au programme a pris fin pour des raisons indépendantes de la volonté du délinquant, par exemple un transfèrement à une autre installation ou une mise en liberté).

Les dépenses de programmes et les taux d'achèvement ont été évalués pour déterminer l'efficacité générale de la prestation des programmes en établissement.¹⁷ Les Figure 1 et Figure 2 présentent les proportions des dépenses de programmes au cours des trois exercices depuis 2004 2005 respectivement attribuables à l'achèvement dans la région de l'Atlantique et à l'achèvement par les délinquants visés par l'ACSC. Les proportions peuvent être interprétées comme étant la portion d'un dollar des coûts des programmes attribuée à l'achèvement des programmes.

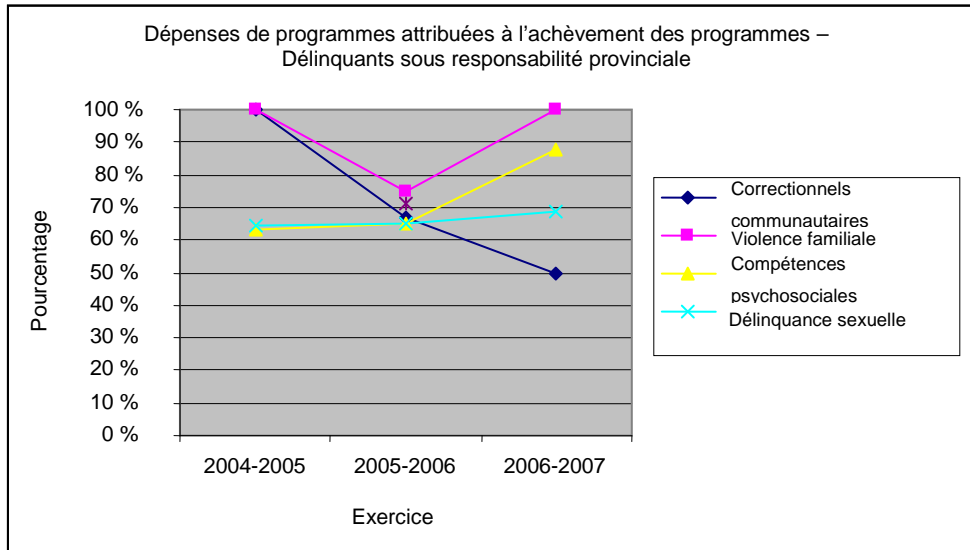
Figure 1: Pourcentage des dépenses de programmes attribué à l'achèvement – Ensemble des délinquants dans la région de l'Atlantique



Nota : L'ensemble des délinquants dans la région de l'Atlantique inclut les délinquants sous responsabilité fédérale et les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC.

¹⁷ Des « dates d'achèvement » prévues claires ne sont pas toujours précisées dans le cas des programmes d'emploi et des programmes d'éducation, ou les temps prévus pour l'achèvement de ces programmes peuvent être assez longs (p. ex. les programmes d'éducation de base des adultes). Par conséquent, ces programmes n'ont pas été inclus dans l'analyse de l'achèvement et de l'efficacité qui suit.

Figure 2: Pourcentage des dépenses de programmes attribué à l'achèvement – Délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC



Dans l'ensemble, une comparaison des Figure 1 et Figure 2 révèle que les taux d'achèvement des programmes des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC observés depuis l'entrée en vigueur de l'ACSC étaient à peu près égaux ou supérieurs aux taux d'achèvement de programmes enregistrés dans l'ensemble de la région de l'Atlantique. Des dépenses de programmes semblables ou supérieures ont donc été attribuées à l'achèvement des programmes par les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC comparativement à l'achèvement des programmes par les délinquants de l'ensemble de la région de l'Atlantique, ce qui donnerait à penser que l'utilisation des programmes en établissement du SCC par les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC était relativement efficace. Cependant, l'efficacité globale liée au taux d'achèvement des programmes correctionnels dans la collectivité des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC a considérablement diminué de 2004 2005 à 2006 2007 (de 100 % à 50 %).

Questions de mise en œuvre liées aux programmes en établissement. Invités à indiquer dans quelle mesure il y avait eu des problèmes de mise en œuvre associés à la prestation des programmes pour les délinquants incarcérés, plusieurs membres du personnel ont répondu qu'il y avait eu des problèmes de mise en œuvre mineurs ou majeurs (SCC = 43 %, MSP = 57 %), et ils ont tous déclaré que ces problèmes n'avaient pas été résolus. Comme dans les évaluations

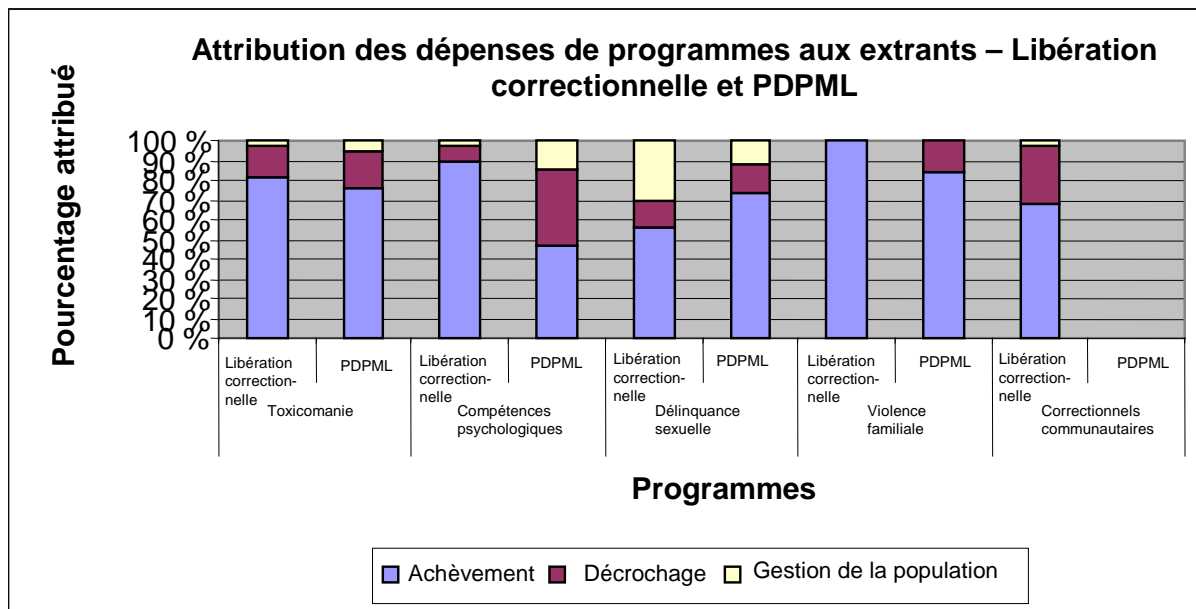
précédentes, le principal problème non résolu était la difficulté d'achever les programmes avant la mise en liberté (p. ex. à cause de peines courtes, des temps d'attente pour le transfèrement au SCC, etc.). Étant donné la préoccupation exprimée au sujet de cette difficulté et les questions soulevées précédemment au sujet du nombre de libérations à la PDPML) par rapport aux libérations discrétionnaires, l'inscription aux programmes et l'achèvement des programmes ont été comparés entre les deux groupes (voir la Figure 3). À cette fin, le type de mise en liberté a été évalué dans le cas des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC qui avaient été libérés au moment de l'évaluation et les délinquants ont été classés en deux groupes : (1) libérés à la PDPML et (2) libérés conditionnels. La participation aux programmes en établissement a ensuite été examinée rétrospectivement pour déterminer si les taux d'achèvement des programmes en établissement différaient d'un groupe de délinquants à l'autre. Les taux de participation ont été examinés par rapport aux dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes, aux décrochages et au non achèvement lié aux questions de gestion de la population.

En général, les taux d'achèvement des programmes en établissement (avant la mise en liberté) étaient à peu près les mêmes entre les libérés à la PDPML et les libérés conditionnels, à l'exception des programmes d'acquisition de compétences psychosociales et des programmes de traitement des délinquants sexuels¹⁸ Dans le cas des programmes d'acquisition de compétences psychosociales, 90 % des libérés conditionnels ont achevé les programmes, comparativement à 51 % seulement des délinquants libérés à la PDPML. À l'inverse, dans le cas des programmes de traitement des délinquants sexuels, 74 % des délinquants libérés à la PDPML ont achevé les programmes contre seulement 57 % des libérés conditionnels. Il convient de noter que 30 % des libérés conditionnels (mais seulement 12 % des délinquants libérés à la PDPML) n'ont pas pu achever les programmes de traitement des délinquants sexuels pour des raisons liées à la gestion de la population. La figure 3 illustre également de quelle façon sont attribués les coûts des programmes aux trois types de résultats quant à la participation aux programmes dans le groupe des libérés à la PDPML et le groupe des libérés conditionnels. À remarquer que la prestation des

¹⁸ Il a été impossible de comparer statistiquement les libérés à la PDPML et les libérés conditionnels sur le plan des taux d'achèvement des programmes, des décrochages et du non-achèvement pour des motifs de gestion de la population à cause des faibles nombres dans certaines catégories. De plus, dans le cas des programmes de prévention de la violence familiale, 84 % des délinquants libérés à la PDPML ont achevé le programme, comparativement à 100 % des libérés conditionnels. Toutefois, il faut interpréter avec prudence les comparaisons liées aux programmes de prévention de la violence familiale à cause du petit nombre de libérés conditionnels qui ont participé à ces programmes (19 libérés à la PDPML et 5 libérés conditionnels).

programmes de traitement des délinquants sexuels était plus efficace dans le groupe des libérés à la PDPML, où 74 cents de chaque dollar sont allés à l'achèvement comparativement à 57 cents dans le groupe des libérés conditionnels. Comme les libérés conditionnels étaient en général libérés plus tôt que les délinquants libérés à la PDPML et que les délinquants sexuels pouvaient être transférés au SCC s'ils purgeaient des peines de six mois ou plus, la courte durée des peines pourrait avoir rendu l'achèvement des programmes avant la libération conditionnelle extrêmement difficile pour les délinquants sexuels.

Figure 3: Attribution des dépenses de programmes aux extrants – libération à la PDPML et libération conditionnelle, exercice 2004 2005 à exercice 2006 2007



Nota : 1) Les dénombrements représentent des inscriptions aux programmes et l'achèvement des programmes uniques et non pas des personnes uniques (autrement dit, un délinquant inscrit à plusieurs programmes serait compté plusieurs fois dans cette catégorie).

2) Les délinquants libérés à la PDPML ne sont pas tenus de participer à des programmes correctionnels dans la collectivité parce qu'ils ne sont pas surveillés dans la collectivité.

CONSTATATION 5: L'effet de l'ACSC sur les résultats à long terme (p. ex. la récidive) était difficile à déterminer faute d'un groupe témoin de délinquants ayant des caractéristiques semblables qui n'avaient pas participé à l'ACSC. Si l'on tient compte des différences qui existaient entre les groupes avant l'ACSC, les résultats indiquent que la libération discrétionnaire est corrélée à des taux de récidive avec violence (mais pas de récidive générale) réduits par rapport à la libération à la PDPML dans le groupe des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC incarcérés dans des établissements du SCC

Le but à long terme de l'ACSC (comme il est décrit dans le modèle logique dans le protocole d'entente) est de contribuer à protéger les collectivités canadiennes. Pour examiner dans quelle mesure l'ACSC a atteint cet objectif, l'équipe d'évaluation a examiné deux séries de données : (1) taux globaux de criminalité au Nouveau Brunswick par rapport aux autres provinces de l'Atlantique et (2) taux de récidive des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC.

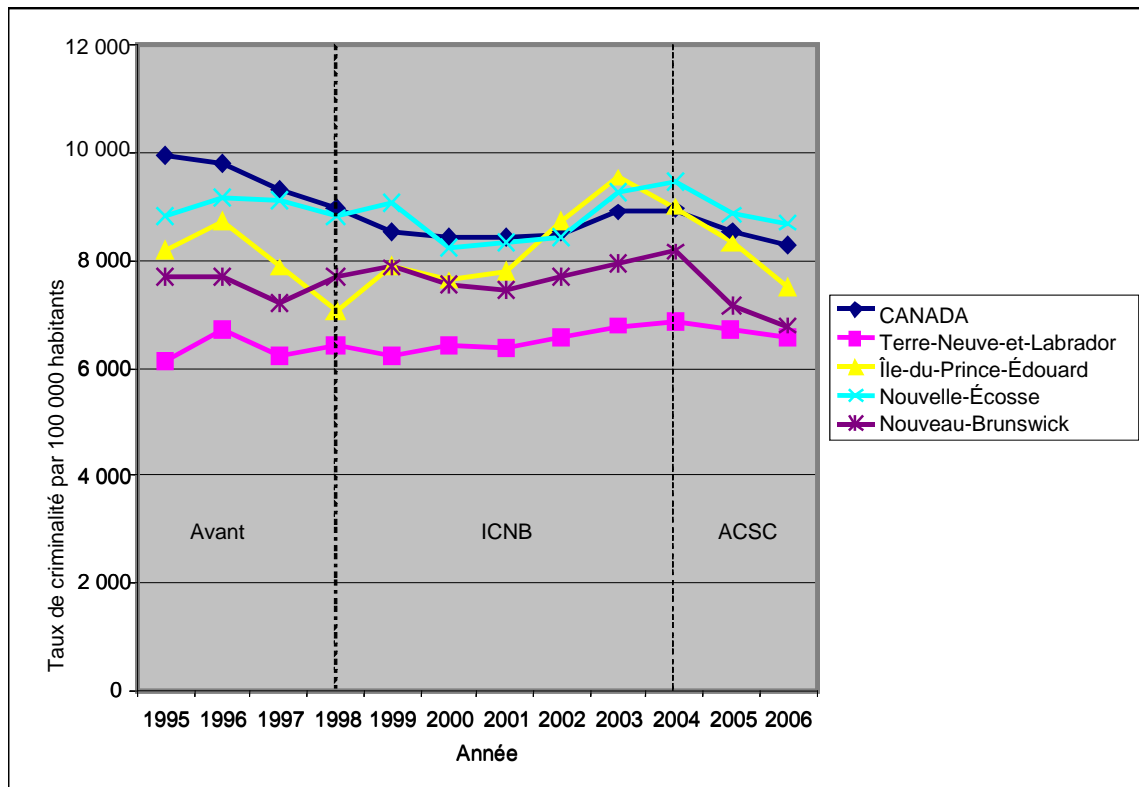
Taux de criminalité de Statistique Canada

Les taux de criminalité de 1995 à 2006¹⁹ dans les quatre provinces de l'Atlantique et dans l'ensemble du Canada sont présentés dans la figure 4 pour montrer les tendances affichées par les taux de criminalité au cours des années qui ont précédé l'Accord et depuis que dure l'Accord. Les fluctuations observées dans les taux de criminalité au Nouveau Brunswick au cours de la période examinée semblent, la plupart du temps, suivre celles observées au Canada en général et dans la majeure partie des autres provinces de l'Atlantique. En particulier, les taux de criminalité au Nouveau Brunswick semblaient être à peu près les mêmes que les taux de criminalité en Nouvelle Écosse, étant demeurés stables entre 1998 et 2004 (durée de l'ICNB) et ayant diminué depuis 2004. Comme les taux de criminalité ont diminué au Canada en général et dans la plupart des autres provinces de l'Atlantique, on ne peut pas conclure que l'ACSC a contribué directement à réduire les taux de criminalité au Nouveau Brunswick. Faute de conditions témoins ou d'un groupe témoin exposé exactement aux mêmes conditions que les délinquants visés par l'ACSC, il a été impossible aussi de formuler des conclusions directes quant à l'effet de l'ACSC d'après ces données.

¹⁹ Au moment d'aller sous presse, les données se rapportant à 2007 n'étaient pas disponibles.

On a aussi demandé aux personnes interrogées si à leur avis l'ACSC avait eu un effet sur la sécurité publique. La majeure partie des répondants ont laissé entendre que l'ACSC avait au moins contribué relativement à la sécurité publique en général (SCC = 94 %, MSP = 60 %). De même, la majeure partie des répondants (SCC = 86 %, MSP = 100 %) ont indiqué que l'ACSC avait entraîné une baisse légère ou importante de la récidive chez les délinquants sous responsabilité provinciale.

Figure 4: Taux de criminalité dans les provinces de l'Atlantique entre 1995 et 2006



Nota : 1) Les données de Statistique Canada ont été extraites à l'aide du Web Data Server, version 7.4, de Beyond 20/20.

2) Les données présentées dans ce graphique ont été rassemblées par le Centre canadien de la statistique juridique, avec la collaboration des services de police, au moyen de l'Enquête sur la déclaration uniforme de la criminalité; elles représentent tous les crimes signalés à la police et confirmés par cette dernière dans l'ensemble du pays.

Mises en liberté des délinquants visés par l'ACSC

L'équipe d'évaluation a examiné les taux de récidive des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC pour déterminer l'incidence de l'ACSC sur la réinsertion avec succès des délinquants dans la collectivité. Comme pratiquement tous les délinquants sous responsabilité provinciale au Nouveau Brunswick qui satisfaisaient aux critères de sélection ont

été transférés au SCC dans le cadre de l'Accord, il n'y avait pas de groupe témoin de délinquants ayant les mêmes caractéristiques, mais non touchés par l'ACSC. Les données descriptives présentées ici portent donc sur les taux de mise en liberté et de récidive des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC transférés dans des établissements fédéraux du SCC. Par ailleurs, les résultats des évaluations précédentes ont indiqué que la proportion des délinquants visés par l'ACSC libérés à la première date possible de mise en liberté augmentait, tandis que les libérations discrétionnaires (c'est à dire semi libérés ou libérations conditionnelles totales) diminuaient. D'après les évaluations précédentes, les délinquants pourraient choisir de demeurer incarcérés jusqu'à leur libération à la PDPML plutôt que de demander une libération conditionnelle de manière à ne pas faire l'objet d'une surveillance dans la collectivité après leur mise en liberté. Pour cette raison, le nombre de libérations à la PDPML et le nombre de libérations conditionnelles enregistrées depuis que l'ACSC est en vigueur, de même que l'association entre ces types de mises en liberté et la récidive, ont été évalués.

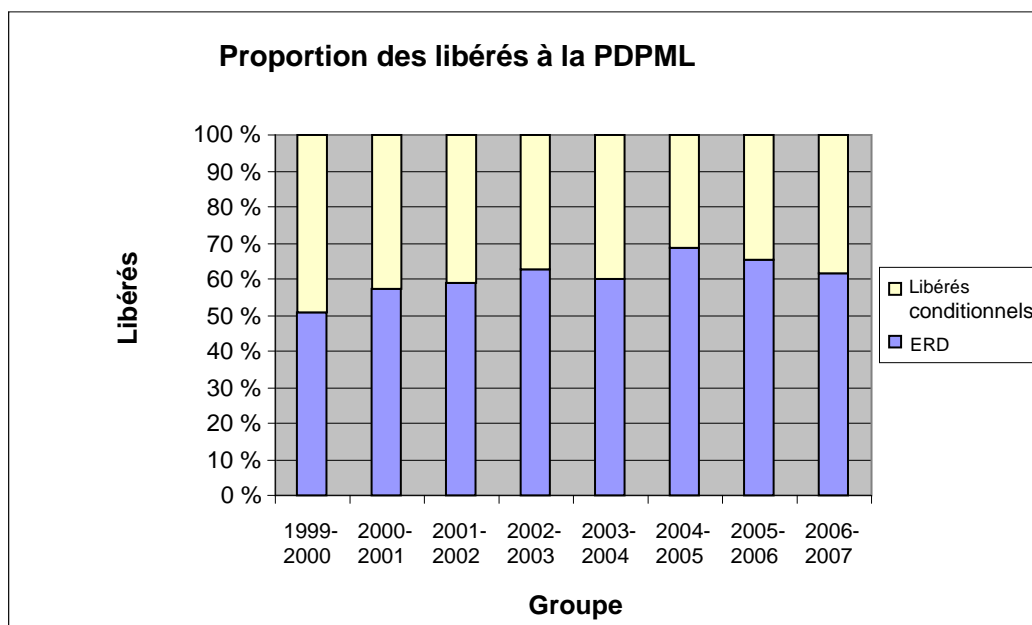
Pour accroître la taille de l'échantillon à des fins statistiques, tous les délinquants sous responsabilité provinciale transférés dans des établissements fédéraux dans le cadre de l'ICNB (c'est à dire depuis 1998) ou dans le cadre de l'ACSC et qui avaient été libérés dans la collectivité ont été inclus dans les analyses de la récidive. De plus, seuls les premiers cas de récidive (c'est à dire les nouvelles condamnations donnant lieu à une peine fédérale ou à une peine provinciale) ont été inclus aux fins des analyses de la récidive, ce qui a donné au total 1 105 peines provinciales visées par l'ACSC (ou 1 001 délinquants libérés des établissements du SCC).²⁰ Il convient de noter que les délinquants étaient admissibles sur demande à une semi liberté ou à une libération conditionnelle totale après avoir purgé un sixième et un tiers respectivement de leur peine initiale, mais que les libérations à la PDPML étaient des libérations d'office aux deux tiers de la peine, point auquel la peine est considérée comme purgée (Commission nationale des libérations conditionnelles [CNLC], 2007). Par conséquent, les délinquants sous responsabilité provinciale libérés à la PDPML ne sont pas assujettis à la surveillance d'un agent de libération conditionnelle dans la collectivité.

²⁰ Sept délinquants ont été retirés. Selon leurs dossiers, ils étaient entrés au SCC en raison d'une peine de ressort provincial dans le cadre de l'ACSC, mais ils étaient considérés comme des délinquants sous responsabilité fédérale dans le SGD. Un examen de leurs dossiers semblait indiquer qu'ils avaient été par la suite condamnés pour des accusations antérieures qui ont donné lieu à une peine de plus de deux ans, ce qui les a rendus passibles d'une peine de ressort fédéral. Par conséquent, ces délinquants n'ont pas été inclus dans le groupe des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC aux fins du présent rapport.

Au cours de l'ICNB et de l'ACSC, un peu plus de la moitié des délinquants sous responsabilité provinciale ont été libérés à la PDPML (57 %, $n = 633$) et les autres ont été libérés sous condition (43 %, $n = 472$). Au nombre de ceux qui ont été libérés à la suite d'un processus de libération discrétionnaire, 55 % ont été mis en liberté conditionnelle totale et 45 %, en semi liberté. Ces chiffres indiquent que près de la moitié des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC ont été mis en liberté plus tôt (p. ex. les libérés conditionnels) que s'ils avaient attendu leur mise en liberté obligatoire à la PDPML, c'est à dire aux deux tiers de leur peine. Lorsqu'on leur a demandé quel avait été l'effet de l'ACSC sur les mises en liberté anticipées des délinquants dans la collectivité, la majeure partie (SCC = 64 %, MSP = 100 %) ont indiqué que l'ACSC avait entraîné une hausse légère ou importante de la probabilité qu'une mise en liberté anticipée soit octroyée aux délinquants sous responsabilité provinciale.

Il faut aussi noter que la proportion des libérations à la PDPML affichait une tendance à la hausse jusqu'en 2004 2005 à peu près, mais qu'elle a diminué par la suite, parallèlement à une augmentation correspondante de la proportion des libérations discrétionnaires (semi libérés ou libérations conditionnelles totales) au cours des trois derniers exercices de l'Accord (voir la Figure 5). Reste toutefois que la proportion des libérations à la PDPML est demeurée relativement élevée au cours de l'Accord, plus de 60 % de toutes les mises en liberté en 2006 2007 ayant été des mises en liberté à la PDPML et non pas sous condition.

Figure 5: Proportion des délinquants libérés à la PDPML et des délinquants libérés sous condition



Nota : Les libérations à la PDPML représentaient 57 % des libérations de délinquants visés par l'ACSC enregistrées depuis 1998 1999.

Profil des délinquants libérés. En moyenne, les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC et mis en liberté avaient 34 ans au moment de leur admission²¹ et purgeaient une peine de 483 jours (qui variait entre 181 et 730 jours),²² les libérés conditionnels purgeant en moyenne une peine plus longue que les libérés à la PDPML (505 jours contre 469 jours). À l'admission, les délinquants étaient plus souvent à des niveaux de risque et de besoins moyens (voir le Tableau 14). Les libérés conditionnels et les libérés à la PDPML différaient selon les profils de risque et de besoins. Plus précisément, des proportions plus grandes du groupe des libérés conditionnels avaient des niveaux de risque et de besoins faibles, tandis que des proportions plus grandes du groupe des libérés à la PDPML avaient des niveaux de risque et

²¹ Il n'y avait pas de différence d'âge entre les libérés conditionnels et les libérés à la PDPML.

²² La durée moyenne des peines répertoriées représente une durée de peine rajustée. Lorsque les délinquants ont été condamnés à une nouvelle peine pendant qu'ils purgeaient la peine pour l'infraction répertoriée, la durée de la nouvelle peine a été ajoutée à la peine répertoriée et la durée de la peine a été modifiée directement dans les bases de données du SCC pour refléter la nouvelle date d'expiration du mandat. Par conséquent, les peines (5 %, n = 57) de quelques délinquants visés par l'ACSC ont été modifiées (par des durées de peines répertoriées de plus de 730 jours). Comme la durée de la peine initiale n'était plus disponible, les durées des peines répertoriées excédant 731 jours ont été tronquées à 730 jours (la peine possible la plus longue pour un délinquant sous responsabilité provinciale) et toutes les analyses ont été effectuées avec la durée des peines répertoriées rajustée. Pour vérifier la validité de cette méthode, l'analyse de récidive a été menée avec les durées des peines rajustées et les durées des peines non rajustées, et les mêmes résultats ont été obtenus dans les deux analyses.

de besoins élevés. Pour plus de détails concernant les différences selon l'âge, la durée de la peine, le niveau de risque et le niveau de besoins entre le groupe des libérés à la PDPML et le groupe des libérés conditionnels et entre le groupe des récidivistes et le groupe des non récidivistes, voir l'annexe F.

Tableau 14: Profil des délinquants selon le niveau de risque et le niveau de besoins à l'admission

	Libérés à la PDPML	Libérés conditionnels
Niveau de risque	<i>n</i> = 592	<i>n</i> = 452
Faible	14 %	37 %
Moyen	43 %	49 %
Élevé	43 %	14 %
Niveau de besoins	<i>n</i> = 593	<i>n</i> = 452
Faible	3 %	19 %
Moyen	46 %	66 %
Élevé	51 %	15 %

Nota : Des données manquaient sur les variables risque et besoins se rapportant aux libérés conditionnels et aux libérés à la PDPML.

Récidive

La récidive peut être définie de plusieurs façons. Aux fins de la présente étude, trois types de récidive ont été examinés : (1) révocations techniques (dans le cas des libérés conditionnels);²³ (2) nouvelles condamnations pour toutes les formes d'infractions (avec ou sans violence); et (3) condamnations pour infractions avec violence. Les délinquants mis en liberté conditionnelle font l'objet de surveillance dans la collectivité, contrairement aux délinquants libérés à la PDPML. Par conséquent, seuls les libérés conditionnels peuvent encourir une révocation technique pendant leur liberté. Au total, 20 % des libérés conditionnels (94 sur 472) ont encouru une révocation technique.

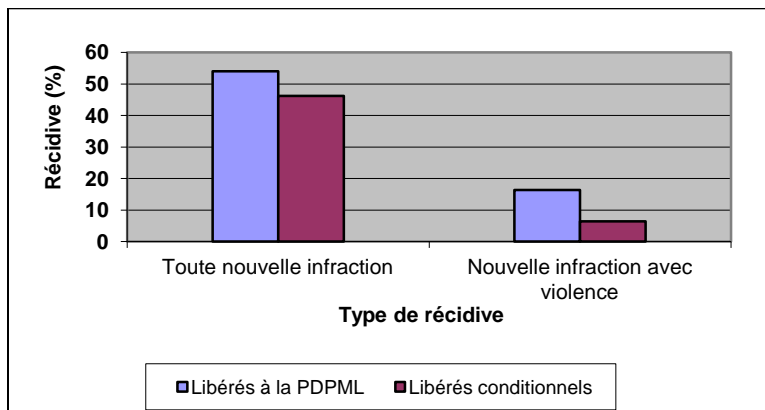
Comme les libérés à la PDPML ne font pas l'objet d'une surveillance du SCC après leur mise en liberté et qu'ils ne peuvent donc pas encourir de révocation technique, les analyses comparatives de la récidive entre les libérés à la PDPML et les libérés conditionnels ont été limitées aux nouvelles infractions. La première nouvelle infraction des délinquants suivant leur

²³ La révocation technique survient lorsque le délinquant viole une des conditions de sa mise en liberté. Elle n'est pas attribuable à la commission d'un acte criminel, mais au fait que, d'après l'évaluation du risque qu'il présente pour la sécurité du public, le délinquant doit retourner au pénitencier pour le manquement à une condition de la libération conditionnelle.

mise en liberté a été repérée et incluse dans les analyses de la récidive. La période de suivi retenu pour les analyses de la récidive n'était pas limitée, de sorte que tous les délinquants sous responsabilité provinciale ont été suivis depuis le moment de leur libération jusqu'à la date de l'extraction des données utilisées pour l'évaluation. Après la mise en liberté, on a observé 560 cas de nouvelles infractions (51 % de l'ensemble des libérations) qui ont donné lieu à des peines de ressort fédéral ou de ressort provincial. La première nouvelle infraction commise après la mise en liberté était une infraction avec violence dans 12 % des mises en liberté.

La Figure 6 présente les taux de récidive chez les libérés à la PDPML et les libérés conditionnels. En ce qui concerne tant les nouvelles infractions toutes formes confondues que les nouvelles infractions avec violence, les délinquants libérés à la PDPML ont récidivé dans une plus grande proportion que les délinquants libérés sous condition. Toutefois, les résultats présentés dans la section précédente au sujet du profil des délinquants libérés indiquaient que les groupes des libérés à la PDPML et des libérés conditionnels différaient selon plusieurs variables souvent associées à la récidive (p. ex. durée de la peine, risque, besoins). Pour déterminer si la récidive est réellement associée au type de mise en liberté (libération à la PDPML ou libération conditionnelle) ou à quelque autre différence existant déjà entre les groupes, des analyses particulières (analyses de survie) permettant de tenir compte statistiquement de ces différences qui existaient déjà ont été effectuées.

Figure 6: Pourcentage des nouvelles infractions toutes formes confondues et des nouvelles infractions avec violence selon le type de mise en liberté



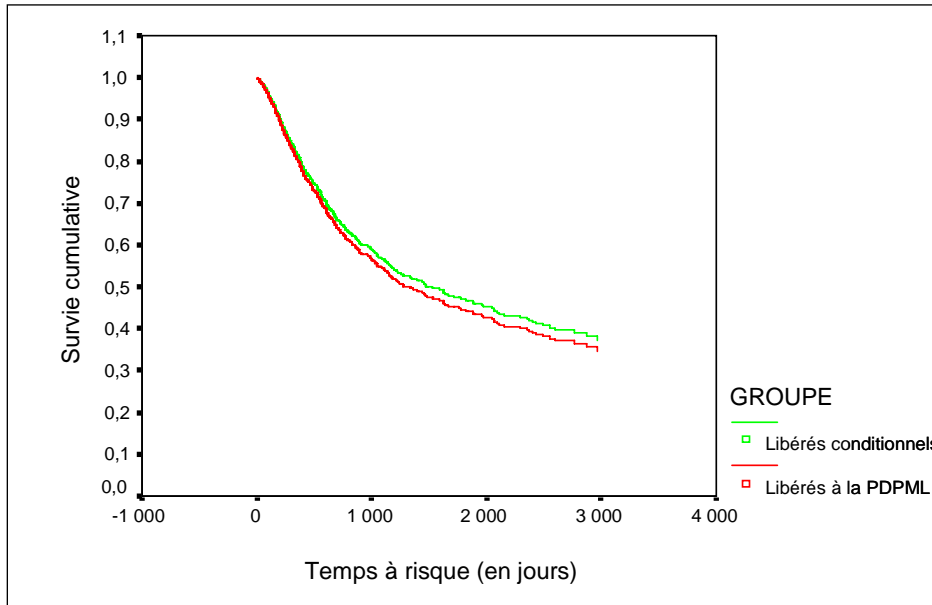
Analyses de survie tenant compte des différences qui existaient déjà entre les groupes.
Deux séries d'analyses de survie par régression de Cox ont été réalisées pour examiner si la

probabilité de récidive (condamnations pour toutes les infractions toutes formes confondues et pour les infractions avec violence) différerait selon que les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC étaient libérés sous condition ou libérés à la PDPML, compte tenu des différences dans l'âge à l'admission, les niveaux de risque et de besoins et la durée des peines répertoriées.²⁴ La variable des résultats était la période à risque, c'est à dire le nombre de jours durant lesquels les délinquants risquent de récidiver. Les délinquants qui « ont survécu » sont ceux qui n'ont pas récidivé tandis que les délinquants qui « ont échoué » sont ceux qui ont récidivé.

Condamnation pour toutes les formes d'infractions (avec ou sans violence). Une fois l'effet des quatre covariables pris en compte, on constate que le type de mise en liberté n'a pas d'effet significatif sur le temps de survie. Autrement dit, rien n'indique que les libérés conditionnels et les libérés à la PDPML diffèrent quant à la probabilité de récidiver si l'on tient compte statistiquement des autres variables qui pourraient être associées à la récidive (voir la Figure 7).

²⁴ Dans chaque analyse, l'âge à l'admission, le niveau de risque et le niveau de besoins et la durée de la peine répertoriée ont été entrés dans le bloc 1, le type de mise en liberté (c'est-à-dire libération à la PDPML ou libération conditionnelle) a été entré dans le bloc 2 et le temps à risque, comme variable dépendante.

Figure 7: Fonction de survie, groupes des libérés à la PDPML et des libérés conditionnels (nouvelle infraction)



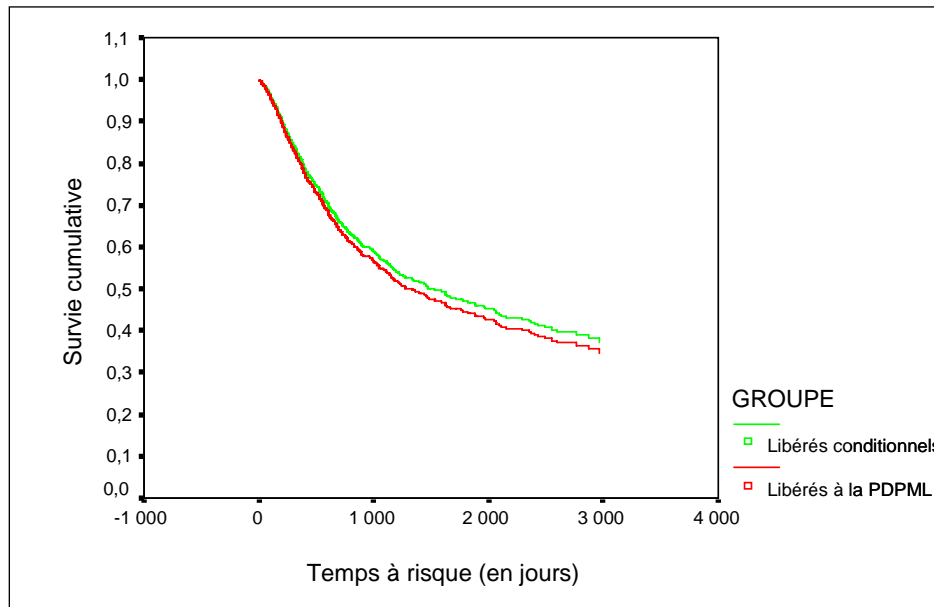
Nota : 1) Un point sur les courbes représente la proportion des délinquants qui n'avaient pas récidivé à ce point dans le temps.

2) Au temps 0 (date de mise en liberté), 100 % des deux échantillons ont « survécu » (c'est à dire n'avaient pas récidivé).

3) Les résultats obtenus indiquent que les libérés conditionnels et les libérés à la PDPML ont récidivé en commettant une nouvelle infraction (avec violence ou sans violence) au même rythme si l'on tient compte de l'âge à l'admission, de la durée des peines répertoriées, du niveau de risque et du niveau de besoins.

Condamnation pour une infraction avec violence. Une fois l'effet des autres variables pris en compte, le type de mise en liberté a eu un effet significatif sur la survie en ce sens que les délinquants libérés à la PDPML étaient condamnés pour une infraction avec violence à un rythme significativement plus élevé que les libérés conditionnels (voir la Figure 8). Les libérés conditionnels avaient une probabilité de récidiver avec violence inférieure de 51 % à celle des délinquants libérés à la PDPML.

Figure 8: Fonction de survie, groupes des libérés à la PDPML et des libérés conditionnels (nouvelle infraction avec violence)



Pour résumer, en raison de l'absence d'un groupe témoin approprié, nous n'avons pas pu déterminer si le transfèrement des délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements du SCC avait contribué à réduire les taux de récurrence chez les délinquants sous responsabilité provinciale. Dans l'ensemble, étant donné la période de suivi illimitée et sur la base des nouvelles infractions à une loi fédérale ou à une loi provinciale, 51 % des délinquants sous responsabilité provinciale transférés au SCC ont fini par commettre une nouvelle infraction. Des analyses ont été effectuées pour déterminer l'effet des différents types de mises en liberté des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC incarcérés dans des établissements du SCC (p. ex. libération conditionnelle avec surveillance postlibératoire par rapport à libération à la PDPML sans surveillance). Si l'on tient compte de l'âge à l'admission, de la durée des peines répertoriées, du risque et des besoins, on n'observe aucune différence entre les libérés à la PDPML et les libérés conditionnels en ce qui concerne la condamnation pour toute nouvelle infraction, mais les libérés conditionnels avaient une probabilité de récidiver avec violence inférieure de 51 % à celle des libérés à la PDPML. Par conséquent, il importera de promouvoir les demandes de libération conditionnelle et les mises en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC transférés au SCC pour réduire les risques de récurrence avec violence.

RECOMMANDATION 2: Il faudrait examiner le processus de demande de libération conditionnelle s’appliquant aux délinquants sous responsabilité provinciale visés par l’ACSC et les raisons motivant les libérations à la PDPML. Il faudrait aussi élaborer un plan d’action afin d’éliminer les obstacles à la mise en liberté discrétionnaire des délinquants sous responsabilité provinciale transférés aux établissements du SCC en vertu de l’ACSC.

3.3 3e objectif : Rentabilité

L’évaluation de la « rentabilité » détermine la relation qui existe entre les sommes dépensées et les résultats obtenus, par rapport aux autres options en matière de conception et de prestation..

CONSTATATION 6: La rentabilité générale était difficile à quantifier parce que l’absence de groupes témoins adéquats empêchait l’évaluation des résultats généraux à long terme. En général, les coûts accrus associés à l’ACSC ont donné plusieurs résultats positifs, notamment en ce qui a trait à l’accès des délinquants aux programmes, à la sensibilisation et à la coopération entre les organismes.

Un des objectifs de l’ACSC est de permettre l’utilisation la plus efficace et la plus efficiente possible des services correctionnels. Une façon courante de déterminer la rentabilité des établissements correctionnels est de comparer le coût global à des avantages quantifiables précis. Pour effectuer une analyse de coût-efficacité, les dépenses totales sont comparées aux avantages totaux de l’initiative ou des programmes (p. ex. chaque dollar dépensé a produit en moyenne un nombre « x » de jours additionnels dans la collectivité avant la récidive dans le groupe de sujets retenus). Étant donné qu’il n’y a pas de groupe témoin de délinquants qui n’ont pas participé à l’ACSC, il a été impossible de calculer un coût par unité de résultat (p. ex. réduction de la récidive) chez les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l’ACSC. Par conséquent, une approche plus descriptive a été adoptée dans le présent rapport. Premièrement, les coûts globaux de l’ACSC sont présentés et comparés aux coûts qu’auraient dû engager le SCC et le MSP si l’ACSC n’avait pas existé. À titre d’exemple, les coûts globaux en 2006 2007 sont utilisés dans la comparaison des coûts faite ci dessous. Deuxièmement, un résumé des avantages totaux dont bénéficient les délinquants, le SCC, le MSP et la population en général est présenté par rapport aux coûts totaux de l’Accord.

Coûts engagés par le MSP et le SCC dans le cadre de l'ACSC au cours de l'exercice 2006 2007

Les coûts engagés par le MSP dans le cadre de l'ACSC se sont élevés à un peu plus de 2 millions de dollars et se répartissaient comme suit :

- paiements faits au SCC pour le coût du maintien des délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements fédéraux du SCC (calculé sur la base du taux quotidien supplémentaire établi pour chaque exercice). Le taux quotidien supplémentaire est inférieur au taux quotidien réel à engager pour maintenir un délinquant dans un établissement du SCC au Nouveau Brunswick. Pour l'exercice 2006 2007, le taux quotidien supplémentaire imposé par le SCC au MSP s'élevait à 76,35 \$. Au total, le MSP a reçu une facture de 1 030 366,00 \$ pour le maintien des délinquants sous responsabilité provinciale au SCC;
- dépenses engagées par le MSP au titre de la prestation de programmes et de services aux délinquants dans la collectivité (1 023 109,00 \$).

Le Tableau 15 présente un résumé des coûts engagés dans le cadre de l'ACSC au cours de l'exercice 2006 2007. Les coûts engagés par le SCC se sont élevés à un peu plus de 3 millions de dollars et se répartissaient comme suit :

- coût du maintien des délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements provinciaux du MSP calculé sur la base du taux quotidien en établissement et du nombre de jours lits dans chaque établissement provincial (699 107,25 \$);
- coûts supplémentaires associés au taux quotidien supplémentaire imposés au MSP dans le cadre de l'Accord. Ces coûts correspondent à la différence entre le coût réel du maintien des délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements fédéraux du SCC (3 426 190,50 \$ pour 2006 2007) et la somme réelle que le MSP a versée au SCC d'après le taux quotidien supplémentaire prévu dans le cadre de l'ACSC (1 030 366,00 \$ pour 2006 2007). Les coûts totaux en établissement remboursés par le MSP au SCC (1 030 366,00 \$) ont ensuite été soustraits de ce total (3 426 190,50 \$), ce qui donne le montant total de ce qu'il en coûte au SCC pour loger les délinquants sous responsabilité provinciale dans ses établissements, en sus des paiements reçus du MSP (2 395 824,50 \$).

Au total, les coûts engagés dans le cadre de l'ACSC par le SCC et le MSP réunis se sont élevés à 5 148 406,75 \$ en 2006-2007.

Tableau 15: Coûts engagés par le SCC et le MSP avec et sans l'ACSC au cours de l'exercice 2006-2007

	Coûts	
	Dans le cadre de l'ACSC	Autrement que dans le cadre de l'ACSC
Coûts engagés par le MSP		
Paiements en établissement	1 030 366,00 \$ ^a	2 241 904,00 \$ ^b
Programmes et services communautaires	1 023 109,00 \$ ^c	1 023 109,00 \$ ^d
Total - Coûts engagés par le MSP	2 053 475,00 \$	3 265 013,00 \$
Coûts engagés par le SCC		
Paiements en établissement	699 107,25 \$ ^e	1 285 480,10 \$ ^f
Différence de coûts résultant du taux quotidien supplémentaire utilisé pour le maintien des délinquants sous responsabilité au lieu du taux quotidien réel du SCC	2 395 824,50 \$ ^g	0,00 \$
Total - Coûts engagés par le SCC	3 094 931,75 \$	1 285 480,10 \$
Total	5 148 406,75 \$	4 550 493,10 \$

a Tiré du tableau 6, Dépenses totales relatives à l'ACSC.

b Nombre de jours lits pour les délinquants sous responsabilité provinciale (14 955) multiplié par le taux quotidien provincial moyen de 149,91 \$ (moyenne établie d'après les taux quotidiens dans les établissements de Bathurst, de Dalhousie et d'Island View et les établissements du CCSM et du CCRSJ).

c Tiré du tableau 5, Dépenses affectées aux programmes dans la collectivité du Nouveau Brunswick.

d Le niveau d'investissement de 2007-2008 a été utilisé parce qu'il s'agissait de la meilleure estimation de l'investissement qui aurait été fait dans les programmes communautaires si l'ACSC n'était pas en vigueur.

e Tiré du tableau 2, Total des jours-lits et des taux quotidiens pour les délinquants sous responsabilité du SCC hébergés dans les établissements provinciaux.

f Nombre de jours lits pour les délinquants sous responsabilité fédérale (5 611) multiplié par le coût d'incarcération moyen de 229,10 \$ (d'après les taux quotidiens à l'Établissement Westmorland et au Pénitencier de Dorchester).

g Ce chiffre représente ce qu'il en coûte réellement au SCC pour loger les délinquants sous responsabilité provinciale dans ses établissements en sus du montant que le MSP lui remet (d'après le taux quotidien supplémentaire facturé au MSP dans le cadre de l'ACSC). Le taux quotidien moyen pour le SCC est fondé sur les taux à Dorchester (253,60 \$) et à Westmorland (204,60 \$), car la plupart des délinquants sous responsabilité provinciale sont incarcérés dans ces deux établissements. Le taux quotidien supplémentaire pour le SCC (229,10 \$) a été multiplié par le nombre de jours lits utilisés par les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC (14 955) pour un total de 3 426 190,50 \$. Ce total (3 426 190,50 \$) moins les coûts en établissement totaux remboursés par le MSP au SCC (1 030 366,00 \$) représente le montant total que le SCC engage pour loger les délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements fédéraux du SCC qui excède les paiements reçus du MSP (2 395 824,50 \$).

h L'ACSC prévoit un taux quotidien supplémentaire révisé chaque année. La formule de calcul des coûts est décrite dans l'accord, qui a été signé par les deux parties.

Coûts estimés pour le MSP et le SCC si l'ACSC n'avait pas été appliqué au cours de l'exercice 2006 2007

Pour estimer les coûts que le MSP et le SCC auraient engagés si l'ACSC n'avait pas été appliqué en 2006 2007, plusieurs hypothèses ont été faites, à savoir :

- les délinquants sous responsabilité provinciale étaient logés dans les établissements provinciaux du MSP;
- les délinquants sous responsabilité fédérale étaient logés dans les établissements fédéraux du SCC;
- même si l'ACSC n'était pas en vigueur, le MSP investirait quand même environ 1 023 109,00 \$ dans la collectivité. Les employés du MSP ont indiqué que le Ministère continuerait d'investir dans les programmes communautaires même en l'absence de l'ACSC, car de tels programmes s'inscrivent dans l'approche globale des services correctionnels que le MSP s'est engagé à adopter. Même si les estimations officielles concernant le financement alloué par le MSP aux programmes communautaires n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, les employés du MSP ont déclaré qu'ils ne recommanderaient aucune réduction des programmes et des services communautaires même si l'ACSC devait être modifié substantiellement en ce qui concerne ces services.²⁵ À cet égard, le MSP visait à conserver, voire à augmenter, le niveau de financement actuel attribué à ces services, que l'ACSC soit en vigueur ou non. Par conséquent, le niveau d'investissement dans la collectivité de 2007 2008 (1 023 109,00 \$) a été utilisé parce qu'il s'agissait de la meilleure estimation de l'investissement qui aurait été fait dans les programmes communautaires si l'ACSC n'était pas en vigueur;
- les coûts que le SCC aurait engagés pour les programmes communautaires si l'ACSC ne s'était pas appliqué auraient été les mêmes que si l'ACSC avait été en vigueur en 2006 2007. Même si les données concernant la participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes communautaires financés par le MSP n'étaient pas disponibles, les intervenants estimaient que la participation était minime à cause des politiques du SCC concernant l'accréditation des programmes. Par conséquent, le SCC a continué de payer pour que les délinquants sous responsabilité fédérale participent à ses

²⁵ Les employés du MSP ont indiqué que même si l'ACSC était modifié, recommander une réduction dans le financement des programmes et des services communautaires irait à l'encontre de la philosophie, des principes et des objectifs correctionnels du MSP.

programmes communautaires durant toute la durée de l'ACSC et il continuerait vraisemblablement de le faire si l'ACSC n'était pas en vigueur. Comme aucune différence de coût nette associée aux programmes communautaires pour les délinquants sous responsabilité fédérale n'était prévue que l'Accord ait été en vigueur ou non, les coûts de ces programmes ont été exclus des comparaisons des coûts (vu que le montant devrait être à peu près le même dans les deux scénarios).

En l'absence de l'ACSC, les coûts totaux engagés par le MSP s'élèveraient à 3 265 013,00 \$ et se répartiraient comme suit :

- coûts d'incarcération des délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements provinciaux (c'est à dire 149,91 \$ par jour fois 14 955 jours lits);
- estimation des investissements du MSP dans les programmes communautaires (1 023 109,00 \$).

En l'absence de l'ACSC, les coûts totaux engagés par le SCC s'élèveraient à 1 285 480,10 \$ et se répartiraient comme suit :

- coûts en établissement du logement des délinquants sous responsabilité fédérale dans les établissements fédéraux (calculés sur la base du coût d'incarcération moyen d'un délinquant à l'Établissement Westmorland et au Pénitencier de Dorchester, c'est à dire 229,10 \$, pour un total de 1 285 480,10 \$).

Différence de coût entre la prestation des services dans le cadre de l'ACSC et la prestation des services sans l'ACSC au cours de l'exercice 2006 2007

Selon les scénarios présentés dans le Tableau 15, le coût total enregistré dans le cadre de l'ACSC au cours de l'exercice 2006 2007 s'élevait à un peu plus de 5 millions de dollars, tandis qu'il s'élevait à un peu plus de 4,5 millions de dollars sans l'ACSC (d'après les hypothèses formulées plus haut). Pour ce qui est du coût total de l'Accord comparativement à ses avantages, les avantages précis par coût unitaire ne pouvaient pas être quantifiés (faute, par exemple, d'un groupe témoin adéquat de délinquants non touchés par l'Accord qui aurait pu permettre d'établir les niveaux d'efficacité particuliers des divers postes des coûts). Toutefois, d'autres avantages de l'Accord, observés tout au long de la présente évaluation et dans d'autres rapports d'évaluation

produits sur l'ICNB, peuvent être utilisés pour décrire les avantages globaux en rapport avec le coût total de l'Accord.

Avantages de l'ACSC

Les résultats présentés dans les sections précédentes du présent rapport faisaient ressortir divers avantages de l'Accord. Par exemple, de nombreux programmes et services ont été fournis aux délinquants dans la collectivité, sans compter que l'ACSC a donné aux délinquants sous responsabilité provinciale accès à des programmes de traitement des besoins criminogènes en établissement auxquels ils n'auraient pas eu accès autrement. Même s'il est impossible de déterminer avec précision l'effet possible de l'ACSC sur la réduction de la récidive dans la présente évaluation à cause de l'absence d'un groupe témoin, on a toujours constaté que les programmes qui cherchent à traiter les besoins criminogènes sont associés à des réductions de la récidive (Andrews et Dowden, 2006; Andrews et coll., 1990).

L'établissement de liens de collaboration et une meilleure compréhension des deux systèmes correctionnels pourraient aider ou contribuer à élaborer et à mettre en œuvre d'autres initiatives conjointes favorisant l'adoption de moyens uniformes pour cibler la criminalité et améliorer la sécurité publique au Nouveau Brunswick. En effet, comme on l'a déjà dit précédemment dans la section sur la réussite, la croissance et la sensibilisation des organismes et la compréhension mutuelle ont été décrites comme des avantages de l'Accord.

Les répondants au sein du personnel ont noté d'autres avantages de l'ACSC pour divers groupes d'intervenants, notamment pour le MSP, le SCC, les organismes communautaires et les délinquants.

MSP: Les répondants ont mentionné plusieurs avantages pour le MSP, dont des économies de coûts et des ressources additionnelles (p. ex. fonds supplémentaires découlant de la fermeture de prisons provinciales, rentabilité accrue de l'incarcération des délinquants qui présentent les plus grands risques par le SCC plutôt que par le MSP, accès des délinquants aux programmes du SCC). Parmi les autres avantages indiqués, mentionnons les suivants : utilisation efficace de la capacité d'accueil (p. ex. fermeture de prisons provinciales), formation commune entre le SCC et le MSP, croissance et sensibilisation des organismes, compréhension mutuelle et coopération.

SCC: La croissance et la sensibilisation des organismes, la compréhension mutuelle et la coopération ont été citées par les répondants comme des avantages de l'ACSC pour le SCC. Un certain nombre de répondants croyaient aussi que le fait d'offrir très tôt des services aux délinquants réduirait la probabilité que les délinquants entrent dans le système correctionnel fédéral.

Organismes communautaires: Les avantages pour les organismes communautaires sont essentiellement l'accroissement des ressources financières et le renforcement des capacités (p. ex. clientèle accrue et augmentation du nombre de délinquants dirigés vers eux).

Délinquants: Selon les répondants, le principal avantage pour les délinquants sous responsabilité provinciale était l'accès accru aux programmes en établissement de traitement des besoins criminogènes, d'éducation et d'emploi. L'accès accru aux programmes communautaires a aussi été mentionné comme un avantage pour les délinquants sous responsabilité provinciale et peut être aussi pour les délinquants sous responsabilité fédérale.

On a aussi demandé aux personnes interrogées de donner leur avis sur l'efficacité et la rentabilité de l'ACSC. Dans l'ensemble, les perceptions étaient mitigées sur la question de savoir si l'ACSC avait permis d'améliorer la prestation des programmes offerts aux délinquants dans les établissements : 71 % des employés du MSP, mais seulement 33 % de ceux du SCC, étaient de cet avis. Par ailleurs, peu de répondants du MSP et du SCC ont indiqué que l'ACSC avait permis d'améliorer la prestation des programmes offerts aux délinquants dans la collectivité (SCC = 13 %, MSP = 0 %). Lorsqu'il s'agissait d'indiquer si l'ACSC avait permis de réaliser des économies, les personnes interrogées étaient généralement plus nombreuses à indiquer que des économies avaient été réalisées en raison de la réduction du chevauchement des services, de la réduction des taux de récidive, de la capacité à obtenir des fonds supplémentaires de sources externes pour les programmes communautaires et des économies d'échelle pour les programmes en établissement. Il convient toutefois de signaler que les répondants du SCC étaient proportionnellement plus nombreux que ceux du MSP à déclarer que des économies avaient été réalisées grâce à la réduction du chevauchement des services. Les répondants du MSP et ceux du SCC indiquaient rarement que des économies avaient été réalisées en raison de la libération

anticipée des délinquants sous responsabilité provinciale dans la collectivité et encore moins en raison des économies d'échelle pour les programmes communautaires (voir le Tableau 16). Dans l'ensemble, la majeure partie de ceux qui ont donné leur avis sur la rentabilité de l'ACSC pour le SCC et pour le MSP ont indiqué que l'ACSC n'était pas du tout ou un peu rentable pour le SCC (SCC = 63 %, MSP = 75 %), mais plutôt, très ou extrêmement rentable pour le MSP (SCC = 86 %, MSP = 60 %).

Tableau 16: Perceptions des intervenants des gains d'efficacité ou des économies de coûts associés à l'ACSC

	SCC		MSP	
	<i>n</i>	De relativement à totalement (%)	<i>n</i>	De relativement à totalement (%)
À votre avis, a-t-on réalisé des économies en raison des éléments suivants?				
Réduction du chevauchement des services	7	86 %	5	20 %
Réduction des taux de récidive (et, de ce fait, réduction de la population carcérale et des coûts en établissement)	5	80 %	3	100 %
Capacité à obtenir des fonds supplémentaires de sources externes pour les programmes communautaires	5	60 %	5	60 %
Économies d'échelle pour les programmes en établissement (c. à d. coût réduit par participant dans un programme en établissement)	6	67 %	4	50 %
Libération anticipée des délinquants sous responsabilité provinciale dans la collectivité (et, de ce fait, réduction des coûts en établissement)	7	43 %	4	25 %
Économies d'échelle pour les programmes communautaires (c. à d. coût réduit par participant dans un programme communautaire)	7	29 %	5	20 %

Nota : Seules les réponses « oui » sont présentées ici parce que c'est ce qui a été indiqué par la majeure partie des répondants. Les autres réponses données étaient principalement « non », avec quelques « peut être ».

CONSTATATION 7: Il faut clarifier les dispositions financières et les méthodes de calcul des coûts de l'ACSC.

Le protocole d'accord de 2004 prévoyait les procédures de facturation qui devaient être suivies, y compris des lignes directrices détaillées concernant le plan comptable (indiquant entre autres quelles autorités étaient responsables de quels aspects de l'Accord), l'investissement dans les programmes et les services communautaires, et les pratiques de facturation actuellement en

place. Toutefois, lorsqu'on a demandé aux membres du personnel d'évaluer dans quelle mesure la conception des dispositions financières de l'ACSC permettait d'atteindre les résultats escomptés, plusieurs ont indiqué que la conception était « inadéquate » (SCC = 38 %, MSP = 0 %) ou seulement « quelque peu adéquate » (SCC = 50 %, MSP = 40 %). Les membres du personnel de SCC et du MSP ont aussi été priés d'indiquer s'il y avait eu des problèmes dans les procédures de facturation et de paiement. La majeure partie des répondants ont indiqué qu'il y avait eu des problèmes de mise en œuvre mineurs ou majeurs à cet égard (SCC = 56 %, MSP = 100 %), la plupart ont indiqué que ces problèmes n'avaient pas été résolus (SCC = 80 %, MSP = 100 %).²⁶

Plusieurs problèmes non résolus liés aux dispositions financières ont été décrits. Il a été noté que les coûts avaient continué d'augmenter parce que le taux quotidien par délinquant sous responsabilité provinciale (pour la garde dans les établissements fédéraux du SCC) augmentait chaque année. De plus, il a été indiqué que certaines dispositions financières de l'Accord devaient être clarifiées (p. ex. les dispositions de facturation pour l'incarcération des délinquants dans les établissements prêtaient à interprétation et exigeaient souvent de longues discussions au sujet des paiements). Des preuves de cette situation ont été trouvées dans plusieurs lettres échangées entre le SCC et le MSP dans lesquelles des précisions concernant le calcul de l'utilisation des jours lits (dans les établissements provinciaux), le calcul du taux quotidien (dans les établissements tant du SCC que du MSP) et les formules de calcul des coûts étaient demandées et analysées. On a signalé une augmentation du nombre de délinquants sous responsabilité provinciale transférés dans les établissements fédéraux du SCC pour des évaluations psychiatriques imposées par les tribunaux ou parce qu'ils avaient été jugés non criminellement responsables en raison d'un trouble mental. On a aussi indiqué un manque de clarté quant à l'organisme responsable du coût du logement de ces délinquants dans les établissements du SCC (c'est à dire SCC, MSP ou quelque autre organisme provincial).

²⁶ Les pourcentages correspondent ici, comme dans le reste du rapport, au nombre de personnes qui ont répondu à chaque question. Il faut toutefois noter que les taux de réponse aux questions concernant les procédures de facturation et la rentabilité étaient un peu inférieurs aux taux de réponse aux autres questions, du fait que de nombreux membres du personnel ne croyaient pas connaître assez bien les aspects financiers de l'Accord pour donner leur avis sur ces questions.

RECOMMANDATION 3: Examiner et modifier les dispositions financières et les méthodes de calcul des coûts prévues dans l'ACSC de manière à mettre au point des méthodes de calcul des coûts non ambiguës et mutuellement convenues.

CONSTATATION 8: Des économies de coûts et des gains d'efficacité ont été observés lorsque les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC incarcérés dans des établissements du SCC étaient libérés au moyen du processus de libération discrétionnaire plutôt que du processus de libération à la PDPML.

Les résultats présentés plus tôt indiquaient qu'un peu plus de la moitié des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC transférés dans des établissements du SCC étaient libérés à la PDPML plutôt que par le processus de libération discrétionnaire (c'est à dire libération conditionnelle). Pour déterminer les divers coûts associés au logement des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC dans les établissements du SCC, le nombre moyen de jours que les libérés conditionnels et les libérés à la PDPML ont passés dans les établissements du SCC et dans la collectivité a été déterminé et utilisé pour déduire les coûts totaux d'incarcération et de surveillance.

En général, les délinquants sont admissibles à la semi liberté et à la libération conditionnelle totale après avoir purgé un sixième et un tiers de leur peine respectivement. Les délinquants sous responsabilité provinciale qui ne bénéficient pas d'une libération conditionnelle sont libérés à la PDPML sans surveillance dans la collectivité, ce qui survient aux deux tiers de la peine environ. Le coût total du maintien d'un délinquant qui finira par être libéré sous condition des établissements du SCC inclut les coûts en établissement et les coûts de surveillance dans la collectivité subséquents. Par contre, le coût total du maintien d'un délinquant dans les établissements du SCC jusqu'à la PDPML est basé uniquement sur les coûts en établissement puisque les libérés à la PDPML ne sont pas surveillés dans la collectivité après leur libération. Le Tableau 17 présente la répartition des coûts pour les délinquants libérés à la PDPML et les délinquants libérés sous condition basés sur le nombre moyen de jours que ces groupes ont passés en établissement et dans la collectivité.

Quel que soit l'établissement dans lequel le délinquant était incarcéré, les coûts moyens du maintien d'un délinquant qui a fini par être libéré sous condition (c'est à dire les coûts associés à l'incarcération et à la surveillance dans la collectivité) étaient sensiblement inférieurs au coût du maintien d'un délinquant qui a fini par être libéré à la PDPML. Cette situation tient au

fait que, même s'il faut compter seulement les coûts liés à l'incarcération des délinquants qui finissent par être libérés à la PDPML, ceux-ci ont séjourné beaucoup plus longtemps en établissement que les libérés conditionnels (341 jours contre 127 jours respectivement en moyenne). Il importe de noter que même si le Tableau 17 présente les données sur les coûts se rapportant aux quatre établissements au Nouveau Brunswick, la très grande majorité des délinquants visés par l'ACSC étaient admis au Pénitencier de Dorchester (33 %) et à l'Établissement Westmorland (65 %). Par conséquent, si nous ne considérons que ces deux établissements, le coût moyen du maintien d'un délinquant sous responsabilité provinciale visé par l'ACSC libéré sous condition s'élevait à 48 387,94 \$²⁷ environ, ce qui correspond à 62 % environ du coût moyen du maintien d'un délinquant sous responsabilité provinciale visé par l'ACSC libéré à la PDPML des établissements du SCC (c'est à dire 78 242,23 \$).

Il importe de noter que les comparaisons des coûts présentées dans le Tableau 17 représentent un cycle de l'admission au SCC jusqu'à une nouvelle condamnation ou à la date d'expiration du mandat. Les coûts d'incarcération et de surveillance associés à une nouvelle condamnation (ou à une détention provisoire) n'ont pas été inclus parce que nous n'avons pas examiné la durée des peines subséquentes ou l'endroit où les délinquants étaient incarcérés (c'est à dire établissements provinciaux ou fédéraux). Les résultats présentés précédemment indiquaient qu'une proportion beaucoup plus grande de délinquants libérés à la PDPML récidivaient que de délinquants libérés sous condition (54,0 % contre 46,2 % respectivement pour toute nouvelle condamnation et 16,4 % contre 6,4 % respectivement dans le cas d'une condamnation pour une infraction avec violence). Par conséquent, la différence de coût entre les délinquants libérés sous condition et les délinquants libérés à la PDPML serait même encore plus grande si les coûts associés à la récidive (c'est à dire à la réincarcération suivant une nouvelle infraction) étaient pris en compte.

²⁷ Moyennes calculées d'après les coûts au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland étant donné que 97,9 % des délinquants visés par l'ACSC étaient admis à un de ces deux établissements.

Tableau 17: Comparaison des coûts, libération à la première date possible de mise en liberté (PDPML) et libération conditionnelle

Établissement	Taux quotidien en établissement	Nombre moyen de jours d'incarcération	Coût total moyen de l'incarcération	Taux quotidien dans la collectivité a	Nombre moyen de jours de surveillance dans la collectivité	Coût total moyen de la surveillance dans la collectivité	Coût total
	(A)	(B)	(A x B) = (C)	(D)	(E)	(D x E) = (F)	(C + F) = (G)
Libération conditionnelle (n = 472)							
Dorchester	253,60 \$	127,04	32 217,34 \$	63,30 \$	304,63	19 283,08 \$	51 500,42 \$
Westmorland	204,60 \$	127,04	25 992,38 \$	63,30 \$	304,63	19 283,08 \$	45 275,46 \$
Centre de rétablissement Shepody	584,59 \$	127,04	74 266,31 \$	63,30 \$	304,63	19 283,08 \$	93 549,39 \$
Établissement de l'Atlantique	382,96 \$	127,04	48 651,24 \$	63,30 \$	304,63	19 283,08 \$	67 934,32 \$
Libération à la PDPML (n = 633)				S/O	S/O	S/O	
Dorchester	253,60 \$	341,52	86 609,47 \$				86 609,47 \$
Westmorland	204,60 \$	341,52	69 874,99 \$				69 874,99
Centre de rétablissement Shepody	584,59 \$	341,52	199 649,18 \$				199 649,18 \$
Établissement de l'Atlantique	382,96 \$	341,52	130 788,50 \$				130 788,50 \$

Nota : a Sécurité publique Canada (2007). Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, rapport annuel 2007 (No de cat. : PS1 3/2007F). Ottawa, ON : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

1) D'après les données sur les délinquants visés par l'ACSC incarcérés dans des établissements fédéraux et mis en liberté. Les données sont tirées du SGD et de la base de données du CIPC. Pour obtenir le nombre moyen de jours d'incarcération dans le groupe des libérés à la PDPML et le groupe des libérés conditionnels, on a calculé le nombre de jours entre la date d'admission et la date de libération dans les établissements du SCC de chaque délinquant et fait la moyenne pour tous les délinquants dans chaque groupe.

2) En ce qui concerne le groupe des libérations conditionnelles, le nombre de jours entre la date de mise en liberté et la date de récidive ou la date d'expiration du mandat (selon la première éventualité) a été calculé pour chaque délinquant et une moyenne a été faite sur l'ensemble des libérés conditionnels, ce qui a donné une moyenne de 304,63 jours de surveillance dans la collectivité pour le SCC. Les délinquants sous responsabilité provinciale qui sont incarcérés jusqu'à la PDPML ne sont pas surveillés dans la collectivité.

3.4 4e objectif : Mise en œuvre

Mesure dans laquelle la politique, le programme ou l'initiative est organisé ou exécuté de manière à permettre d'atteindre les objectifs. Pour ce faire, il faut créer des liens appropriés et logiques entre les activités, les extrants, les résultats en général et les résultats à long terme.

CONSTATATION 9: Les établissements du SCC de la région de l'Atlantique et les installations du MSP ont presque atteint leur pleine capacité ou l'ont même dépassée. Cette situation a entraîné une diminution globale du nombre d'admissions et une augmentation des temps d'attente pour le transfèrement de délinquants sous responsabilité provinciale vers des établissements du SCC en vertu de l'ACSC, particulièrement au niveau de sécurité moyenne.

La question du transfèrement efficace et réfléchi des détenus sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux du SCC a été soulevée lors des deux premières évaluations. Des recommandations ont été formulées pour veiller à ce que la procédure établie soit entièrement respectée. Par suite de ces recommandations, on a modifié les documents relatifs à la décision de transfèrement pour donner aux détenus la possibilité de contester la décision et on a établi un protocole de retour des délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements provinciaux. On n'a pas établi de délai officiel dans les procédures de transfèrement, toutefois, ces dernières ont été simplifiées (processus d'évaluation initiale plus court) pour faciliter le transfèrement dans les meilleurs délais des délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements du SCC. Dans l'ensemble, les recommandations portant sur les modalités de transfèrement ont été abordées. Cependant, certains problèmes récents liés à la capacité des établissements semblent en entraîner d'autres au chapitre de la mise en œuvre de solutions pour le transfèrement et le logement des délinquants sous responsabilité provinciale.

On a demandé au personnel d'évaluer dans quelle mesure la conception des lignes directrices relatives au transfèrement permettait d'atteindre les résultats escomptés. La majorité des sujets interrogés ont dit qu'elle était « adéquate » (SCC = 50 %, MSP = 86 %), tandis que quelques uns l'ont qualifiée de « quelque peu adéquate » (SCC = 25 %) ou d'« inadéquate » (SCC = 25 %, MSP = 14 %). La majorité des répondants a également indiqué qu'il existait certains problèmes mineurs ou majeurs de mise en œuvre (SCC = 67 %, MSP = 86 %). En

réponse à la question de savoir si ces problèmes avaient été résolus, la majorité des répondants a dit que ce n'était pas le cas (SCC = 90 %, MSP = 50 %). Entre autres problèmes non résolus, on a soulevé les lignes directrices qui décrivent le retour des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC dans des établissements provinciaux (p. ex. en raison de leur comportement ou de leurs motivations) ainsi que la prolongation des temps d'attente pour les transfèrements et le nombre décroissant de ces derniers (causés entre autres par le processus, la logistique ou la capacité d'accueil insuffisante dans les établissements fédéraux).

Pour pousser plus loin l'analyse des commentaires du personnel sur les problèmes relatifs aux temps d'attente, l'équipe d'évaluation a noté, pour toutes les admissions en vertu de l'ACSC depuis 2004 2005, le nombre moyen de jours que les délinquants visés par l'ACSC ont dû attendre²⁸ pour leur transfert dans un établissement du SCC. En général, ils ont attendu en moyenne 71 jours (écart type = 53,55) entre la date de détermination de la peine et celle de leur admission dans un établissement du SCC, le nombre de jours variant de 0 à 450 (voir le Tableau 18). Le temps d'attente des délinquants sexuels était considérablement plus court que celui des autres délinquants. Fait à souligner, les délinquants sexuels sont admissibles au transfèrement en vertu de l'ACSC si leur peine est de six mois ou plus tandis que tous les autres délinquants doivent purger une peine d'au moins un an pour y être admissibles. Le transfèrement des délinquants sexuels pourrait donc être plus urgent si ces derniers purgent une peine plus courte. Le temps d'attente moyen pour l'admission dans un établissement à sécurité moyenne était considérablement plus court que celui pour l'admission dans un établissement à sécurité minimale.²⁹ De plus, les temps d'attente moyens se sont allongés depuis 2004 2005, particulièrement au Pénitencier de Dorchester (établissement à sécurité moyenne, voir Figure 9). Enfin, les délinquants libérés à la PDPML avaient généralement un temps d'attente plus long que les délinquants libérés sous condition (voir Tableau 18), bien qu'ils aient des peines répertoriées plus courtes que ces derniers. Par conséquent, il est possible que la prolongation des temps d'attente pour le transfèrement dans les établissements du SCC nuise à la capacité de bien préparer les cas de libération conditionnelle (point abordé dans la prochaine section), ce qui explique peut être pourquoi les délinquants sont libérés à la PDPML plutôt que sous condition.

²⁸ Le temps d'attente est le nombre de jours entre la date de détermination de la peine et la date d'admission dans un pénitencier du SCC.

²⁹ Les établissements à sécurité maximale (temps d'attente moyen de 111 jours; écart-type = 61,2) ont été exclus de l'analyse étant donné le faible nombre de délinquants visés par l'ACSC (n = 6).

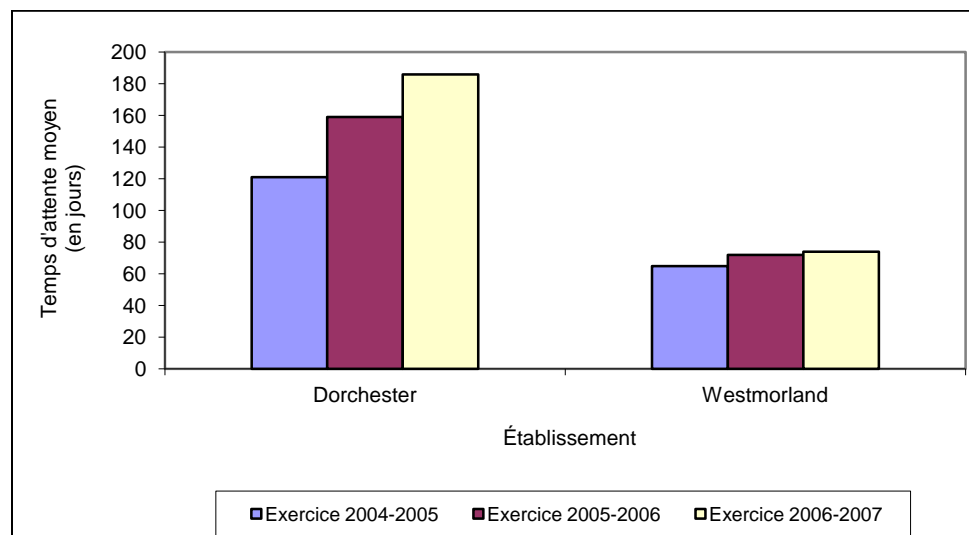
Tableau 18: Temps d'attente moyen des délinquants visés par l'ACSC

	n	Nombre de jours en moyenne	(écart-type)
Échantillon total	1 141	71.21	(53.55)
De 1998 à 2003-2004	757	60.04	(45.31)
Depuis 2004-2005	384	93.21	(61.25)
Type de mise en liberté	t = 7.18*		
Libération à la PDPML	635	80.86	(60.76)
Libération conditionnelle	472	57.79	(39.75)
Type de délinquant	t = 3.97*		
Délinquant ayant commis une infraction autre que sexuelle	919	74.28	(53.23)
Délinquant sexuel	222	58.50	(53.12)
Établissement	t = 11.79*		
À sécurité moyenne	114	141.32	(72.00)
À sécurité minimale	264	72.03	(41.28)

*Indique que les temps d'attente moyens diffèrent considérablement lorsque $p < 0,001$.

Nota : Le temps d'attente est le nombre de jours entre la date de détermination de la peine et la date d'admission dans un établissement du SCC.

Figure 9: Temps d'attente moyen pour le transfèrement au Pénitencier de Dorchester et à l'Établissement Westmorland depuis 2004 2005

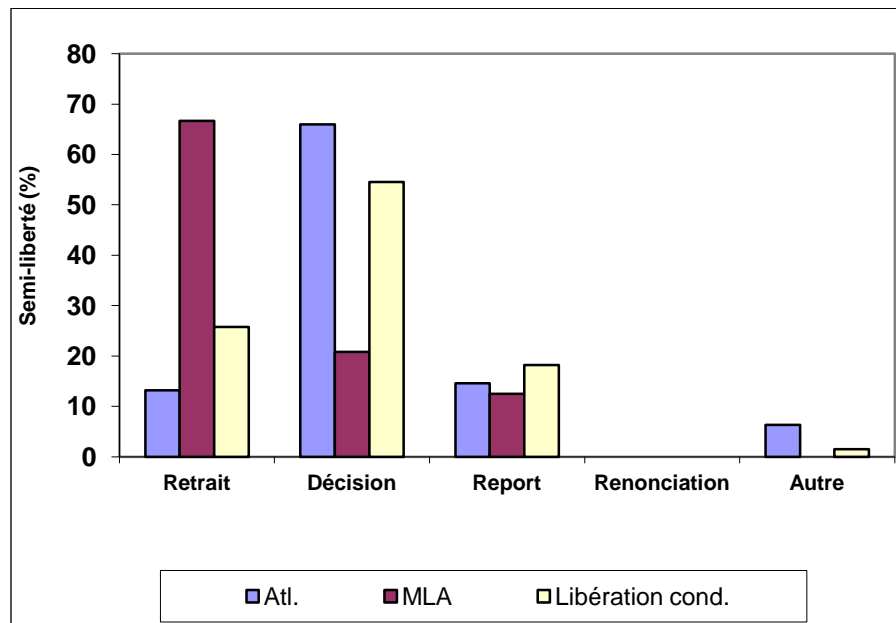


Demandes de libération conditionnelle et décisions

Il est possible que les temps d'attente prolongés aient des répercussions sur les demandes de libération conditionnelle. Pour cette raison, on a revu l'ensemble des décisions sur la libération conditionnelle des détenus qui ont obtenu cette dernière, des délinquants libérés à la PDPML et des délinquants du SCC sous responsabilité fédérale dans la région de l'Atlantique. L'objectif était de déterminer s'il y avait des différences systématiques entre les demandes de libération conditionnelle et les décisions s'y rattachant.

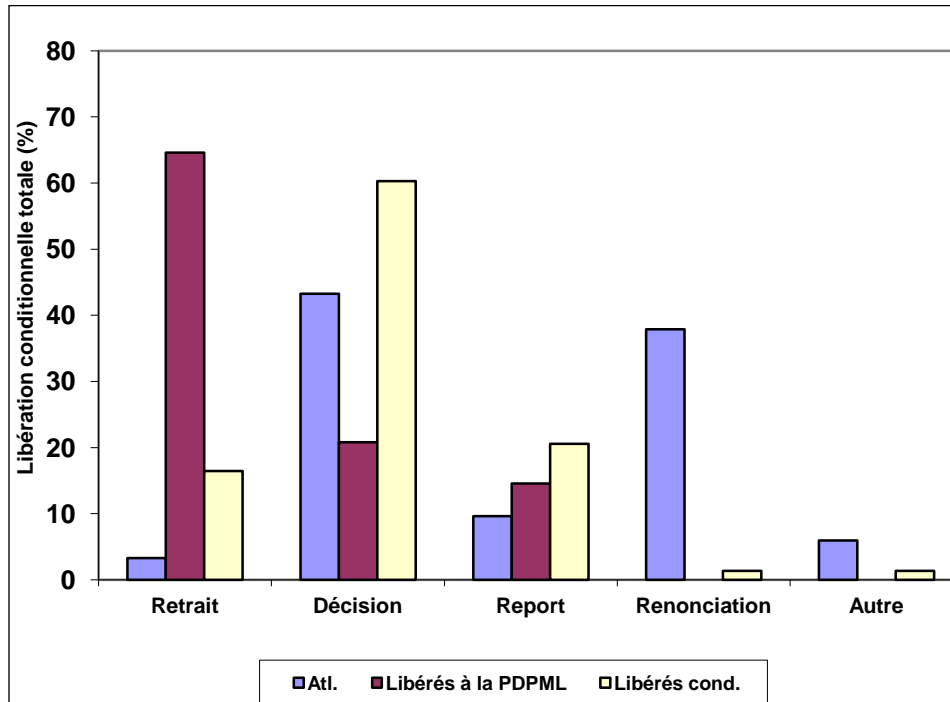
Figure 10 et Figure 11 indiquent les résultats obtenus à la suite des demandes de semi liberté et des demandes de libération conditionnelle totale faites par les délinquants visés par l'ACSC (délinquants libérés à la PDPML et libérés conditionnels) et par tous les détenus (sous responsabilité fédérale et provinciale placés en vertu d'un AES) dans la région de l'Atlantique au cours de l'exercice 2006 2007.³⁰ Si certaines valeurs étaient trop faibles pour permettre une comparaison statistique entre les groupes, les données fournissent toutefois des informations descriptives intéressantes qui peuvent aider à comprendre ce qui distingue les deux groupes.

Figure 10: Résultats des demandes de semi liberté faites par les délinquants visés par l'ACSC (délinquants libérés à la PDPML et libérés conditionnels) et tous les délinquants dans la région de l'Atlantique (exercice 2006 2007)



³⁰ Dans l'ensemble, la tendance des résultats de 2006-2007 était semblable à celle des deux années précédentes. C'est la raison pour laquelle les données de cet exercice ont été choisies à titre d'illustration.

Figure 11: Résultats des demandes de libération conditionnelle faites par les délinquants visés par l'ACSC (délinquants libérés à la PDPML et libérés conditionnels) et tous les délinquants dans la région de l'Atlantique (exercice 2006 2007)



Nota : 1) Un total de 114 demandes de semi liberté ont été faites par des délinquants visés par l'ACSC sous responsabilité provinciale en 2006 2007 : 48 délinquants ont été libérés à la PDPML et 66 autres ont obtenu une libération conditionnelle.

2) Un total de 121 demandes de libération conditionnelle totale ont été faites par des délinquants visés par l'ACSC sous responsabilité provinciale en 2006 2007 : 48 délinquants ont été libérés à la PDPML et 73 autres ont obtenu une libération conditionnelle.

3) Les données qui portent sur la région de l'Atlantique comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale et provinciale placés en vertu d'un AES. Par conséquent, les délinquants libérés à la PDPML et les libérés conditionnels sont également compris dans le groupe de la région de l'Atlantique.

Comme l'illustre la Figure 10, le nombre de délinquants libérés à la PDPML qui ont retiré leur demande de semi liberté était plus de deux fois supérieur à celui des libérés conditionnels, tandis que c'est la situation inverse en ce qui concerne les demandes qui ont mené à une décision. Les résultats sont similaires dans le cas des demandes de libération conditionnelle totale (voir Figure 11) : le nombre de délinquants libérés à la PDPML qui ont retiré leur demande de semi liberté était plus de quatre fois supérieur à celui des libérés conditionnels, tandis que le nombre de demandes des libérés conditionnels qui ont mené à une décision était presque trois fois plus élevé que celui des délinquants libérés à la PDPML.

Pour qu'une demande de libération conditionnelle aille de l'avant, les agents de libération conditionnelle doivent préparer des documents (p. ex. une stratégie communautaire qui décrit si le délinquant a un logement et le soutien approprié ou non) dans les trois mois suivant la demande initiale (CNLC, 2007). Le temps nécessaire à la préparation de ces documents pourrait faire que le délinquant sera près de sa PDPML, notamment du fait que les délinquants libérés à la PDPML, en comparaison des libérés conditionnels, ont des peines répertoriées d'une durée considérablement plus courte (35 jours de moins en moyenne – voir la section sur la récidive) et qu'ils attendent plus longtemps pour leur transfèrement dans des établissements du SCC. Les peines plus courtes, jumelées à la prolongation des temps d'attente pour le transfèrement et peut être à la difficulté connexe pour les délinquants de terminer leurs programmes en temps voulu, pourraient signifier une plus grande possibilité de libération à la PDPML.

Les agents de libération conditionnelle pourraient également recommander que le délinquant retire sa demande en se fondant sur les informations obtenues au cours de la préparation du cas (p. ex. si la stratégie communautaire n'est pas favorable ou s'il n'est pas possible de trouver de logement approprié). Le délinquant pourrait aussi retirer sa demande de libération conditionnelle et attendre d'être libéré à la PDPML, pour ne pas être soumis à la surveillance dans la collectivité. Lorsqu'on prend en considération le temps qui reste jusqu'à la PDPML et les conséquences des révocations, il pourrait être plus tentant de retirer une demande de libération conditionnelle que d'obtenir une décision relative à la libération conditionnelle. Cette interprétation est appuyée en partie par le nombre relativement bas des délinquants sous responsabilité fédérale de la région de l'Atlantique qui ont retiré leur demande de libération conditionnelle à comparer à celui des délinquants libérés à la PDPML.

En accord avec les constatations rapportées dans cette section, lorsque les personnes interrogées se sont fait demander d'indiquer tout problème important survenu au cours de l'ACSC au chapitre des différences entre les procédures ou règlements fédéraux et provinciaux, elles ont soulevé le plus souvent le problème des différences dans les procédures ou les règlements liés à la mise en liberté, conditionnelle ou non, ainsi que les problèmes liés aux programmes en établissement, comme les peines provinciales de courte durée. Ces dernières, en plus des temps d'attente pour le transfèrement, font que les délinquants auront vraisemblablement moins de temps pour participer pleinement à des programmes qui aideraient à faciliter les demandes de libération conditionnelle.

La troisième évaluation de l'ICNB (SCC, 2002) a mené à une recommandation selon laquelle il faut examiner ces points et les rationaliser (accélérer l'évaluation initiale, le transfèrement et l'affectation aux programmes) afin de faciliter l'admissibilité de plus de délinquants à la mise en liberté anticipée. Dans l'ensemble, peut être à cause des pressions exercées par le nombre croissant de détenus, il semble que ces problèmes n'ont pas été réglés de façon adéquate.

Capacité et taux d'occupation des établissements du SCC

Les délinquants libérés à la PDPML étaient incarcérés dans les établissements 342 jours en moyenne, ce qui est 2,7 fois plus élevé que le nombre moyen de jours d'incarcération des libérés conditionnels (voir la section sur la rentabilité). Il est possible qu'un autre facteur qui contribuerait à la proportion élevée des délinquants libérés à la PDPML par rapport aux libérés conditionnels soit leur temps d'attente plus long. La capacité et le taux d'occupation des établissements peuvent avoir des répercussions sur ces deux facteurs. Comme l'illustre le Tableau 19, les établissements du SCC au Nouveau Brunswick ont presque atteint leur pleine capacité entre 2004 et 2007.³¹ De plus, en mars 2007, le taux d'occupation de l'ensemble des établissements du SCC au Nouveau Brunswick dépassait tout juste les 100 % si on tient compte à la fois des délinquants sous responsabilité fédérale et de ceux visés par l'ACSC. Le Pénitencier de Dorchester et l'Établissement Westmorland sont les deux endroits où la très grande majorité des délinquants visés par l'ACSC ont été admis. L'Établissement Westmorland a atteint ou presque atteint sa pleine capacité au cours des trois derniers exercices financiers après l'ajout d'un petit nombre de délinquants visés par l'ACSC. À l'inverse, le Pénitencier de Dorchester a atteint ou presque atteint sa pleine capacité seulement lorsque la détention des délinquants sous responsabilité fédérale a été prise en considération (voir Tableau 20). L'admission de délinquants visés par l'ACSC dans cet établissement à sécurité moyenne s'est soldée par une surpopulation.³² Dans l'ensemble, il semble que le SCC n'est pas vraiment en mesure d'admettre des délinquants

³¹ Les renseignements sur le taux d'occupation et la capacité des établissements sont tirés des bases de données sur le PNILO et le PRILO gérées par la Direction de la planification opérationnelle du SCC. Les données sur le taux d'occupation des délinquants sous responsabilité fédérale indiquent le nombre réel de délinquants à la fin des exercices financiers.

³² Il est à noter que les données sur la capacité et le taux d'occupation des établissements du SCC sont fondées sur le nombre réel de délinquants à une date fixe (dernier jour de l'exercice financier), tandis que celles sur la capacité et le taux d'occupation des établissements du N.-B. sont fondées sur les moyennes depuis le début de l'exercice.

sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC dans ses établissements du Nouveau Brunswick, surtout ceux à sécurité moyenne, que ce soit maintenant ou dans les années à venir.

Tableau 19: Capacité et taux d'occupation de l'ensemble des établissements du SCC au Nouveau Brunswick

	Exercice					
	2004 – 2005		2005 - 2006		2006-2007	
	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée
Dél. sous resp. féd.	868	91 %	878	92 %	901	95 %
Dél. visés par l'ECSC	57	6 %	46	5 %	50	5 %
Capacité pondérée	954	100 %	952	100 %	946	100 %

Nota : Comprend l'Établissement Westmorland, le Pénitencier de Dorchester, l'Établissement de l'Atlantique et le Centre de rétablissement Shepody. Ces données proviennent des bases de données sur le PNILO et le PRILO créées et gérées par la Direction de la planification opérationnelle du SCC.

Tableau 20: Comparaison de la capacité et du taux d'occupation du Pénitencier de Dorchester et de l'Établissement Westmorland

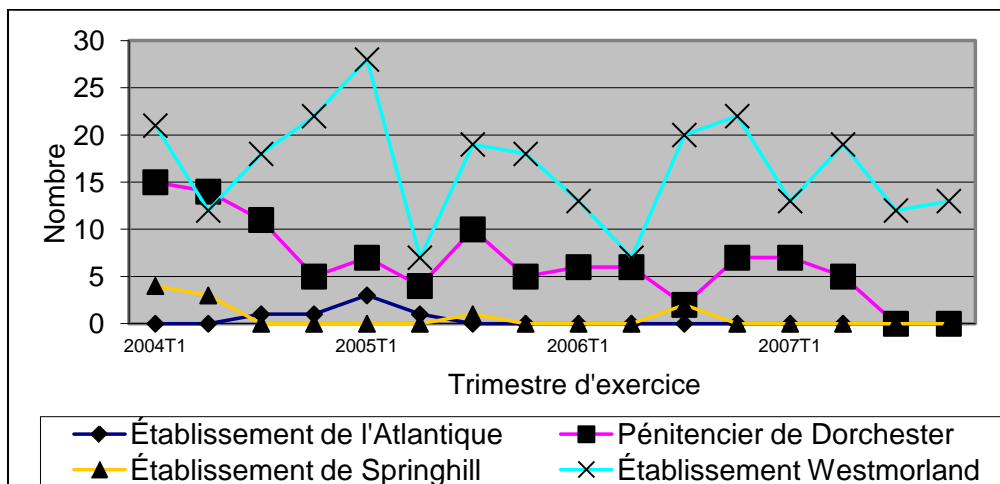
	Exercice					
	2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée
Dorchester:						
Dél. sous resp. féd.	420	101 %	407	98 %	429	104 %
Dél. visés par l'ECSC	20	5 %	13	3 %	13	3 %
Capacité pondérée	416	100 %	415	100 %	413	100 %
Westmoreland:						
Dél. sous resp. féd.	212	84 %	222	88 %	206	82 %
Dél. visés par l'ECSC	36	14 %	34	13 %	37	15 %
Capacité pondérée	252	100 %	252	100 %	252	100 %

Nota : Les renseignements sur le taux d'occupation des délinquants sous responsabilité fédérale et la capacité pondérée proviennent des bases de données sur le PNILO et le PRILO créées et gérées par la Direction de la planification opérationnelle du SCC. Les données concernant le taux d'occupation dans ces établissements des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC proviennent du site Web sur l'ACSC et sont fondées sur le nombre réel de ces délinquants à la fin de chaque exercice financier. Le site Web sur l'ACSC a été créé et est géré par le personnel de l'ACSC.

Par suite de ces problèmes de capacité, le nombre annuel total d'admissions de délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC a quelque peu diminué au cours des

quatre derniers exercices (de 127 en 2004 2005 à 69 en 2007 2008). C'est l'Établissement Westmorland qui a admis le plus grand nombre de délinquants, suivi du Pénitencier de Dorchester, de l'Établissement de Springhill et de l'Établissement de l'Atlantique. Le nombre moyen d'admissions par trimestre dans l'Établissement Westmorland est passé de 18 délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC en 2004 à 14 en 2007. Le Pénitencier de Dorchester a connu une baisse encore plus marquée du nombre moyen d'admissions par trimestre : il est passé de 11 délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC en 2004 à seulement 3 en 2007. Quant aux admissions de délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC aux Établissements de Springhill et de l'Atlantique, leur nombre a été assez faible pendant que l'Accord était en vigueur (voir Figure 12).

Figure 12: Nombre d'admissions par trimestre de délinquants visés par l'ACSC, par établissement



Capacité et taux d'occupation des établissements du MSP

L'examen de la capacité et du taux d'occupation des établissements du MSP indique que ces derniers ont actuellement dépassé leur pleine capacité, même si l'on ne tient pas compte du nombre des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC qui sont actuellement incarcérés dans des établissements du SCC. Donc, compte tenu de la fermeture de l'établissement provincial au début de l'ICNB de 1998, il semble que les établissements du MSP ne peuvent pas loger les délinquants supplémentaires sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC qui sont actuellement incarcérés dans des établissements du SCC (voir Tableau 21 pour

la capacité et les taux d'occupation). En fait, quatre des six établissements provinciaux ont dépassé leur pleine capacité au cours des trois dernières années (depuis 2004 2005) (voir l'annexe E pour des renseignements sur la capacité et le taux d'occupation de chacun des établissements).

Tableau 21: Capacité et taux d'occupation des établissements du MSP

	Exercice					
	2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée
Dél. sous resp. prov.	207.3	68 %	218.4	72 %	198.7	66 %
Autres	115.7	38 %	110.6	37 %	130.9	43 %
Dél. sous resp. féd.-ECSC	11.1	4 %	13	4 %	12.2	4 %
Capacité pondérée	303	100 %	303	100 %	303	100 %

Nota : 1) Les taux d'occupation des délinquants sous responsabilité provinciale et les autres taux d'occupation ont été fournis par le MSP, d'après le nombre quotidien moyen de délinquants incarcérés dans les établissements. Les taux d'occupation des délinquants sous responsabilité fédérale visés par l'ACSC ont été calculés d'après les données sur les jours-lits présentées au tableau 2 du présent rapport (c. à d. que l'on a estimé le nombre quotidien moyen de délinquants en divisant le nombre total de jours-lits utilisés par 365 jours).

2) Les données sur les « Autres taux d'occupation » qui figurent ci dessus comprennent les délinquants en détention préventive, en détention provisoire ou qui purgent une peine discontinue dans des établissements du MSP.

Dans l'ensemble, il semble que le SCC éprouve actuellement des difficultés à loger les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC, notamment au niveau de sécurité moyenne. Il semble aussi que les établissements du MSP ne peuvent pas loger les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC actuellement incarcérés dans des établissements fédéraux.

Au cours des entretiens, on a demandé aux personnes interrogées si elles étaient au fait de changements récents ou prévus dans les populations carcérales, les principes de détermination de la peine ou les politiques et règlements du SCC ou du MSP qui, depuis l'adoption de l'ACSC, ont influé (ou pourraient influencer) sur l'orientation future de cet accord. La majorité des répondants ont indiqué que les changements récents dans les populations carcérales avaient influé sur la mise en œuvre de l'ACSC (SCC = 88 %, MSP = 86 %). Les changements récents ou prévus comprenaient : (1) l'accroissement de l'ensemble de la population carcérale, (2) le nombre accru de délinquants avec des problèmes de santé mentale; et (3) le nombre plus

important de délinquants qui purgent une peine de courte durée. La plupart des répondants (SCC = 81 %, MSP = 86 %) ont également mentionné que les changements récents ou prévus aux principes de détermination de la peine (comme les peines minimales obligatoires, la réduction du nombre de condamnations avec sursis ou leur élimination) pourraient aggraver les problèmes de surpopulation et, de ce fait, avoir des répercussions sur l'ACSC. Par ailleurs, plusieurs répondants du SCC (30 %) ont soulevé des changements récents ou prévus aux politiques et règlements du SCC ou du MSP qui pourraient se répercuter sur l'ACSC, particulièrement ceux qui pourraient faire suite au rapport exhaustif du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada (2007) intitulé *Feuille de route pour une sécurité publique accrue* (p. ex. la possibilité d'abolir la libération d'office pour la remplacer par un régime de libération conditionnelle méritée).^{33, 34} Fait à souligner, la majorité des changements récents ou prévus soulevés par les répondants étaient liés à des préoccupations ou à des problèmes relatifs à l'accroissement de la population carcérale.

Il semble donc que les problèmes actuels de surpopulation et l'accroissement prévu des populations carcérales pourraient avoir des répercussions considérables sur la capacité de maintenir certains aspects de cet accord (p. ex. le transfèrement d'un grand nombre de délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements du SCC). Au cours des entretiens, les répondants ont fait plusieurs suggestions quant à la façon d'adapter l'ACSC de manière à répondre aux divers problèmes liés à la population carcérale. Les plus fréquentes portaient sur la construction de nouveaux établissements pour loger le nombre croissant de délinquants, la désignation d'un nombre précis de places accordées en priorité aux délinquants sous responsabilité provinciale en vue d'assurer leur transfèrement dans un établissement du SCC, ou l'évolution de l'ACSC vers un AES plus usuel de façon à atténuer les problèmes de gestion de la population carcérale du SCC. Les répondants ont également souligné l'importance d'obtenir des fonds supplémentaires pour des services de santé mentale (services de psychologie, évaluations) afin de répondre aux besoins des délinquants de plus en plus nombreux à éprouver des problèmes de cet ordre.

³³ Pour connaître le mandat et la liste des recommandations du Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, consulter la page http://www.sp-ps.gc.ca/csc-scc/report-rapport/appendix_i-fra.aspx.

³⁴ Le rapport *Feuille de route pour une sécurité publique accrue* aborde la possibilité de passer à un « régime de libération conditionnelle méritée ». Bien que les répondants aient recouru aux locutions « réduction méritée de peine » ou « mise en liberté méritée » (voir l'annexe F), on a conclu que c'est à ce concept de « libération conditionnelle méritée » qu'ils faisaient référence.

Dans l'ensemble, les circonstances qui existaient au moment de la négociation de l'Accord initial (p. ex. le grand nombre de places libres dans les établissements du SCC) ont quelque peu changé. En supposant que la capacité des établissements du SCC demeure relativement stable, toute nouvelle version de l'Accord devra être conçue de manière à permettre le transfèrement et le logement efficaces des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC, particulièrement au niveau de sécurité moyenne, où les problèmes de logement semblent les plus importants. Les tendances relatives à la capacité et aux taux d'occupation donnent à penser qu'il sera difficile, si on ne modifie pas l'Accord, de résoudre les problèmes persistants de prolongation des temps d'attente et du moins grand nombre de transfèrments dans des établissements du SCC. Une des façons possibles de régler certains de ces problèmes serait d'examiner les critères de sélection de l'Accord en vue de les modifier si nécessaire.

Critères de sélection de l'ACSC

Selon le protocole d'entente de 2004, les critères de sélection actuels pour les délinquants sous responsabilité provinciale sont les suivants :

- les délinquants sexuels purgeant une peine d'emprisonnement dont la durée varie entre six mois et deux ans moins un jour;
- tous les délinquants purgeant une peine dont la durée varie entre un an et deux ans moins un jour;
- d'autres délinquants sous responsabilité provinciale; et,
- une disposition conditionnelle voulant que le cas des détenus dont l'appel concernant la peine ou la condamnation est en instance ne soit examiné que dans des circonstances exceptionnelles.

Lorsque les sujets interrogés se sont fait demander dans quelle mesure la conception de l'ACSC quant aux critères de sélection permettait d'atteindre les résultats escomptés, la majorité d'entre eux l'ont qualifiée d'« adéquate » (SCC = 58 %; MSP = 100 %) et ont indiqué qu'il n'y avait aucun problème de mise en œuvre. Certains autres l'ont toutefois qualifiée de « quelque peu adéquate » ou d'« inadéquate » (SCC = 42 %) et ont dit qu'il y avait eu quelques problèmes « mineurs » ou « majeurs » de mise en œuvre (SCC = 29 %; MSP = 29 %). La majorité de ceux qui ont soulevé ces problèmes « mineurs » ou « majeurs » ont affirmé que ces derniers n'étaient

pas résolus (SCC = 100 %; MSP = 50 %). Dans les deux premières évaluations annuelles de l'ICNB, on se demande si le transfèrement des délinquants dans un établissement du SCC devrait être fondé ou non sur leurs besoins et leur niveau de motivation au moment de l'évaluation initiale plutôt que sur la durée de leur peine. Une des recommandations tirée de l'évaluation externe était de clarifier l'objectif principal de l'ICNB concernant les critères de sélection pour le transfèrement dans des établissements fédéraux, compte tenu surtout des préoccupations soulevées à l'égard des besoins et de la motivation dans le traitement des cas (CS/RESORS Consulting, 2002). Les impressions des sujets interrogés étaient semblables à celles exprimées au cours des évaluations antérieures. Plus précisément, lorsqu'ils se sont fait demander d'indiquer les changements à apporter aux critères de sélection, la majorité des membres du personnel ont suggéré de discuter des critères en fonction de la motivation des délinquants à participer aux programmes ou à se réinsérer dans la société; ils ont également proposé de préciser le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale admissibles en vertu de l'Accord.

En outre, la présente évaluation signale plus haut que seulement un peu plus de la moitié (57 %) des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC, incarcérés dans un établissement du SCC et mis en liberté conditionnelle ont été en mesure de terminer un programme pour délinquants sexuels. D'autre part, environ 30 % n'ont pas pu terminer un programme de la sorte à cause de problèmes de gestion de la population carcérale (transfèrements ou mise en liberté par exemple). Les délinquants sexuels sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC pourraient éprouver de plus en plus de difficultés à terminer un programme pour délinquants sexuels avant leur mise en liberté pour deux raisons : les délinquants sexuels peuvent être transférés dans un établissement du SCC s'ils purgent une peine de seulement six mois et plus, et les pressions causées par l'accroissement de la population carcérale, qui semble liée à la prolongation des temps d'attente pour le transfèrement, vont croissant. Il faudrait examiner l'efficacité de la prestation des programmes pour ce groupe (c'est à dire les délinquants sexuels purgeant une peine de six mois et plus) au moment de déterminer les critères de sélection pour le transfèrement dans des établissements du SCC des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC.

En résumé, compte tenu des peines de courte durée des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC et du peu de temps dont ces derniers disposent pour terminer les programmes correctionnels avant de faire leur demande de libération conditionnelle, il faut

absolument que leur transfèrement dans des établissements du SCC en vertu de cet Accord soit fait dans les plus brefs délais. Il semble que, dans une certaine mesure, il y a un lien de cause à effet entre les problèmes de logement des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC admissibles au transfèrement dans des établissements du SCC – attribuables à l'accroissement de la population carcérale – et la récente prolongation des temps d'attente pour le transfèrement dans ces établissements, notamment ceux à sécurité moyenne. Il faudrait examiner de quelle façon les critères de sélection pourraient être modifiés (p. ex. selon les besoins ou le niveau de motivation du délinquant, le niveau de sécurité ou un nombre précis de délinquants en fonction des circonstances actuelles de la population carcérale) afin de permettre le transfèrement efficace et dans les meilleurs délais des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC dans des établissements du SCC. Étant donné que les établissements du SCC ainsi que ceux du MSP ont actuellement atteint ou presque atteint leur pleine capacité, il faudra élaborer des plans durables pour le logement à long terme des délinquants du Nouveau Brunswick.

RECOMMANDATION 4: Les futurs AES entre le SCC et le MSP du Nouveau Brunswick devront être conçus et contenir des critères de sélection de façon à permettre le bon fonctionnement de l'Accord dans le cadre des contraintes liées aux installations, que subissent le SCC et le MSP.

RECOMMANDATION GÉNÉRALE 1: Les futurs AES devront être conçus d'une façon qui permette de régler : 1) les difficultés liées à la mise en œuvre de tout volet touchant les établissements de l'Accord ou de tout accord semblable attribuables aux récentes augmentations de la population carcérale; 2) les problèmes de mise en œuvre et de conception liés à la participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes communautaires financés par la province.

4.0 Pratiques Exemplaires et Leçons Tirées

Un des deux objectifs de l'évaluation était de déterminer les leçons tirées et les pratiques exemplaires qui pourraient servir à l'élaboration et à la mise en œuvre de prochains AES. En plus de répondre aux questions sur les réussites, les problèmes de mise en œuvre et la rentabilité, les répondants se sont vu demander de décrire, d'après leur expérience de l'ACSC, les pratiques exemplaires (p. ex. des stratégies couronnées de succès) et les leçons tirées (p. ex. des suggestions sur la façon d'éviter ou de surmonter les obstacles). Les sujets interrogés ont été choisis parmi un groupe de personnes possédant une vaste expérience dans la conception ou la mise en œuvre de l'ACSC et étaient donc bien placés pour fournir des renseignements inestimables à considérer au moment de conclure d'autres accords de cette nature.

Plusieurs grands thèmes liés aux leçons tirées et aux pratiques exemplaires sont ressortis de leurs réponses, y compris : (1) l'importance de consulter, (2) le besoin de collaborer et de communiquer à tous les niveaux, (3) l'importance de prévenir, de dégager les tendances et d'établir des plans d'urgence, et (4) l'établissement de principes, d'objectifs, de rôles et de responsabilités bien définis.

L'importance de consulter

Les répondants ont signalé que si on veut améliorer la conception de l'Accord, il est important de consulter les partenaires et le personnel de première ligne sur les questions opérationnelles et les problèmes courants. Un plus grand nombre de consultations au début de la conception de l'Accord aurait peut être aidé à cerner et à gérer les problèmes comme la reconnaissance des programmes communautaires. En fait, les répondants étaient d'avis qu'une leçon à retenir de la conception de l'ACSC était de consulter et de sensibiliser davantage le personnel à tous les niveaux de l'organisation avant de conclure d'autres AES similaires. De plus, ils ont fait valoir que le dialogue ouvert est une pratique exemplaire à adopter pour établir et entretenir de bons partenariats avec les organismes communautaires.

Le besoin de collaborer et de communiquer à tous les niveaux

En ce qui a trait à la conception de l'ACSC dans son ensemble, les sujets interrogés ont mentionné que l'établissement de relations de travail positives a contribué favorablement à la

réussite de l'Accord. Selon eux, le manque de communication et de collaboration nuit à la résolution des problèmes de mise en œuvre, tandis que si les deux sont bonnes, elles constituent le meilleur moyen de régler ces difficultés. Il s'ensuit donc que les pratiques exemplaires à adopter pour la mise en œuvre de l'ACSC sont la collaboration, le travail d'équipe et l'accent sur les objectifs communs. Lorsque les employés se sont vu demander de quelle façon on pourrait prévenir ou atténuer les problèmes lors de prochains AES (au sujet des différences dans la réglementation et les procédures ou dans les caractéristiques des populations carcérales des deux ordres de gouvernement), ils ont suggéré d'améliorer la communication et de fournir plus d'informations (p. ex. rencontres individuelles, trousse d'information pour le personnel et les délinquants).

L'importance de prévenir, de dégager les tendances et d'établir des plans d'urgence

Les intervenants ont confirmé que, comme le veut le proverbe, mieux vaut prévenir que guérir. Cela s'applique, entre autres choses, aux consultations et aux analyses qu'il faut effectuer pour cerner les problèmes et dégager les tendances. Ils ont également signalé le besoin d'adopter un processus d'amendement et des plans d'urgence pour gérer plus efficacement les problèmes qui pourraient survenir (p. ex. les difficultés posées par le manque de clarté de certaines dispositions financières de l'Accord, les problèmes récents de mise en œuvre liés à la capacité des établissements ou ceux concernant la reconnaissance des programmes communautaires). Une attention plus particulière aux nouvelles tendances et aux problèmes naissants, et l'adoption d'un processus d'amendement ou de plans d'urgence auraient probablement servi à résoudre nombre des problèmes qui sont survenus au cours de la mise en œuvre de l'Accord.

L'établissement de principes, d'objectifs, de rôles et de responsabilités bien définis

Selon les intervenants, il serait pertinent d'établir des principes, des objectifs, des rôles et des responsabilités bien définis. Par exemple, au sujet de la conception dans son ensemble, ils ont estimé que le fait d'avoir des principes et des objectifs clairs et appropriés a grandement contribué à la réussite de l'ACSC. Ils ont attribué au manque de clarté de certains points de l'Accord les difficultés éprouvées à résoudre ou à atténuer les problèmes de mise en œuvre. Par contre, ils ont remarqué que des objectifs, des rôles et des responsabilités clairement définis avaient l'effet inverse. Le fait d'avoir de bons contacts et une saine gestion constituait, selon les

intervenants, des pratiques exemplaires à adopter pour la mise en œuvre d'un accord comme l'ACSC. Pour améliorer la collaboration entre le SCC et le MSP, et peut-être empêcher les obstacles de survenir lors de prochains accords, ils ont suggéré de viser l'adoption d'une gestion stable, appropriée et informée de l'Accord et de clarifier et d'établir des rôles et des responsabilités clairs. Étant donné la nature et la taille des organisations concernées, il pourrait être passablement compliqué de maintenir un leadership stable et exclusif dans le cadre des accords à long terme comme l'ACSC. Par conséquent, il y aurait peut être lieu de voir à ce que les futurs accords prévoient des mécanismes facilitant le transfert des connaissances et la continuité quand le roulement du personnel crée des difficultés.

Bibliographie

- Andrews, D.A. et Dowden, C. (2006). « Risk principle of case classification in correctional treatment: A meta-analytic investigation », *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 50, no 1, p. 88-100.
- Andrews, D.A., I. Zinger, R.D. Hoge, J. Bonta, P. Gendreau et F.T. Cullen (1990) « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, no 3, p. 369-404.
- Comité d'examen du Service correctionnel du Canada (2007). *Feuille de route pour une sécurité publique accrue*, no de catalogue PS 84 14/2007F. Ottawa, ON : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Commission nationale des libérations conditionnelles. (2007) *Demandes de libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale*. Tiré de http://www.npb-cnlc.gc.ca/infocntr/Parole_Applications/parole_app_f.htm.
- CS/RESORS Consulting (2002). *Rapport final de l'évaluation exhaustive de l'Initiative Canada-Nouveau-Brunswick au terme de sa troisième année de réalisation*, Vancouver, C.-B. : l'auteur.
- Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. 1992, ch. 20.
- Loi sur les prisons et les maisons de correction, L.R.C. 1985, ch. P-20.
- McClean, J. et Dinsdale, G. (2000). *La mise en œuvre de l'Entente cadre sur l'union sociale : Un outil d'apprentissage et de référence* (no de cat. SC94-76/2000). Ottawa, ON : Centre canadien de gestion.
- Ministère de la Sécurité publique, Province du Nouveau-Brunswick (2005). « DPS Report on Joint Initiatives: JMC, December 13, 2005 ».
- Nouveau-Brunswick (2008). *Sécurité publique : mandat des divisions, directions, sections et autres unités*. Tiré de <http://app.infoaa.7700.gnb.ca/gnb/pub/ListOrgMandate1.asp?DeptID2=78>.
- Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, D.O.R.S./92-620.
- Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (1999). *Un cadre visant à améliorer l'union sociale pour les Canadiens : entente entre le Gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux* (réf. 800-037/01). Ottawa, ON : l'auteur.
- Sécurité publique Canada (2007). *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, rapport annuel 2007* (No de cat. : PS1 3/2007F). Ottawa, ON : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- Service correctionnel du Canada (1999). *Rapport de la première évaluation annuelle de l'Initiative Canada-Nouveau-Brunswick* (394-2-005). Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2001a) *Directive du commissaire n°541 : Accords interjuridictionnels*, Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2001b). *Rapport de la deuxième évaluation annuelle de l'Initiative Canada-Nouveau-Brunswick* (394-2-13). Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2001c). *Directive du commissaire 550 : Logement des détenus*. Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2002). *Rapport de la troisième évaluation annuelle de l'Initiative Canada-Nouveau-Brunswick* (394-2-33). Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2003). *Rapport final sur l'évaluation finale de l'Initiative Canada-Nouveau-Brunswick* (394-2-34). Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2007a). *Directive du commissaire 705 : Processus d'évaluation initiale*. Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada (2007b). *Directive du commissaire 705-6 : Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa, ON : l'auteur.
- Service correctionnel du Canada et le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick (2003). *Initiative Canada-Nouveau-Brunswick : document de travail*. Ottawa, ON : l'auteur.

5.0 Annexes

Annexe A : Modèle logique

L'Accord Canada – Nouveau-Brunswick sur la coordination des services correctionnels a pour objectif l'élaboration, dans la province du Nouveau Brunswick, d'un système correctionnel à la fois intégré et transparent qui soit propice à la sécurité publique.

Phases correctionnelles	Activité	Résultats à court terme	Résultats à moyen terme	Résultats à long terme
<i>Évaluation</i>	Évaluation et réévaluation de la situation des délinquants (par rapport aux délinquants sous responsabilité provinciale qui ne sont pas visés)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluations effectuées à un moment plus approprié ▪ Placement approprié ▪ Plans correctionnels ciblés ▪ Évaluations plus complètes ▪ Davantage de libérations en toute sécurité 		
	<i>Établissements</i>	<p>Élaboration et exécution des programmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Économies d'échelle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Partage de l'expertise ▪ Partage des tâches administratives ▪ Davantage de programmes accessibles ▪ Accès aux programmes à un moment plus approprié ▪ Réduction du coût par participant ▪ Utilisation optimale des installations <p>Participation aux programmes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation accrue ▪ Davantage de programmes fructueux ▪ Qualité accrue des programmes (agréés) ▪ Impact des programmes sur les dates de libération anticipée <p>Interventions de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins d'incidents graves ▪ Moins d'évasions 	<p>Mise en liberté sous condition anticipée</p> <p>Réduction du nombre de cas de récidive pendant la période de surveillance</p> <p>Réduction du nombre de cas de récidive après la date d'expiration de la peine</p> <p>Capacité accrue de la collectivité à aider les délinquants et à prévenir le crime</p> <p>Baisse du nombre d'incarcérations et des coûts associés</p> <p>Évitement des coûts</p> <p>Recours plus systématique à d'autres solutions que l'incarcération</p> <p>Exploitation des avantages générés par d'autres initiatives fédérales-provinciales</p>	Des collectivités canadiennes plus sûres
<i>Collectivité</i>	<p>Surveillance dans la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surveillance accrue grâce au partage des ressources ▪ Économies d'échelle, grâce à des partenariats communautaires et à l'exploitation d'autres ressources fédérales/provinciales <p>Renforcement des capacités de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestation de programmes et services équilibrés <p>Participation de la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation constructive de bénévoles, de groupes communautaires, d'organismes et de ministères aux activités de soutien aux délinquants et à la prévention du crime 	<p>Prestation de services correctionnels fédéraux et provinciaux en toute transparence (p. ex., élimination des doubles emplois, partage d'information, formation et perfectionnement conjoints, amélioration de l'accès aux soins de santé mentale, etc.)</p>		

Source: Appendix B of the MOA

Annexe B : Stratégie de mesure du rendement

1^{er} objectif de l'évaluation : <u>Pertinence</u>		
L'Accord de coordination des services correctionnels est-il toujours conforme aux priorités de l'organisme et du gouvernement dans son ensemble?		
Questions d'évaluation	Indicateur de rendement	Source
Les objectifs de l'ACSC sont-ils toujours conformes à ceux du SCC, du MSP du N.-B. et du gouvernement du Canada?	<ul style="list-style-type: none"> • Comparabilité de la vision, de la mission et des principes du SCC et du MSP • Lien entre les objectifs et les activités de l'ACSC et les objectifs énoncés dans l'Entente-cadre sur l'union sociale (ECUS) • Rôles et responsabilités clairement définis conformément au Protocole d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> • Protocole d'accord • Examen des documents (p. ex. énoncés de mission du SCC et du MSP, priorités stratégiques, ECUS) • Entretiens avec des informateurs clés
Les délinquants visés par l'accord d'échange de services (AES) ont-ils bien été désignés et inclus dans ce dernier?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre ou pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale qui ont bénéficié de l'Accord • Profil des délinquants sous responsabilité provinciale transférés dans des établissements du SCC conformément à l'Accord (niveaux de risque ou des besoins, antécédents, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • SGD • Données administratives du MSP • Entretiens avec des informateurs clés
L'échange de services entre le gouvernement fédéral et la province du Nouveau-Brunswick est-il toujours nécessaire et les établissements ont-ils la capacité d'accueil et les services qui le permettent?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre actuel et prévu de délinquants du SCC et capacité des établissements du N.-B. • Nombre actuel et prévu de délinquants sous responsabilité provinciale et capacité des établissements du N.-B. • Opinion des intervenants quant au maintien de l'échange de services entre le gouvernement fédéral et la province du N.-B. • Changements à déterminer (p. ex. populations de délinquants, lois, etc.) qui pourraient exiger des modifications à l'Accord afin de répondre le mieux possible aux besoins du MSP et du SCC lors de futurs AES 	<ul style="list-style-type: none"> • SGD • Données administratives du MSP • Entretiens avec des informateurs clés
2^e objectif de l'évaluation : <u>Réussite</u>		
L'Accord est-il efficace pour atteindre les objectifs, sans dépasser le budget et sans effets indésirables?		
Questions d'évaluation	Indicateur de rendement	Source
Efficiences		
Dans quelle mesure la conception de l'Accord permet-elle d'atteindre les résultats escomptés?	<ul style="list-style-type: none"> • Forces et faiblesses de la conception de l'Accord quant : <ul style="list-style-type: none"> ○ aux critères de sélection ○ au processus de transfèrement ○ à la prestation de programmes et de services pour les délinquants du N.-B. sous responsabilité provinciale et ceux du SCC sous 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des documents (p. ex. Protocole d'accord) • Examen des rapports d'évaluation précédents de l'ACSC • Entretiens avec des informateurs clés

	<ul style="list-style-type: none"> responsabilité fédérale <ul style="list-style-type: none"> ○ à la tenue des dossiers et aux méthodes de facturation 	<ul style="list-style-type: none"> • SGD • Données administratives du MSP • Dossiers financiers
Comment la conception de l'Accord pourrait-elle être améliorée afin de mieux atteindre les résultats escomptés?	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination des pratiques exemplaires au chapitre de la conception de l'Accord • Leçons tirées (modifications à la conception pour éviter ou aplanir les difficultés lors de futurs accords) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des documents (p. ex. Protocole d'accord) • Examen des rapports d'évaluation précédents de l'ACSC • Entretiens avec des informateurs clés
Efficacité		
Dans quelle mesure l'Accord a-t-il mené à un accès accru des délinquants sous responsabilité provinciale aux programmes et aux services des établissements du SCC?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre ou pourcentage de délinquants du N.-B. sous responsabilité provinciale qui ont été transférés dans des établissements fédéraux du SCC conformément à l'Accord • Nombre ou pourcentage de délinquants du N.-B. sous responsabilité provinciale qui participent à divers types de programmes fédéraux du SCC ou qui sont en train de les terminer 	<ul style="list-style-type: none"> • SGD
Dans quelle mesure l'Accord a-t-il mené à un accès accru des délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale aux programmes et aux services communautaires?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre accru et gamme élargie de services et de programmes du MSP offerts dans les collectivités du N.-B. après l'Accord • Nombre ou pourcentage de délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale mis en liberté qui participent à des programmes communautaires du SCC et du MSP ou qui sont en train de les terminer 	<ul style="list-style-type: none"> • Dossiers administratifs du MSP • SGD • Examen des rapports d'évaluation précédents de l'ACSC • Dossiers financiers (déductions des comptes créditeurs du MSP liées à la participation des délinquants sous responsabilité fédérale à des programmes communautaires du MSP) • Entretiens avec des informateurs clés
Dans quelle mesure l'Accord a-t-il mené à des résultats à long terme positifs au chapitre de la sécurité publique relativement aux délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale au N.-B.?	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre ou pourcentage de délinquants du N.-B. sous responsabilité provinciale en liberté conditionnelle comparativement à ceux libérés à la PDPML • Les taux de récidive des délinquants sous responsabilité provinciale selon qu'ils sont en liberté conditionnelle ou qu'ils ont été libérés à la PDPML • Les taux de récidive (nouvelle infraction, retour en détention) des délinquants du N.-B. sous responsabilité provinciale ou fédérale avant et après l'application de l'Accord 	<ul style="list-style-type: none"> • SGD • CIPC • Données obtenues d'autres provinces (p. ex. système correctionnel provincial de la Nouvelle-Écosse) • Données de Statistique Canada

	<ul style="list-style-type: none"> • Examen de l'ensemble des taux de récidive ou de criminalité dans les provinces de l'Atlantique avant et après l'application de l'Accord 	
Dans quelle mesure les relations entre les deux ordres de gouvernement et la collectivité ont-elles été améliorées?	<ul style="list-style-type: none"> • Preuves de collaboration lors d'initiatives communes du SCC et du MSP • Preuves de la participation de la collectivité dans l'élaboration des programmes et des services correctionnels du N.-B. • Relations consolidées entre le SCC et le MSP, et avec les partenaires de la collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des documents (p. ex. procès-verbaux du CCG) • Entretiens avec des informateurs clés
3^e objectif de l'évaluation : Rentabilité		
A-t-on employé les moyens les plus appropriés et efficaces pour obtenir les résultats escomptés compte tenu des nouvelles approches quant à la conception et à la réalisation de l'Accord?		
Questions d'évaluation	Indicateur de rendement	Source
Dans quelle mesure l'harmonisation des systèmes correctionnels fédéral et provincial a-t-elle contribué à une meilleure intégration des services offerts, au renforcement de la structure de la collectivité et à une diminution du chevauchement des services?	<ul style="list-style-type: none"> • Économies réalisées grâce à la diminution du chevauchement des services (p. ex. coûts institutionnels moindres pour le MSP, coûts des services communautaires moindres pour le SCC) • Économies réalisées grâce à une efficacité accrue ou à des économies d'échelle (p. ex. coût par participant aux programmes plus bas vu la hausse possible du taux de participation) 	<ul style="list-style-type: none"> • SGD • Données administratives du MSP • Données financières • Entretiens avec des informateurs clés
La diminution des taux d'incarcération, et la réduction des coûts institutionnels qui y sont reliés, a-t-elle permis de réaliser des économies globales par rapport aux investissements globaux?	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts moindres pour l'incarcération des délinquants sous responsabilité provinciale attribuables aux libérations conditionnelles qui ont lieu plus tôt que celles à la PDPML, compte tenu des coûts liés à la prestation de services institutionnels, aux investissements dans la collectivité et à la supervision des libérés conditionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • SGD (y compris les données sur les récidives) • Données financières
4^e objectif de l'évaluation : Mise en œuvre		
Est-ce que l'Accord a été mis en œuvre tel qu'il a été conçu?		
Questions d'évaluation	Indicateur de rendement	Source
L'Accord a-t-il été mis en œuvre tel qu'il a été conçu?	<ul style="list-style-type: none"> • Description des types de problèmes rencontrés • Nombre, pourcentage ou type de problèmes résolus • Nombre, pourcentage ou type de problèmes non résolus et raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des documents (p. ex. Protocole d'accord) • Examen des rapports d'évaluation précédents de l'ACSC • Entretiens avec des informateurs clés • SGD • Dossiers administratifs du MSP • Dossiers financiers • Procès-verbaux du CCG

<p>Quelles sont les leçons tirées, dans l'ensemble, de la mise en œuvre de cet Accord dont il faudrait tenir compte au moment de conclure des AES similaires?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre ou pourcentage de problèmes résolus ou atténués et façons dont ils ont été réglés • Leçons tirées (stratégies suggérées par les intervenants pour éviter ou atténuer les problèmes de mise en œuvre d'autres accords) • Pratiques exemplaires (ce qui « a bien marché » selon les intervenants) 	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des documents (p. ex. Protocole d'accord, analyse de rentabilisation, document de travail) • Examen des rapports d'évaluation précédents de l'ACSC • Entretiens avec des informateurs clés
---	--	---

Annexe C : Considérations financières

Définitions et sources:

Délinquants sous responsabilité fédérale dans des établissements provinciaux:

Le Ministère de la Sécurité publique (MSP) du Nouveau Brunswick héberge dans ses établissements les délinquants et les délinquantes sous responsabilité fédérale dont la libération a été suspendue ou qui sont en détention. Les établissements en question sont le Centre correctionnel régional de Saint John, le Centre de détention de Moncton, le Centre résidentiel communautaire d'Island View, le Centre de détention de Bathurst et le Centre correctionnel régional de Madawaska. L'AR du SCC a fourni l'information sur les coûts (liés au logement, à l'échange d'informations et au transport).

ACSC – Méthode de calcul du taux quotidien du MSP

Le taux quotidien est calculé d'après le total des dépenses de fonctionnement de l'établissement où le délinquant est surveillé, selon les dépenses de fonctionnement admissibles tirées de l'annexe D de l'ACSC et qui figurent au tableau ci dessous, divisé par le nombre moyen annuel de délinquants dans l'établissement.

Plan comptable : MSP du Nouveau Brunswick

Le coût d'entretien d'un délinquant (CED) du MSP est la somme totale des dépenses de fonctionnement de l'établissement où le délinquant est hébergé (énumérées dans le plan comptable qui suit) divisée par le nombre moyen réel par année de délinquants dans l'établissement.

Salaires et avantages sociaux

- Les dépenses affectées aux salaires de base et aux heures supplémentaires comprennent le coût des salaires de base et des heures supplémentaires versés à toutes les personnes employées directement par le gouvernement, de façon permanente ou temporaire.

- Le coût des traitements supplémentaires comprend les indemnités comme les primes de poste, les salaires compensatoires et d'autres types d'indemnités.
- Les dépenses affectées aux avantages sociaux comprennent les contributions de l'employeur au régime d'avantages sociaux et de retraite des employés. Ils comprennent également les frais de réinstallation des employés.

Coûts de fonctionnement

- Les honoraires, indemnités et dépenses comprennent les honoraires versés aux membres des conseils, commissions et jurys, ainsi qu'aux témoins, et les frais de déplacement et l'argent de poche connexes.
- Les frais de déplacement sont ceux qu'engagent les fonctionnaires et les hauts fonctionnaires dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- Les dépenses affectées aux services professionnels comprennent les honoraires et les dépenses liées aux services professionnels offerts directement au gouvernement, par exemple les services juridiques ou techniques ou les services de consultation en gestion.
- Les coûts des services informatiques comprennent les services d'experts conseils et tous les coûts de production liés aux activités et aux services de traitement des données et des textes, par exemple les frais de transfert de données ou d'utilisation de lignes téléphoniques, les fournitures, les réparations, l'entretien et la location à court terme de matériel de traitement des données et des textes.
- Les frais de bureau comprennent le coût du matériel et des fournitures nécessaires au fonctionnement des bureaux et à l'exécution des activités du gouvernement, le coût de la formation des employés ainsi que les frais des services postaux, de messagerie et de transport.
- Les dépenses affectées aux frais publicitaires, aux publications et aux préavis statutaires comprennent tous les coûts associés à la publicité, aux publications et aux préavis spéciaux exigés par les lois et règlements.
- Les dépenses affectées aux services publics, aux fournitures, aux véhicules et à l'équipement comprennent le coût des services nécessaires au fonctionnement normal des services gouvernementaux comme l'approvisionnement en eau et en électricité, les services médicaux, dentaires et pharmaceutiques, les services d'alimentation, la

nourriture et les vêtements dans les établissements, ainsi que les coûts associés à la réparation et à l'entretien des véhicules, des machines et du matériel gouvernementaux.

Subventions et paiements de transfert

- Subventions conditionnelles, entreprises, associations sans but lucratif et autres éléments de nature générale liés à la prestation de programmes et de services, ainsi qu'aux interventions.

Autres dépenses

- Les autres dépenses comprennent uniquement des dépenses qui ne peuvent pas raisonnablement être affectées à un autre article de dépense courant.

Recouvrements

- Recouvrements du Trésor ou d'autres sources.

Délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux:

Le SCC héberge des délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements fédéraux suivants : l'Établissement de l'Atlantique, le Pénitencier de Dorchester, l'Établissement Westmorland et l'Établissement de Springhill. Le MSP a fourni l'information sur les coûts. La structure des coûts a été négociée dans le cadre de l'Accord et est fondée sur le nombre de jours lits multiplié par le taux quotidien supplémentaire.

CED – Méthode de calcul du taux quotidien du SCC

Pour le SCC, on obtient le coût d'entretien d'un délinquant en divisant l'ensemble des dépenses courantes du SCC par le nombre moyen annuel de délinquants, puis en divisant le coût d'entretien annuel d'un délinquant par 365 jours. Ce calcul est basé sur les salaires et les dépenses opérationnelles réels tels qu'ils figurent dans les comptes publics, y compris la contribution de l'employeur au régime d'avantages sociaux des employés, à l'exclusion du paiement rétroactif des salaires d'années précédentes découlant de nouvelles conventions collectives. Les immobilisations ainsi que les dépenses liées à CORCAN (OSS) sont également exclues. Une réaffectation des coûts des services communs (p. ex. ressources humaines, finances,

gestion du matériel) et d'autres services partagés (p. ex. services d'alimentation, services publics) entre certains établissements adjacents (p. ex. Westmorland et Dorchester, complexe Laval, Joyceville et Pittsburgh) a été effectuée. De plus, un certain nombre de frais fixes (p. ex. régime d'avantages sociaux des employés, coûts liés au contrat d'entretien d'un système de surveillance, formation sur CORCAN, vêtements des détenus et uniformes des agents, et formation au Centre d'apprentissage en gestion correctionnelle [CAGC]) ont été réaffectés aux divers établissements.

ACSC – Méthode de calcul du taux quotidien du SCC

Dans le calcul du taux quotidien, les coûts suivants ont été exclus :

- les immobilisations, les paiements de transfert et les contributions de l'employeur au régime d'avantages sociaux des employés;
- les frais de gestion de l'AC et de l'AR, y compris ceux liés aux collèges du personnel;
- les frais de supervision dans la collectivité;
- les dépenses directement liées à la sécurité dynamique et statique et les frais considérés comme fixes tels que ceux liés à l'hébergement (p. ex. électricité, services publics); ces dépenses ont été exclues puisque la majorité d'entre elles auraient été engagées que les délinquants sous responsabilité provinciale aient été hébergés dans des établissements fédéraux ou non.

Vu le nombre relativement faible de délinquants sous responsabilité provinciale par rapport à celui des délinquants sous responsabilité fédérale, plusieurs postes du budget du SCC sont touchés par les coûts différentiels qu'on ne peut quantifier de manière exacte. Il s'agit des coûts liés :

- au contrôle de la correspondance;
- à la sécurité lors des visites;
- aux escortes;
- aux analyses d'urine;
- aux photocopies.

Dans le calcul du taux supplémentaire pour l'ACSC seulement, les coûts directement liés à ces délinquants ont été inclus. Le coût quotidien initial a été fixé à 33,56 \$, selon le calcul suivant :

Tableau C1 – Coûts liés aux détenus

Services d'alimentation	4,61 \$
Services en établissement	1,56 \$
Paye du détenu	4,13 \$
Soins de santé	3,75 \$
Médicaments	2,51 \$
Soins infirmiers	1,11 \$
Services de psychologie	0,50 \$
Divers	2,80 \$
Sous-total	20,97 \$
Programmes	12,59 \$
Sous-total révisé	33,56 \$

Tableau C2 – Autres coûts

Gestion de cas : Un agent de libération conditionnelle pour vingt cinq détenus	9,05 \$
Programmes	3,46 \$
Évaluation initiale et libération dans la collectivité : À cause des peines de plus courte durée et du plus grand roulement de ces détenus, certains coûts différentiels augmentent comme ceux pour les admissions et les mises en liberté, l'administration des peines, la prestation simultanée de divers programmes	8,02 \$
Total pour 2003-2004	54,07 \$

L'accroissement des coûts liés aux programmes est attribuable à l'augmentation des besoins, de niveau modéré à élevé, de cette population.

Investissements dans les programmes et services communautaires:

Tableau C3 – Investissements du MSP dans les programmes communautaires pour les délinquants sous responsabilité provinciale et fédérale

Programme	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Apprentissage cognitif des compétences, acquisition de compétences psychosociales	33 500 \$	9 500 \$	9 500 \$	26 854 \$	55 010 \$
Maîtrise de la colère	167 964 \$	158 500 \$	58 500 \$	95 563 \$	91 293 \$
Progr. de lutte contre la violence familiale	97 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	112 660 \$	102 985 \$
Progr. pour délinquants sexuels	66 000 \$	82 000 \$	82 000 \$	101 698 \$	61 030 \$
Progr. de toxicomanie	122 660 \$	74 000 \$	74 000 \$	16 224 \$	5 180 \$
Mesures de rechange	118 807 \$	142 500 \$	141 881 \$	166 251 \$	18 219 \$
Autres programmes	18 000 \$	114 239 \$	114 239 \$	87 630 \$	109 306 \$
Aumônerie	52 500 \$	71 000 \$	70 417 \$	98 736 \$	98 736 \$
Transport	9 000 \$	10 163 \$	10 163 \$	15 000 \$	14 112 \$
Amélioration de l'employabilité	70 000 \$	126 500 \$	126 500 \$	150 286 \$	146 232 \$
Logement temporaire	76 039 \$	37 500 \$	37 500 \$	12 191 \$	67 570 \$
Intégration communautaire	472 500 \$	287 141 \$	287 141 \$	0 \$	0 \$
Counselling individuel	0 \$	0 \$	0 \$	39 216 \$	45 890 \$
Subventions conditionnelles	0 \$	0 \$	0 \$	50 800 \$	50 000 \$
Progr. pour les femmes	0 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$	50 000 \$
Total des investissements	1 303 970 \$	1 213 043 \$	1 211 841 \$	1 023 109 \$	1 015 563 \$

Coûts recouvrables du MSP:

Les coûts recouvrables du MSP sont les coûts des programmes et des services fournis par ce ministère qui sont soustraits du total des coûts recouvrables de ce ministère pour les coûts en établissement liés à l'hébergement de délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux du SCC. En vertu de l'Accord, le SCC paie également : (1) une partie des coûts salariaux de plusieurs employés du MSP qui fournissent des services administratifs, financiers et liés aux programmes visés par l'ACSC, et (2) les frais de participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux services d'aumônerie communautaire offerts par le MSP. Ces coûts (voir tableau D4) sont soustraits des coûts en établissement (selon les taux quotidiens supplémentaires) liés à l'hébergement de délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements fédéraux. La somme résultante est facturée au MSP.

Tableau C4 – Ministère de la Sécurité publique – facturation par exercice financier

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Coûts en établissement payables au SCC	1 444 448,96 \$	1 144 471,12 \$	1 141 814,25 \$
Coûts recouvrables du MSP			
Personnel du MSP ^a	125 130,38 \$	74 843,27 \$	85 259,13 \$
Programmes du MSP : Aumônerie communautaire	21 390,56 \$	30 987,68 \$	26 189,12 \$
Total des coûts recouvrables du MSP	-146 521,14 \$	-105 830,95 \$	-111 448,25 \$
Somme totale payée au SCC par le MSP	1 297 927,82 \$	1 038 640,17 \$	1 030 366,00 \$

a Comprend une partie des coûts salariaux des employés du MSP qui fournissent des services administratifs, financiers et liés aux programmes.

Annexe D : Description détaillée des mesures, des procédures et des méthodes d'analyse

Mesures et procédures

Entrevues semi-structurées

Des Entrevues semi-structurées ont été conçues pour aborder chacun des objectifs de l'évaluation : (1) pertinence; (2) réussite; (3) rentabilité; (4) mise en œuvre; et (5) effets imprévus. Elles comportaient des questions fermées et ouvertes. Les réponses aux questions fermées étaient catégoriques (oui, non, peut-être) ou avec échelle d'évaluation (3 à 5 points).

Personnel. Vingt-trois employés du SCC et du MSP ont participé aux entrevues (16 du SCC et 7 du MSP). Une entrevue a été menée avec un représentant de la CNLC, dont les réponses ont été réunies avec celles du personnel du SCC par souci de confidentialité. Les participants du SCC ont indiqué que, en moyenne, ils travaillent au SCC depuis 23,3 ans (ÉT = 6,8 ans; variation de 12,0 à 40,0 ans) et occupent leur poste actuel depuis 6,2 ans (ÉT = 5,6 ans; variation de 0,5 à 21,0 ans). Les participants du MSP ont indiqué que, en moyenne, ils travaillent au MSP depuis 18,6 ans (ÉT = 9,9 ans; variation de 6,5 à 33,0 ans) et occupent leur poste actuel depuis 8,2 ans (ÉT = 3,3 ans; variation de 3,0 à 12,0 ans).

Fournisseurs de services communautaires : Des entrevues ont été menées avec deux employés d'organismes communautaires qui jouent un rôle dans la prestation de programmes communautaires financés par le MSP en vertu de l'Accord. Par souci de confidentialité, leurs réponses, principalement leur aspect qualitatif, ont été réunies avec celles du personnel du SCC et du MSP, et les réponses types de l'ensemble des groupes de répondants ont ainsi été dégagées.

Taux d'occupation et capacité des établissements

L'analyse du taux d'occupation et de la capacité des établissements est fondée sur les renseignements tirés des bases de données sur le PNILO et le PRILO créées et gérées par la Direction de la planification opérationnelle du SCC. Les données sont fondées sur le nombre réel des délinquants à la fin de chaque exercice financier, de 2004 2005 à 2006 2007, et elles comprennent les délinquants dans l'établissement, à l'extérieur de l'établissement (pour des raisons médicales ou aux fins de procédures judiciaires) ou qui ont obtenu la permission de

sortir. Les données sur la capacité pondérée comprennent les « changements apportés aux locaux au fil des années moins : les cellules toujours utilisées pour loger les détenus placés en isolement; les cellules utilisées pour la surveillance de prévention du suicide (observation); les cellules utilisées pour les soins de santé dans des centres non psychiatriques » (SCC, 2001c). Tous les renseignements ont été approuvés par le SCR de chacune des régions pour la planification opérationnelle et mis à jour annuellement.

Il convient de noter que les données sur le nombre de jours lits des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC dans des établissements du SCC proviennent de rapports sur les échanges de services versés au site Web sécurisé de l'ACSC. On a utilisé le nombre réel des délinquants incarcérés dans les établissements à l'étude à la fin de chaque exercice financier pour produire un résumé des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC dans ces établissements pour chacun des exercices en question. Le site Web était le fruit de la collaboration du MSP et du SCC dans le cadre de l'ACSC et a été mis à jour tous les mois par le personnel du SCC.

Dossiers du Centre d'information de la police canadienne : Les recherches dans le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC ont permis d'avoir accès aux dossiers criminels. Les dossiers du CIPC fournissent un historique complet de toutes les condamnations, y compris celles qui ont mené à des peines provinciales et fédérales. Ils fournissent également, grâce aux numéros matricules, les antécédents criminels des délinquants (y compris la date de l'imposition de la peine et la date de condamnation), qui ont été enregistrés en fichiers textes. Afin de convertir l'information dans un format qui conviendrait aux analyses, on a élaboré des codes de programmation (c.-à-d. codes de passage) pour le logiciel SAS (système de traitement des données) en vue d'extraire l'information des fichiers textes et de la consigner dans un fichier de données SAS. En bref, ce logiciel est conçu pour rechercher certains types d'information dans chacune des lignes des fichiers textes du CIPC, dont les données sont disposées de façon uniforme de sorte que le programme s'exécute toujours de la même façon. Par exemple, pour extraire la date de détermination de la peine, le programme recherche du texte d'une certaine longueur à un endroit en particulier (rangée et colonne) du fichier texte. À cet endroit, le logiciel extrait tout le texte de la longueur précisée et la transpose dans la cellule correspondante du fichier de données SAS (feuille de calcul). Il en va de même pour l'extraction des données des

autres variables comprises dans le code de passage. Une vérification de la fiabilité des données a été effectuée pour contrôler l'exactitude de l'extraction de l'information des fichiers textes exécutée par le programme.

On a effectué des vérifications de la fiabilité des données à partir d'un échantillon aléatoire de 52 délinquants prélevé de l'ensemble de la population des délinquants visés par l'ACSC (c. à d. 5 % de la population). Les données du CIPC (fichiers textes) ont été comparées à celles du fichier de données SAS.

L'ensemble de données SAS a été créé de façon à ce que chaque rangée contienne l'information relative à une seule infraction. Par exemple, si une personne a été condamnée pour quatre infractions le même jour, il y aura quatre rangées associées à cette date de détermination de la peine. Il y avait un total de 772 infractions distinctes pour les 52 délinquants. Aux fins de cette évaluation, on a examiné les numéros matricules, les dates de détermination de la peine et les codes d'infraction (qui ont servi à déterminer si l'infraction était de nature violente). On a trouvé des incohérences seulement dans les codes d'infraction (neuf cellules, taux de fiabilité de 98,8 %), toutes attribuables à des données manquantes plutôt qu'à des données inexacts. Il n'y a eu aucune incohérence dans les données des sept autres variables.

Évaluation initiale

Les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC transférés dans des établissements fédéraux font l'objet d'une évaluation initiale (SCC, 2007a) modifiée, qui comprend l'Évaluation préliminaire, l'Échelle de classement par niveau de sécurité et le Suivi du plan correctionnel. L'évaluation est effectuée d'après un examen du dossier (y compris l'information sur la condamnation, les rapports de police, les commentaires des juges, le rapport présentiel et la déclaration de la victime) et des entrevues.

Analyse des facteurs statiques : On recourt à l'analyse des facteurs statiques pour calculer le niveau global de risque statique. Elle comprend le Dossier des antécédents criminels (notamment le nombre de condamnations antérieures aux tribunaux pour adolescents et pour adultes, le type de condamnations, de peines et de sanctions), le Dossier sur la gravité des infractions (p. ex. type de victime, recours à la force, mal fait aux victimes et durée de la peine) et la Liste de contrôle des antécédents de délinquance sexuelle (SCC, 2007b).

Analyse des facteurs dynamiques : L'analyse des facteurs dynamiques est fondée sur l'évaluation des besoins immédiats (c. à d. besoins médicaux, santé mentale, risque de suicide) et de chacun des sept points suivants : l'emploi, les relations matrimoniales et familiales, les fréquentations et relations sociales, la toxicomanie, le fonctionnement dans la communauté, l'orientation personnelle et affective et l'attitude générale (SCC, 2007b).

Outil de classement des détenus : L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument actuariel dérivé empiriquement qui comprend 12 points permettant de déterminer à l'admission s'il faut attribuer à un délinquant le niveau de sécurité minimal, moyen ou maximal.

Données financières

Les données financières du SCC ont été obtenues à partir du Système intégré de rapports (SIR) géré par le personnel du Secteur de l'évaluation du rendement. Le SIR rassemble et présente les données financières tirées du Système intégré de gestion des finances et du matériel (SIGFM).

D'autres informations au sujet du nombre annuel de jours lits du SCC et du MSP ainsi que des calculs du taux quotidien se trouvent à l'annexe C.

Méthodes d'analyse

Données obtenues grâce aux entrevues

L'équipe d'évaluation a analysé la fréquence des réponses aux questions dichotomiques et avec échelle d'évaluation,³⁵ et effectué des analyses qualitatives des réponses aux questions ouvertes. Elle a fait une analyse préliminaire de ces dernières pour dégager les réponses types. L'examen attentif des réponses aux questions ouvertes en a permis le codage selon les réponses types établies. Les fréquences et les pourcentages ont alors été calculés pour donner un aperçu des résultats; les résultats complets se trouvent à l'annexe G.

³⁵ Il convient de noter que, dans certains cas, les participants n'ont pas pu ou n'ont pas voulu répondre catégoriquement à certaines des questions dichotomiques ou avec échelle d'évaluation, et ont choisi de ne répondre qu'aux questions ouvertes « qualitatives ». Dans les cas où il manquait des données importantes en réponse à des questions dichotomiques ou avec échelle d'évaluation, seules les réponses ouvertes ont été analysées.

Données sur la rentabilité

On a adopté une approche descriptive pour présenter dans cette évaluation les données sur la rentabilité vu les limites méthodologiques mentionnées plus haut. Le coût réel de l'ACSC pour 2006 2007 a donc été comparé au coût estimatif pour le SCC et le MSP si l'ACSC n'avait pas été en vigueur.

Pour le SCC, on obtient le coût d'entretien quotidien d'un délinquant en divisant l'ensemble des dépenses courantes du SCC par le nombre moyen annuel de délinquants, puis en divisant le coût d'entretien annuel d'un délinquant par 365 jours. Les détails de ces calculs se trouvent à l'annexe C. Le coût d'entretien moyen d'un délinquant a été obtenu à partir des coûts réels de l'Établissement Westmorland et du Pénitencier Dorchester étant donné que 98 % des délinquants visés par l'ACSC ont été admis dans l'un ou l'autre de ces établissements. Ce coût moyen a été utilisé pour calculer ce qu'il en aurait coûté au SCC si l'ACSC n'avait pas été en vigueur.

Pour le MSP, le coût d'entretien d'un délinquant est la somme totale des dépenses de fonctionnement de l'établissement où le délinquant est logé divisée par le nombre moyen réel par année de délinquants dans l'établissement. Des moyennes globales ont été établies pour les six établissements (Centre de détention de Bathurst, Centre correctionnel de Dalhousie, Centre résidentiel communautaire d'Island View, Centre de détention de Moncton, Centre correctionnel régional de Madawaska et Centre correctionnel régional de Saint John) et pour calculer ce qu'il en aurait coûté au MSP si l'ACSC n'avait pas été en vigueur.

Annexe E : Capacité et taux d'occupation des établissements

Capacité et taux d'occupation des établissements fédéraux (SCC) (Centre de rétablissement Shepody et Établissement de l'Atlantique)

	Exercice					
	2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée
Centre de rétablissement Shepody						
Délinquants sous responsabilité fédérale	34	71 %	33	69 %	37	77 %
Délinquants visés par l'ECSC	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Capacité pondérée	48	100 %	48	100 %	48	100 %
Établissement de l'Atlantique						
Délinquants sous responsabilité fédérale	202	85 %	216	91 %	229	98 %
Délinquants visés par l'ECSC	1	0 %	1	0 %	1	0 %
Capacité pondérée	238	100 %	237	100 %	233	100 %

Nota : Les renseignements sur le taux d'occupation des délinquants sous responsabilité fédérale et la capacité pondérée proviennent des bases de données sur le PNILO et le PRILO créées et gérées par la Direction de la planification opérationnelle du SCC. Les données concernant le taux d'occupation dans ces établissements des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC proviennent du site Web sur l'ACSC et sont fondées sur le nombre réel de ces délinquants à la fin de chaque exercice financier. Le site Web sur l'ACSC a été créé et est géré par le personnel de l'ACSC.

Capacité et taux d'occupation des établissements provinciaux (MSP)

	Exercice					
	2004-2005		2004-2005		2004-2005	
	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée	Total	En pourcentage de la capacité pondérée
Centre correctionnel de Dalhousie						
Délinquants sous responsabilité provinciale	18	69 %	18.6	72 %	20.8	80 %
Autres	4	15 %	1.5	6 %	3	12 %
Délinquants sous responsabilité fédérale	3.4	13 %	1.18	5 %	2.8	11 %
Capacité pondérée	26	100 %	26	100 %	26	100 %
Centre correctionnel régional de Madawaska						
Délinquants sous responsabilité provinciale	62.8	90 %	67.9	97 %	60	86 %
Autres	23.5	34 %	21.6	31 %	28.5	41 %
Délinquants sous responsabilité fédérale	1.34	2 %	0.23	0 %	0.73	1 %
Capacité pondérée	70	100 %	70	100 %	70	100 %
Centre de détention de Bathurst						
Délinquants sous responsabilité provinciale	18	69 %	18.6	72 %	20.8	80 %
Autres	4	15 %	1.5	6 %	3	12 %
Délinquants sous responsabilité fédérale	3.4	13 %	1.18	5 %	2.8	11 %
Capacité pondérée	26	100 %	26	100 %	26	100 %
Centre résidentiel communautaire d'Islandview						
Délinquants sous responsabilité provinciale	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Autres	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Délinquants sous responsabilité fédérale	9.88	52 %	7.89	42 %	9.2	48 %
Capacité pondérée	19	100 %	19	100 %	19	100 %
Centre de détention de Moncton						
Délinquants sous responsabilité provinciale	31.8	55 %	31.7	55 %	28.3	49 %
Autres	38	66 %	35.6	61 %	37.5	65 %
Délinquants sous responsabilité fédérale	0.51	1 %	0.39	1 %	0.22	0 %
Capacité pondérée	58	100 %	58	100 %	58	100 %

Centre correctionnel régional de Saint John						
Délinquants sous responsabilité provinciale	93.4	78 %	99.1	83 %	88.7	74 %
Autres	41.7	35 %	43.3	36 %	52.5	44 %
Délinquants sous responsabilité fédérale	1.85	2 %	2.13	2 %	2.36	2 %
Capacité pondérée	120	100 %	120	100 %	120	100 %

Nota : 1) Les taux d'occupation des délinquants sous responsabilité provinciale et les autres taux d'occupation ont été fournis par le MSP, d'après le nombre quotidien moyen de délinquants incarcérés dans les établissements. Les taux d'occupation des délinquants sous responsabilité fédérale visés par l'ACSC ont été calculés d'après les données sur les jours-lits présentées au tableau 2 du présent rapport (c. à d. que l'on a estimé le nombre quotidien moyen de délinquants en divisant le nombre total de jours-lits utilisés par 365 jours).

2) Les données sur les « Autres taux d'occupation » qui figurent ci dessus comprennent les délinquants en détention préventive, en détention provisoire ou qui purgent une peine discontinuée dans des établissements du MSP.

Annexe F : Récidive

Profil des mises en liberté des délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ACSC incarcérés dans des établissements du SCC

Tableau F1 – Âge moyen au moment de l'admission et durée de la peine répertoriée selon le type de mise en liberté et de récidive

	Fréquence	%	Âge moyen (ans) à l'admission		Durée de la peine répertoriée		Intervalle d'exposition au risque	
			Âge moyen (ans)	ÉT	Nombre de jours moyen	ÉT	en jours	ÉT
Échantillon total	1,105	100,0%	33,56	11,53			1056,21	956,18
Type de mise en liberté								
Libération à la PDPML	633	57,3%	33,49	11,70	467,64	133,60	933,33	880,71
Libération conditionnelle	472	42,7%	33,65	11,31	503,32	120,26	1221,01	1027,01
Récidive								
Récidiviste (infraction avec ou sans violence)	560	50,7%	29,83	9,00	495,54	124,36	567,92	568,83
Non-récidiviste	545	49,3%	37,40	12,54	469,87	132,90	1527,12	1041,45
Récidivistes violents	134	12,1%	29,46	9,44	488,93	128,93	568,75	522,08

Les délinquants libérés à la PDPML avaient des peines répertoriées de durée beaucoup plus courte que les libérés conditionnels ($t(1103) = 4,58, p < 0,001$), mais il n'y avait pas de différence notable entre les deux groupes quant à l'âge au moment de l'admission ($t(1103) = 0,23, p = 0,819, ns$). Les délinquants libérés à la PDPML avaient un intervalle d'exposition au risque beaucoup plus court que les non récidivistes ($t(1103) = 5,00, p < 0,001$).

Les récidivistes (toute nouvelle condamnation pour une infraction violente ou non violente) étaient beaucoup plus jeunes ($t(1103) = 11,55, p < 0,001$) au moment de l'admission, avaient des peines de plus longue durée ($t(1103) = 3,32, p = 0,001$) et avaient un intervalle d'exposition au risque plus court que les non récidivistes.

Les récidivistes violents avaient un intervalle d'exposition au risque beaucoup plus long que les récidivistes non violents (568,75, ÉT = 522,08 comparé à 1123,49, ÉT = 982,78; $t(1103) = 6,41, p < 0,001$).

Tests du chi carré : Risque et besoins selon le type de mise en liberté

Tableau F2 – Proportion des délinquants libérés à la PDPML et des libérés conditionnels selon le niveau de risque

Risque	PDPML		Libération cond,		Total	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
Faible	86	14,5%	166	36,7%	252	24,1%
Moyen	254	42,9%	224	49,6%	478	45,8%
Élevé	252	42,6%	62	13,7%	314	30,1%
Total	592	56,7%	452	43,3%	1,044	100%

Note. $\chi^2 (2) = 125.735, p < .001$.

Tableau F3 – Proportion des délinquants libérés à la PDPML et des libérés conditionnels selon le niveau des besoins

Besoins	PDPML		Libération cond,		Total	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
Faibles	18	3,0%	87	19,2%	105	10,0%
Moyens	274	46,2%	296	65,5%	570	54,5%
Élevés	301	50,8%	69	15,3%	370	35,4%
Total	593	56,7%	452	43,3%	1,045	100%

Note. $\chi^2 (2) = 175.839, p < .001$.

Tests du chi carré : Récidivistes selon le type de mise en liberté

Tableau F4 – Proportion des délinquants libérés à la PDPML et des libérés conditionnels condamnés pour une nouvelle infraction, violente ou non violente (toute récidive)

Type de mise en liberté	Nouvelle infraction (violente ou non violente)					
	Non		Oui		Total	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
Libération à la PDPML	291	46,0%	342	54,0%	633	57,3%
Libération conditionnelle	254	53,8%	218	46,2%	472	42,7%
Total	545	49,3%	560	50,7%	1,105	100%

Note. $\chi^2 (1) = 6.65, p = .010$.

Tableau F5 – Proportion des délinquants libérés à la PDPML et des libérés conditionnels condamnés pour une nouvelle infraction violente (récidive avec violence)

Type de mise en liberté	Nouvelle infraction (violente)					
	Non		Oui		Total	
	Fréquence	%	Fréquence	%	Fréquence	%
Libération à la PDPML	529	83,6%	104	16,4%	633	57,3%
Libération conditionnelle	442	93,6%	30	6,4%	472	42,7%
Total	971	87,9%	134	12,1%	1,105	100%

Note. $\chi^2(1) = 25.75, p < .001$

Analyses de survie par régression de Cox

Tableau F6 – Analyse de régression de Cox pour déterminer si la survie est fonction du type de mise en liberté pour toute nouvelle condamnation (infraction violente ou non violente)

	β	ET	Wald	d.l.	Sign.	Rapport de cotes (RC)	IC à 95,0 % pour le RC	
							Lim. sup.	Lim. inf.
Bloc 1								
Âge à l'admission	-0,046	0,005	92,402	1	0,000	0,955	0,946	0,964
Durée de la peine répertoriée	0,000	0,000	0,277	1	0,599	1,000	0,999	1,001
Besoins (faibles)			7,733	2	0,021			
Besoins (moyens)	0,262	0,204	1,644	1	0,200	1,299	0,871	1,940
Besoins (élevés)	0,523	0,227	5,327	1	0,021	1,687	1,082	2,631
Risque (faible)			27,047	2	0,000			
Risque (moyen)	0,534	0,140	14,562	1	0,000	1,706	1,297	2,244
Risque (élevé)	0,854	0,164	27,038	1	0,000	2,349	1,703	3,241
Bloc 2								
Type mise en liberté a	-0,071	0,103	0,471	1	0,493	0,931	0,761	1,141

Note : a Type de mise en liberté : 0 = libération à la PDPML et 1 = libération conditionnelle.

Tableau F7 – Analyse de régression de Cox pour déterminer si la survie est fonction du type de délinquant (PDPML ou libération conditionnelle) pour toute nouvelle condamnation pour une infraction violente

	β	ET	Wald	d.l.	Sign.	Rapport de cotes (RC)	IC à 95,0 % pour le RC	
							Lim. sup.	Lim. inf.
Bloc 1								
Âge à l'admission	-0,049	0,010	24,112	1	0,000	0,952	0,933	0,971
Durée de la peine répertoriée	0,000	0,001	0,043	1	0,836	1,000	0,998	1,001
Besoins (faibles)			8,264	2	0,016			
Besoins (moyens)	0,403	0,545	0,546	1	0,460	1,496	0,514	4,351
Besoins (élevés)	1,009	0,576	3,069	1	0,080	2,743	0,887	8,484
Risque (faible)			4,985	2	0,083			
Risque (moyen)	0,393	0,319	1,518	1	0,218	1,481	0,793	2,768
Risque (élevé)	0,749	0,355	4,450	1	0,035	2,116	1,055	4,244
Bloc 2								
Type mise en liberté a	-0,704	0,242	8,488	1	0,004	0,495	0,308	0,794

Nota : a Type de mise en liberté : 0 = libération à la PDPML et 1 = libération conditionnelle.

Annexe G : Réponses types aux questions ouvertes

Notes générales :

- Cette annexe comprend des informations sur les réponses types aux questions ouvertes. Les réponses aux questions dichotomiques (oui ou non) et avec échelle d'évaluation sont présentées dans le rapport même.
- Les pourcentages ont été calculés d'après le nombre total de répondants de chacune des sources interrogées.
- Le total des pourcentages pourrait ne pas être égal à 100 % étant donné que chacun des répondants a donné plusieurs réponses types.
- Seules les réponses ayant un rapport direct avec les questions de l'évaluation sont notées. Certaines questions ont suscité peu de réponses ou étaient trop éparées, c'est pourquoi elles ne paraissent pas dans cette liste.
- Étant donné la nature des questions et le niveau variable de connaissances des intervenants selon les questions, on n'a pas posé toutes les questions à tous les intervenants. Dans les cas où les intervenants ne se sont pas fait poser une question ou, dans les cas plus rares, s'ils n'ont pas donné de réponse pertinente, on a mis un tiret.
- Les fournisseurs de services communautaires ne figurent pas dans ces tableaux pour des raisons de confidentialité, mais leurs réponses ont été examinées en vue de bien les y refléter.
- Les réponses de l'unique répondant de la Commission nationale des libérations conditionnelles ont été réunies avec celles du personnel du SCC.

A. Pertinence

Selon vous, l'ACSC conclu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Nouveau Brunswick doit-il être maintenu et pourquoi?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Raisons pour maintenir l'ACSC		
Accès aux ressources et programmes supérieurs du gouvernement fédéral	35 %	43 %
Mérites des principes de l'Accord	18 %	29 %
Meilleure réinsertion sociale des délinquants, sécurité publique	18 %	14 %
Moins de chevauchement des services	18 %	-
Collaboration entre les deux ordres de gouvernement, apprentissage réciproque	12 %	-
Besoin continu d'un AES de quelque sorte	6 %	14 %
Raisons pour ne pas maintenir l'ACSC		
Difficultés liées aux programmes communautaires (p. ex. problème d'accréditation, participation des délinquants sous responsabilité fédérale)	24 %	-
Problèmes de capacité des établissements du SCC	24 %	-
Difficultés éprouvées par les délinquants sous responsabilité provinciale dans les établissements (p. ex. impossibilité de terminer un programme vu la courte durée de la peine, mise en liberté anticipée)	18 %	-

B. Réussite

Veillez décrire brièvement les facteurs qui ont nui aux efforts du MSP visant à corriger les lacunes dans les programmes ou les services communautaires.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Ressources insuffisantes (financement, gestion des dossiers)	35 %	29 %
Exigences fédérales pour l'accréditation des programmes	18 %	29 %
Manque de communication, de sensibilisation et de création de liens entre le SCC et le MSP	18 %	29 %

Veillez décrire brièvement les facteurs qui ont contribué aux efforts du MSP visant à corriger les lacunes dans les programmes ou les services communautaires.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Communication et collaboration entre le SCC et le MSP ou les organismes communautaires	24 %	29 %
Accès et utilisation hors pair des ressources et des possibilités du MSP et du SCC	6 %	14 %

Veillez décrire brièvement de quelles autres façons, le cas échéant, l'ACSC a été bénéfique pour le MSP.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Avantages financiers, ressources supplémentaires	59 %	71 %
Utilisation efficace des locaux disponibles (p. ex. prisons provinciales à proximité)	29 %	14 %
Formation commune – SCC et MSP	12 %	14 %
Croissance, sensibilisation, compréhension et collaboration au sein du Ministère	6 %	29 %

Veillez décrire brièvement de quelles autres façons, le cas échéant, l'ACSC a été bénéfique pour le SCC.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Croissance, sensibilisation, compréhension et collaboration au sein du Service	41 %	29 %
Services offerts aux délinquants sous responsabilité provinciale afin de prévenir leur admission dans des établissements fédéraux	18 %	14 %
Services et informations obtenus par le SCC meilleurs et moins chers pour les délinquants sous responsabilité fédérale	12 %	29 %

D. Partenariats et collaboration

Veillez décrire brièvement les facteurs qui ont facilité la coopération (c. à d. les pratiques exemplaires, ce qui a fonctionné).

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Communication (p. ex. rencontres régulières, dialogue, échange d'information)	53 %	71 %
Connaissances et expérience du personnel	12 %	-
Capacité d'adapter les procédures si nécessaire	12 %	-
Engagement envers une vision et des objectifs communs	6 %	29 %
Direction, dévouement et adhésion du personnel	6 %	14 %

Avez-vous des suggestions pour améliorer la collaboration entre le SCC et le MSP ou pour éliminer les éléments qui nuisent à la coopération dans les nouveaux accords (c. à d. les leçons tirées)?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Communication, compréhension et adhésion dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'organisation (AC et AR, établissements et collectivités, gestion et personnel de première ligne)	35 %	71 %
Adopter une gestion stable, appropriée et informée de l'Accord	12 %	14 %
Clarifier les responsabilités et la reddition de compte des deux organisations et veiller à ce qu'elles s'en acquittent	12 %	-

Veillez décrire les obstacles que vous avez rencontrés (le cas échéant) après avoir obtenu la participation de nouveaux fournisseurs de services communautaires et comment vous y avez fait face ou les avez surmontés (c. à d. les leçons tirées).

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Exigences du SCC à l'égard des programmes agréés	6 %	14 %

Veillez décrire certaines des pratiques exemplaires utilisées pour développer et maintenir des partenariats avec les organismes communautaires.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Dialogue ouvert – communication, participation de la collectivité, consultation	24 %	71 %
Déterminer les besoins des clients (plutôt que ceux de l'organisation) et y accorder la priorité	-	29 %

E. Conception et mise en œuvre

Veillez préciser les changements nécessaires à la conception et décrire les problèmes de mise en œuvre qui ne sont pas résolus liés aux critères de sélection.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Discuter des critères liés à motivation des délinquants à participer aux programmes ou à se réinsérer	18 %	14 %
Préciser le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale admissibles en vertu de l'Accord	18 %	-

Veillez préciser les changements nécessaires à la conception et décrire les problèmes de mise en œuvre qui ne sont pas résolus liés aux lignes directrices relatives au transfèrement.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Temps d'attente et diminution des transfèrements (à cause du processus, de la logistique, des problèmes de capacité des établissements fédéraux)	35 %	43 %
Modifications aux dispositions concernant le retour des délinquants sous responsabilité provinciale dans des établissements provinciaux (p. ex. à la suite de problèmes de comportement ou de motivation)	24 %	14 %

Veillez préciser les changements nécessaires à la conception et décrire les problèmes de mise en œuvre qui ne sont pas résolus liés à la prestation de programmes et de services communautaires.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Manque de participation des délinquants sous responsabilité fédérale (principalement lié aux exigences du SCC relatives à l'accréditation des programmes)	29 %	57 %
Sensibiliser davantage, obtenir plus de commentaires, susciter l'adhésion	24 %	14 %

Veillez préciser les changements nécessaires à la conception et décrire les problèmes de mise en œuvre qui ne sont pas résolus liés à la prestation de programmes et de services communautaires.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Certaines dispositions de l'Accord méritent une clarification (p. ex. celles sur la facturation font place à diverses interprétations)	18 %	29 %
Les coûts continuent de grimper (augmentation du taux quotidien des délinquants sous responsabilité provinciale)	6 %	29 %

Veillez préciser les changements nécessaires à la conception et décrire les problèmes de mise en œuvre qui ne sont pas résolus liés aux procédures relatives aux documents et à la tenue des dossiers.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Problèmes liés à la transmission au SCC des dossiers des délinquants sous responsabilité provinciale (p. ex. retards, informations insuffisantes)	24 %	14 %
Nécessité d'obtenir plus d'informations sur les résultats de l'Accord et de faire rapport sur ces derniers plus souvent (p. ex. récidive)	12 %	43 %

En ce qui a trait à la CONCEPTION globale de l'ACSC, selon vous, quels aspects ont contribué le plus au succès de l'Accord? Pourquoi?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Meilleur accès des délinquants sous responsabilité provinciale aux programmes et services du SCC	24 %	14 %
Principes et objectifs clairs et appropriés	12 %	43 %
Établissement de bonnes relations de travail	12 %	14 %

Comment pourrait-on améliorer la conception de l'ACSC pour mieux atteindre les résultats escomptés?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Résoudre les problèmes liés aux programmes communautaires et aux exigences du SCC relatives à l'accréditation des programmes	29 %	-
Repenser le processus de renvoi et de transfèrement (p. ex. pour gérer les longues listes d'attente et le manque de motivation des délinquants)	24 %	-
Adopter des dispositions pour résoudre les problèmes récents de capacité (p. ex. la province a un certain pourcentage de places)	12 %	-
Consulter les divers partenaires et employés de première ligne sur les questions opérationnelles et les problèmes courants dans le contexte de la conception de l'Accord	6 %	29 %

Quelles leçons tirées de la conception de l'ACSC, le cas échéant, pourrait on appliquer à d'autres projets d'AES de cette nature?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Nécessité de consulter et de sensibiliser davantage le personnel à tous les niveaux de l'organisation	18 %	14 %
« Prévenir plutôt que guérir » (p. ex. porter attention aux nouvelles tendances et aux problèmes naissants, adopter un processus d'amendement ou des plans d'urgence)	18 %	-
Processus et modèles standardisés nécessaires pour tous les AES	6 %	14 %

Veillez décrire les problèmes de mise en œuvre qui ne sont pas résolus liés à la prestation de programmes pour les délinquants incarcérés.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Difficile de terminer les programmes avant la mise en liberté (p. ex. peines de courte durée, temps d'attente pour le transfèrement dans des établissements du SCC)	24 %	43 %
Pas de programmes pour les francophones	12 %	-

Selon vous, quels sont les facteurs qui ont empêché la résolution des problèmes de mise en œuvre?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Manque de communication, de collaboration, de direction	35 %	43 %
Problèmes de capacité des établissements du SCC	12 %	14 %

Selon vous, quelles mesures ont le mieux fonctionné pour résoudre ou atténuer les problèmes de mise en œuvre (c. à d. les leçons tirées)?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Communication, collaboration, consultation (p. ex. réunions opérationnelles, rencontres individuelles)	41 %	57 %
Objectifs, rôles et responsabilités clairement définis	12 %	14 %

Veillez décrire toutes les pratiques exemplaires associées à la mise en œuvre d'un accord comme l'ACSC.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Collaboration, travail d'équipe et accent sur les objectifs communs	24 %	29 %
Contacts clairement identifiés, gestion efficace	12 %	-

Veillez décrire tout problème important causé par les différences dans les règlements ou procédures des deux ordres de gouvernement ou par la prestation parallèle de services aux diverses populations carcérales.

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Règlements ou procédures des deux ordres de gouvernement		
Différences entre les procédures ou les règlements relatifs à la mise en liberté ou à la libération conditionnelle (p. ex. libération à la PDPML par opposition à libération conditionnelle, procédures différentes pour l'application de la libération conditionnelle)	24 %	-
Problèmes relatifs aux programmes en établissement (p. ex. vu les peines provinciales de courte durée)	12 %	14 %
Prestation parallèle de services		
Différences dans les normes et les critères d'accréditation des programmes	6 %	29 %

Parmi ces problèmes, est ce que certains ne sont pas encore réglés? Si oui, lesquels et quelles mesures sont prises pour les résoudre?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Procédures de libération conditionnelle différentes selon que les délinquants sont sous responsabilité provinciale ou fédérale -> problème juridique (pourrait nécessiter des amendements législatifs)	12 %	-

Que suggérez vous pour prévenir ou atténuer ces types de problèmes dans les nouveaux accords d'échange de services de cette nature?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Améliorer la communication et fournir plus d'informations (p. ex. rencontres individuelles, trousse d'information pour le personnel et les délinquants)	18 %	-
Mieux planifier et établir les normes dès le début	12 %	-

F. Effets Imprévus - Autres

Décrivez brièvement tout effet positif ou négatif imprévu de l'ACSC?

Réponses types	Personnel du SCC et de la CNLC (n = 17)	Personnel du MSP (n = 7)
Effets positifs		
Collaboration, partenariats, interaction entre les organisations	24 %	29 %
Renforcement des capacités	6 %	-
Effets négatifs		
Manque de collaboration et de confiance, détérioration des relations	18 %	29 %

Veillez décrire quels changements récents ou prévus dans les populations carcérales, quels principes de détermination de la peine ou quels règlements ou politiques du SCC ou du MSP, etc., ont influé (ou pourraient influencer) sur l'ACSC depuis sa création.

Réponses types	Personnel du SCC et de la CNLC (n = 17)	Personnel du MSP (n = 7)
Populations carcérales		
Augmentation de la population carcérale dans son ensemble	41 %	43 %
Nombre accru de délinquants avec des problèmes de santé mentale	12 %	-
Principes de détermination de la peine		
Peines plus sévères, peines minimales obligatoires	41 %	71 %
Réduction du nombre de condamnations avec sursis ou leur élimination	18 %	14 %
Politiques du SCC		
Problèmes soulevés par le groupe d'experts a (p. ex. réduction méritée de peine ou mise en liberté méritée)	29 %	-

Note : a Fait allusion au Comité d'examen présidé par M. Rob Sampson (Comité d'examen du Service correctionnel du Canada, Feuille de route pour une sécurité publique accrue, no de catalogue PS 84 14/2007F, Ottawa (Ontario), ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2007).

Faudrait-il adapter l'ACSC en fonction de ces changements? Si oui, comment?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Construire de nouveaux établissements	12 %	43 %
Obtenir des fonds pour des services de santé mentale (p. ex. services de psychologie, évaluations)	12 %	-
Faire évoluer l'Accord vers un AES plus usuel	12 %	-
Désigner un nombre précis de places accordées en priorité aux délinquants sous responsabilité provinciale	6 %	-

Y a-t-il d'autres leçons tirées ou pratiques exemplaires qui n'ont pas encore été mentionnées et que nous devrions connaître?

	Personnel du SCC et de la CNLC	Personnel du MSP
Réponses types	(n = 17)	(n = 7)
Clarté de l'Accord	6 %	-
Collaboration, travail d'équipe, partenariat avec la province	18 %	-
Direction dynamique pour appuyer l'initiative	12 %	-